

Ministère de l'Éducation nationale

Le plan pour les arts et la culture à l'École

Direction de l'Enseignement scolaire
Mission de l'éducation artistique
et de l'action culturelle

Centre national de documentation pédagogique

**Document d'accompagnement réalisé par la Mission de l'éducation artistique
et de l'action culturelle et la direction de l'Enseignement scolaire**

**Maquette: Fabio Biglione
Mise en pages: Michel Voillot**

© CNDP, 3^e trimestre 2001

ISBN: 2-240-00734-6

Imprimé sur les presses de l'Imprimerie nationale, 3^e trimestre 2001

Sommaire

PRÉFACE	5
INTRODUCTION : LE PLAN DOIT PLACER LA CULTURE ET L'ART AU CŒUR DU SYSTÈME ÉDUCATIF	7
Déclinaison par catégories d'actions :	
le cadre nouveau de l'éducation artistique et culturelle	9
Le plan renforce les enseignements artistiques obligatoires et optionnels	9
À l'école primaire : des moyens supplémentaires	9
<i>La musique</i>	9
<i>Les arts plastiques</i>	9
Au collège : renforcer les enseignements artistiques obligatoires	10
Au lycée d'enseignement général et technologique : compléter et harmoniser la carte des options	10
Au lycée professionnel : rénover les programmes	10
Le plan institue la classe à projet artistique et culturel	11
Définition de la classe à projet artistique et culturel	11
Mise en place sur cinq ans	15
<i>À l'école primaire : un objectif de 20 000 classes à PAC au cours de l'année scolaire 2001-2002</i>	15
<i>Au collège : plusieurs milliers de classes expérimentales dès la rentrée 2001</i>	15
<i>Au lycée d'enseignement général et technologique : des classes expérimentales à la rentrée 2001</i>	15
<i>Au lycée professionnel : 3 000 classes à PAC</i>	15
Le plan développe les activités artistiques et culturelles facultatives	15
Accords de partenariat existants	15
À l'école primaire : renforcement des classes culturelles transplantées	15
Au collège, au lycée et au lycée professionnel : maintien et simplification des ateliers artistiques	15
Soutien aux initiatives culturelles des lycéens	16
Les moyens : une politique complète pour l'accompagnement des projets	17
Des moyens administratifs	17
La Mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle : une impulsion nationale	17
Les délégations académiques à l'éducation artistique et l'action culturelle	17
Des moyens financiers significatifs dès 2001	17
Les crédits ordinaires	17
Les mesures nouvelles du budget de 2001 : 279 MF	17
Des moyens d'appui, de partenariat et de voisinage : le réseau CNDP	18
Documentation et aide aux projets	18
Actions éditoriales	18
Animation et formation	18
Manifestations	18
Conseil en ingénierie éducative et culturelle	18

La formation des personnels: un changement de cap	18
Recrutement et formation initiale	18
La formation continue dès l'été 2001	19
Les textes de référence	20
Textes d'orientation	20
Circulaires et notes d'organisation	20
Le site de la Mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle	20
Déclinaison territoriale: l'action en partenariat	21
Des partenaires privilégiés: les collectivités territoriales	21
L'inventaire des ressources culturelles: avec les collectivités locales et les institutions culturelles	21
L'aménagement éducatif et culturel du territoire avec le ministère de la Culture et de la Communication et le réseau des établissements culturels	21
Tout projet académique doit intégrer un volet artistique et culturel: le plan académique pour les arts et la culture	22
Le plan académique pour les arts et la culture se décline en plans annuels départementaux	22
Déclinaison thématique: le cadre pédagogique de l'éducation artistique et culturelle	25
Quatre grands domaines thématiques	25
Les arts de la représentation: le corps, le geste, la voix, la langue	25
<i>La musique: pour que chaque enfant chante</i>	25
<i>La danse: au cœur de l'école</i>	25
<i>Littérature: dire, écouter et partager la langue et ses langages</i>	26
<i>Le théâtre: maîtrise du geste et poésie de la langue</i>	27
Les arts visuels: le regard et la main	28
<i>Les arts plastiques: levez les yeux!</i>	28
<i>Le cinéma: un art et une culture</i>	28
<i>La photographie: « La grande aventure de la photographie »</i>	29
Les arts de la construction et la culture de la mémoire	29
<i>L'architecture et le cadre de vie: désir d'architecture, désir de ville</i>	29
<i>Le patrimoine: mon école adopte un monument</i>	30
Les arts du quotidien et le monde de la science	30
<i>Les arts du goût: de la gourmandise à une culture générale de l'alimentation</i>	30
<i>Le design: inscrire l'art dans son univers familier</i>	31
<i>Les musiques actuelles: au cœur des pratiques culturelles des élèves</i>	31
<i>La culture scientifique et technique: pour une science citoyenne</i>	32
ORGANISATION DE LA MISSION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE	33
FICHE PRATIQUE	35
SOMMAIRE DES ANNEXES	36

Préface

L'éducation artistique et culturelle est une priorité de la politique éducative que nous souhaitons mener, et d'abord à l'École. Elle s'adresse à l'intelligence sensible, trop souvent négligée, en faisant appel à des démarches nouvelles et concrètes qui mettent l'accent sur la réalisation de projets artistiques dans l'École. Elle offre aux enfants des expériences qui mettent en valeur l'émotion dans une grande variété de moyens d'expression.

Les pratiques artistiques sont essentielles pour la formation de l'esprit. Elles font partie des acquisitions les plus fondamentales et concourent à la maîtrise des langages.

Les arts et la culture sont un chemin d'accès privilégié aux savoirs et une motivation pour apprendre.

Le plan pour le développement des arts et de la culture à l'École que nous avons présenté avec Catherine Tasca, la ministre de la Culture et de la Communication, le 14 décembre 2000, fixe trois grands objectifs :

- la généralisation à l'ensemble des enfants de pratiques jusqu'ici trop expérimentales et confidentielles ;
- la diversification des domaines artistiques abordés ;
- la continuité des actions de la maternelle à la terminale.

Le plan met l'accent sur la formation des enseignants, dont la dimension culturelle – quelle que soit la discipline – sera renforcée afin que chacun devienne un passeur d'enthousiasme et de sens pour les arts et la culture. Les moyens supplémentaires financeront, dès la première année, les projets pédagogiques susceptibles d'ouvrir à un plus grand nombre d'élèves l'accès à une pratique artistique.

La priorité est l'école primaire, car c'est l'école de l'acquisition des apprentissages fondamentaux, parmi lesquels doit désormais figurer l'exigence absolue d'une véritable éducation artistique et culturelle.

Au collège, l'opération est concentrée sur les classes de sixième. Elle sera expérimentée au lycée d'enseignement général et technologique.

Le plan porte une attention toute particulière à l'enseignement professionnel, en tenant compte de ses multiples aspects et de la richesse des expérimentations pédagogiques qui y sont déjà menées. La pratique artistique et culturelle prend naturellement sa place dans la démarche de formation et d'éducation qui caractérise cet ordre d'enseignement. Elle est au cœur même du processus de qualification professionnelle.

Le plan est conduit par l'ensemble des services du ministère – inspection générale de l'Éducation nationale, direction de l'Enseignement scolaire, direction de l'Enseignement supérieur, Centre national de documentation pédagogique (CNDP) – à l'initiative de l'équipe de la Mission de l'éducation artistique et culturelle constituée autour de Claude Mollard, chargé de mission auprès du ministre de l'Éducation nationale pour les arts et la culture et directeur général du CNDP.

Il doit mobiliser les rectorats, les inspections académiques, les corps d'inspection et de direction, et l'ensemble des enseignants des écoles, des collèges et des lycées, notamment les professeurs de musique et de chant choral et les professeurs d'arts plastiques.

Il s'appuie sur un effort budgétaire sans précédent qui permettra le démarrage des premières actions et sera poursuivi en 2002.

Le plan est à cet égard la charte d'un partenariat renforcé entre les ministères de la Culture et de la Communication et de l'Éducation nationale. Sa mise en œuvre suppose la participation active des collectivités locales, dans le cadre de leur double compétence scolaire et culturelle.

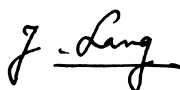
Nous avons annoncé des orientations pour la formation initiale des enseignants et les concours de recrutement. Les programmes eux-mêmes seront modifiés pour prendre en compte cette ambition. Ces orientations seront bientôt complétées par un volet spécifiquement consacré à l'enseignement supérieur.

Cet ensemble de mesures constitue le socle d'une politique d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire dont nous souhaitons qu'elle irrigue largement le système éducatif français.

Ce document d'accompagnement présente l'état d'avancement des chantiers engagés et rassemble les éléments nécessaires à la mise en place du plan pour la rentrée 2001. Il propose une synthèse provisoire du dialogue noué sur le terrain entre la Mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle, chargée avec la Desco de concevoir, animer et réaliser le plan, et les services des rectorats et des inspections académiques.



Le ministre délégué
à l'Enseignement professionnel,
Jean-Luc MÉLENCHON



Le ministre
de l'Éducation nationale,
Jack LANG

Introduction

Le plan doit placer la culture et l'art au cœur du système éducatif

La philosophie du plan est fondée sur une volonté de rupture avec une tradition : il ne faut plus considérer l'art comme le supplément d'âme du système éducatif, la matière à pratiquer après toutes les autres, et sacrifiée aux savoirs considérés comme plus « fondamentaux ». Cette opposition, cette hiérarchisation doivent disparaître. Le plan propose de donner aux arts et à la culture une place centrale dans notre système éducatif.

Une exigence d'épanouissement

L'enfant ne peut connaître un épanouissement équilibré que si son intelligence rationnelle et son intelligence sensible sont développées en harmonie et en complémentarité. Il faut que l'enseignement prenne en compte chaque enfant dans son intégralité. Une rationalité excessive a pour effet de cantonner l'éducation artistique à la marge du système. Or, l'éveil de la sensibilité est la condition de la maîtrise de la langue. Elle est un sésame pour les autres formes d'intelligence. L'éducation artistique et culturelle développe une pensée mobile et souple pour faire face de manière inventive à des situations inédites. L'art est une discipline d'appropriation des savoirs qui fait appel à l'affectif, à l'intelligence sensible, à l'émotion : l'apprentissage modifie l'écoute, le regard, le rapport à soi et aux autres, il donne confiance en soi. Pratiquer une activité artistique est un antidote à l'ennui et une source de motivation. L'éducation artistique apporte aux enfants une sensibilité capable de structurer leur corps, d'élever leur esprit, d'aiguiser leur sens critique, et de développer la compréhension de l'autre. Par le chant choral, le jeu théâtral, la danse, l'enfant cerne son identité, affirme sa personnalité, rencontre les autres sur des bases créatives et constructives.

Une exigence d'égalité

Tous les enfants ne sont pas égaux devant la culture. L'École a le devoir d'agir pour compenser efficacement l'injustice des inégalités sociales. Parce que les attitudes culturelles s'acquièrent dès le plus jeune

âge, l'École de la République doit offrir à chaque enfant l'accès non seulement à l'héritage culturel commun, mais aussi à l'acte de création. Elle doit d'autant plus le faire que les médias de masse influencent le regard et le comportement des enfants dans le sens d'une uniformisation : il s'agit, par l'éducation artistique et culturelle, de donner à chacun l'occasion d'affirmer son indépendance et de marquer son originalité. Au-delà de son rôle fondamental de transmission des connaissances, l'École a pour but de former des hommes et des femmes en mesure de conduire en pleine responsabilité leur vie personnelle, civique, professionnelle et culturelle. L'acte de création, la mise en jeu des talents individuels, la relation directe avec les artistes et les œuvres, le contact avec l'environnement culturel sont autant de moyens de placer chaque élève au cœur de la culture. Le souci d'une plus grande égalité doit conduire à donner une priorité aux zones rurales isolées, aux zones et réseaux d'éducation prioritaire et aux lycées professionnels. Il n'y a pas d'autre lieu que l'École pour organiser la rencontre de tous avec l'art et pour instaurer de manière précoce le contact avec les œuvres, bref pour réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture.

Une exigence de continuité

Si la rencontre des élèves avec l'art et la culture ne peut exclure le hasard, elle doit en revanche le minimiser : elle doit donc être généralisée dès l'école élémentaire et se poursuivre jusqu'à l'université. C'est dans cet esprit qu'a été élaboré le plan. Son ambition n'est pas de créer des dispositifs supplémentaires : tout en restant dans le cadre à la fois des horaires et des programmes, il représente un changement radical de pédagogie permettant de mettre l'activité artistique et culturelle au cœur de tous les enseignements. Il privilégie le contact personnel de tous les élèves avec les œuvres, les lieux de création, l'environnement culturel, et favorise les rencontres actives et vivantes et les relations directes avec les artistes et créateurs, dont la présence dans les établissements ou les classes permet de faire entrer un autre regard sur les choses et les êtres. Le plan vise à assurer la

continuité et la cohérence de la formation artistique et culturelle de la maternelle à la terminale. L'objectif est bien de doter chaque élève, au terme de la scolarité obligatoire, d'une culture générale couvrant l'ensemble des domaines artistiques et culturels.

Dans sa déclinaison par catégories d'actions, le plan maintient et renforce ce qui existe, qu'il s'agisse des enseignements artistiques, obligatoires et optionnels, ou des activités artistiques et culturelles facultatives. De plus, il favorise la pédagogie de projet à travers la généralisation des classes à projet artistique et culturel (classes à PAC), qui s'adressent à tous les élèves des classes concernées et constituent la trame générale d'application du plan.

Dans sa déclinaison par moyens, le plan organise une mobilisation administrative, financière et pédagogique et consacre une attention particulière à la formation des enseignants.

Dans sa déclinaison territoriale, le plan privilégie les formes de partenariat entre tous ceux qui concourent à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans académiques et départementaux pour les arts et la culture, établis par chaque recteur et inspecteur d'académie en liaison avec les collectivités locales, les services déconcentrés des autres ministères (notamment les directions régionales des affaires

culturelles – DRAC – et les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports – DDJS et DRJS), les établissements culturels et les grandes associations éducatives et culturelles.

Dans sa déclinaison thématique, le plan se déploie sur plusieurs domaines artistiques et culturels : la musique, la danse, la littérature, le théâtre, les arts plastiques, le cinéma, la photographie, l'architecture, le patrimoine, la culture scientifique et technique, les arts du goût, le design et les musiques actuelles.

Cette volonté de diversification, déjà engagée par la loi de 1988 sur les enseignements artistiques, est le complément indispensable de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle à tous les élèves.

La multiplication des domaines est un moyen d'augmenter le nombre des « déclencheurs » susceptibles de toucher une plus grande population d'élèves. De même, elle augmente les chances de l'enseignant de monter des projets en rapport avec ses propres centres d'intérêt. Elle facilite également le croisement du domaine choisi avec les disciplines enseignées, favorisant de fait les projets interdisciplinaires.

En revanche, la diversification ne constitue pas le prélude d'une augmentation systématique des domaines artistiques pratiqués au titre des enseignements obligatoires.



éclinaison par catégories d'actions :

le cadre nouveau de l'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit désormais dans le cadre suivant :

- Les enseignements obligatoires et optionnels, que le plan conforte.
- Les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC), un moyen de généralisation appuyé sur la pédagogie de projet et inspiré des expériences de terrain. Les classes à PAC se déploient sur les différents domaines artistiques et culturels que les projets de terrain traversent, croisent ou articulent.
- Les activités artistiques et culturelles facultatives, notamment les ateliers de pratique artistique des écoles et les ateliers artistiques des collèges, qui sont maintenus, les ateliers artistiques des lycées et les classes culturelles transplantées, qui sont renforcés, et les nombreux projets d'initiative académique.

Le plan renforce les enseignements artistiques obligatoires et optionnels

À l'école primaire, la présence du maître favorise l'approche globale et il y est plus facile d'appuyer en travail d'équipe les enseignements sur un projet artistique et culturel. Dans le secondaire, un croisement des domaines est fortement encouragé, afin que les disciplines artistiques obligatoires, la musique et les arts plastiques, puissent être enseignées en relation plus étroite avec l'ensemble des autres disciplines.

À l'école primaire : des moyens supplémentaires

À l'école primaire, les programmes actuels prévoient un horaire consacré aux deux domaines traditionnels (éducation musicale et arts plastiques) et encouragent à une ouverture vers d'autres domaines artistiques. La réforme en cours prévoit une évolution vers une diversification plus grande des domaines abordés.

La musique

Dans ce domaine, la priorité ministérielle concerne essentiellement le chant choral et la pratique vocale mais n'est nullement exclusive des autres formes musicales.

Le plan prévoit des mesures précises échelonnées dans le temps :

- **Sur le long terme**, la mise en place, au sein de la formation initiale, de « dominantes » qui permettra aux futurs professeurs des écoles de renforcer leurs compétences professionnelles dans un domaine précis, notamment celui de la musique et du chant choral. Ceci permettra, dans le respect de la polyvalence du maître, de favoriser le travail en équipe afin qu'à terme tous les enfants soient concernés. L'ambition est bien, au-delà de l'objectif d'« une chorale par école », de faire en sorte que tous les enfants chantent.
- **Sur le moyen terme**, l'accent est mis sur le développement de la formation continue au sein des plans académiques et départementaux de formation, afin de renforcer la compétence des enseignants en matière de pratiques chorales et vocales. La mobilisation des conseillers pédagogiques en éducation musicale est essentielle pour mieux cadrer le travail des titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant¹. Par ailleurs, seront lancées des formations universitaires s'adressant à tous et qui permettront la formation de chefs de chœur de qualité par l'instauration d'une licence professionnelle de chant choral.
- **Sur le court terme**, le mode de développement retenu est d'inciter progressivement tous les départements à se doter d'une **charte de développement de la pratique vocale et chorale**, à partir d'un cahier des charges adaptable aux réalités de terrain, qui permettra, sur un territoire bien défini, de nouer les relations partenariales avec les institutions culturelles et les collectivités locales, en prenant en compte la diversité des situations².

Un crédit spécifique a été réservé pour la mise en place progressive des chartes.

Par ailleurs des outils pédagogiques innovants vont être largement diffusés pour aider les maîtres dans ce domaine. Le plan prévoit l'élaboration et la diffusion par le réseau du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) de produits et de services pédagogiques adaptés à cet objectif.

Les arts plastiques

Les classes à PAC s'orientant vers le domaine des arts plastiques apporteront un enrichissement pédagogique

1. Cf. note Desco du 16 décembre 1998.

2. Cf. notes Desco des 9 avril et 18 mai 2001 sur les chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale (voir annexe 5, p.50).

et des moyens supplémentaires au service de cette discipline d'enseignement. Une proportion importante des crédits consacrés aux classes à PAC viendra de ce fait conforter le domaine des arts plastiques. Le rôle des conseillers pédagogiques en arts plastiques est essentiel pour la réussite de la mise en œuvre de ces classes à PAC.

Les projets relatifs aux nouveaux programmes de l'enseignement élémentaire préparent l'élargissement des arts plastiques vers le concept d'arts visuels, ouverture vers la photographie, l'audiovisuel, l'architecture et l'histoire des arts.

Au collège : renforcer les enseignements artistiques obligatoires

Les arts plastiques et la musique sont enseignés aux collégiens à raison d'une heure par semaine pour chacun de ces deux domaines.

Cet enseignement est fondé sur la compétence et l'engagement d'environ 14 000 professeurs d'arts plastiques, de musique et de chant choral.

Pour améliorer les conditions d'enseignement et permettre un meilleur suivi, il a été décidé d'augmenter de six postes le nombre d'inspecteurs chargés de l'encadrement de ces deux disciplines et d'engager la réduction du temps de service des professeurs d'art plastique et de musique, qui passera progressivement de vingt à dix-huit heures pour les certifiés et de dix-sept à quinze heures pour les agrégés.

Au lycée d'enseignement général et technologique : compléter et harmoniser la carte des options

Au lycée, les élèves ont le choix entre six options : musique, arts plastiques, théâtre, cinéma, histoire des arts et danse. Une refonte est entreprise pour que davantage d'établissements proposent des options facultatives : elles ouvrent sur des pratiques culturelles multiples et sont conçues pour être suivies par les élèves de toutes les sections des lycées d'enseignement général et technologique. Il faut compléter et remodeler la carte des options artistiques facultatives afin que chaque élève bénéficie de l'offre la plus large possible.

Les mesures nouvelles inscrites pour le second degré permettent de financer avec le ministère de la Culture les coûts partenariaux correspondants.

Au lycée professionnel : rénover les programmes

Au lycée professionnel, tous les élèves suivent un enseignement artistique. Les heures d'enseignement obligatoire correspondantes bénéficieront de la rénovation des programmes à laquelle travaille le groupe d'experts présidé par Pierre Baqué.

À la frontière du secondaire et du supérieur : trois chantiers sont mis en œuvre pour articuler l'enseignement artistique et culturel du lycée à l'université et assurer l'insertion des écoles professionnelles dans les enseignements supérieurs.

L'enseignement artistique et culturel du lycée à l'université et l'insertion des écoles professionnelles dans les enseignements supérieurs

Les classes de mise à niveau

Les classes de mise à niveau sont ouvertes à tous les bacheliers généraux et technologiques n'ayant pas passé un baccalauréat arts appliqués, et seront officialisées pour favoriser aussi l'accès des bacheliers professionnels aux BTS. Des classes de mise à niveau du même ordre seront ouvertes dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Elles permettront aux élèves ayant suivi l'enseignement de cinéma et audiovisuel de la série L d'intégrer les classes préparant au BTS audiovisuel à cinq options.

Les très rares classes préparant dans certains lycées publics aux difficiles concours des grandes écoles seront officialisées

Pour permettre aux étudiants qui le souhaitent d'accéder aux filières très sélectives des écoles d'arts – École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA), École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD), etc. –, on encouragera la mise en place dans les universités ou en liaison avec elles de cycles préparatoires conduits en étroite collaboration avec des établissements culturels. Il est en effet anormal que la préparation à ces concours ne soit assurée, dans les faits, que par le secteur privé hors contrat, dont les coûts sont très lourds à supporter par les familles.

Les classes préparatoires aux grandes écoles et les classes de BTS des lycées technologiques seront inscrites dans le dispositif des classes à PAC

Le plan institue la classe à projet artistique et culturel³

Le plan met en place la classe à PAC comme instrument de la généralisation. De nombreux projets artistiques et culturels sous-tendent déjà l'activité des classes, à l'initiative d'enseignants à l'école, au collège, au lycée et au lycée professionnel. Ces projets ont tous pour objectif pédagogique l'articulation des savoirs, la mise en relation des disciplines et la recherche du sens. La classe à PAC reprend la logique de cette pédagogie de projet. Ce n'est pas une invention ou un dispositif de plus, mais un concept qui se situe dans le cours de l'évolution pédagogique, déjà illustrée par les « travaux croisés », les « parcours diversifiés » ou, plus récemment, les « travaux personnels encadrés » (TPE) au lycée, les « projets pluridisciplinaires à caractère professionnel » (PPCP) au lycée professionnel et les « itinéraires de découverte » annoncés pour le collège. Il existe déjà, à l'initiative de nombreux enseignants, des « projets culturels de classe » qui ne disent pas leur nom. Le projet artistique et culturel pour la classe favorise les initiatives de terrain et fait de chaque enseignant l'auteur et le responsable de ce projet dans sa propre classe.

Définition de la classe à projet artistique et culturel

C'est une organisation de classe, ce qui veut dire que l'activité s'adresse à tous, et non aux seuls élèves volontaires. Le projet artistique et culturel de la classe propose une situation d'enseignement qui s'intègre dans les programmes et les horaires habituels de la classe. La démarche de conduite de projet est ancrée dans la réalité d'une création et d'une production, inscrite dans un délai, avec le temps de la conception, le temps de l'échange, celui de la réalisation, de la présentation publique et de l'évaluation. Le projet est conduit sous la responsabilité de l'enseignant volontaire qui doit s'associer les compétences de praticiens d'un art (artistes, gens de métier) ou d'un domaine culturel (conservateurs, chercheurs, médiateurs).

Il doit utiliser de préférence les ressources artistiques et culturelles de proximité (théâtre, musée, centre d'art, lieu patrimonial, ensemble architectural ou urbanistique, cinéma, etc.). L'enseignant qui conduit le projet peut s'appuyer sur les outils pédagogiques conçus à cet effet (notamment par le réseau CNDP) et sur les ressources des services éducatifs des institutions culturelles.

Un projet peut donner lieu à une création artistique collective, aussi bien qu'à un travail de découverte du patrimoine ou de l'environnement.

Concrètement, une classe à PAC peut donner lieu à la création d'une chorale de classe, aussi bien qu'à

la découverte d'un monument, elle peut être bâtie sur une période de l'histoire (la Renaissance, le siècle des Lumières), sur un mouvement artistique (l'impressionnisme, le surréalisme), sur une pièce de théâtre, un artiste, un poète, un projet urbain ou cinématographique. Ses points d'application sont multiples et concrets et s'expriment dans un projet de classe inscrit dans le projet d'école.

Pour le partenaire, le projet artistique et culturel de classe se déroule dans l'école ou dans l'établissement, pour un volume horaire situé entre huit et quinze heures par an. La durée d'un projet artistique et culturel dans la classe est déterminée par la nature de l'action envisagée et par le type de partenariat. En tenant compte des réinvestissements pédagogiques, le projet peut s'étendre sur les horaires disciplinaires concernés en relation avec les programmes : français, histoire, mais aussi mathématiques, physique, langues, éducation physique et sportive, enseignement technologique et professionnel, etc.

Six principes caractérisent la pédagogie de l'éducation artistique et culturelle

• La rencontre avec l'art et la culture

Il faut que l'élève rencontre des artistes ou des œuvres et, pour beaucoup d'enfants, l'École est le seul lieu où cette rencontre puisse se faire. L'École permet alors de découvrir les formes artistiques et les métiers qui les servent pour donner une ouverture sur les domaines de la création. Au cours de chaque grand cycle, c'est-à-dire quatre fois au cours de sa scolarité, l'élève doit avoir la possibilité de vivre dans sa classe une opération de rencontre avec les processus de création.

L'enseignant doit donner les outils de conquête d'une expression délivrée des obstacles les plus habituels (inhibitions, manque de maîtrise de soi et difficultés dans la relation aux autres) pour inscrire chez l'élève les moyens d'une expression réellement libérée et dominée. Cette émancipation progressive se construit au profit de la maîtrise de soi et de la relation aux autres, qui passe par l'exploration des possibilités du corps, de la voix, de la langue, de la main, conjuguées à l'émotion, l'imagination et la réflexion.

• Une réalisation à hauteur d'élève

C'est le temps fort de la mise en œuvre d'un travail d'équipe, avec des objectifs, des délais et des contraintes. L'élève y fait l'expérience, en vraie grandeur, d'une production exigeante qui mobilise tout ce qui a été patiemment acquis dans le travail de base. Pour être menée à bien, cette réalisation appelle aussi de nouvelles acquisitions. L'effort consenti pour réaliser un objet ou un projet artistique à « hauteur d'élève » donne sens au chemin déjà parcouru. Tous

3. Cf. circulaire Éducation nationale et Culture et Communication du 14 juin 2001 sur les classes à projet artistique et culturel (voir annexe 1, p. 37).

les élèves doivent être impliqués dans cette réalisation et s'il peut être valorisant qu'elle débouche sur une présentation publique, cet objectif ne doit en aucun cas recouvrir les visées pédagogiques du projet qui tiennent tout entières dans l'élaboration et la progression de l'apprentissage.

- **L'analyse critique**

Pour développer la distance critique chez l'élève et sa capacité de réflexion, il s'agit de l'aider à dépasser la simple expression de ses goûts et dégoûts pour l'amener à poser des critères d'appréciation, lui apprendre à les pondérer et à les formuler pour construire un véritable système de valeurs. C'est un processus au long cours qui s'élabore lentement et s'affine tout au long de la scolarité de l'élève par la fréquentation régulière des œuvres et des artistes et par un retour méthodique sur cette démarche. Cette capacité d'analyse critique suppose la mise en place d'éléments de comparaison, l'élaboration de critères pertinents et justifiés, ainsi que la construction progressive des valeurs pour fonder une mémoire des références comme des savoirs acquis. Dans l'éducation artistique et culturelle, l'émerveillement ou l'étonnement précède l'élaboration critique mais il ne saurait y avoir d'analyse ou d'expérience critique fondées sans le recours aux éléments construits dans le travail sur les fondamentaux et les activités de sensibilisation.

- **Garder la trace**

L'éducation artistique et culturelle repose sur des ruptures, ruptures nécessaires que produisent les moments de sensibilisation et de réalisation : aussi est-il très important que tout projet laisse une trace, individuelle ou collective, sous des formes variées qui permettent de rendre compte des notions abordées, des expériences vécues, des recherches documentaires qui ont accompagné la démarche. La tenue d'un journal de bord permet à l'élève de fixer ces repères, d'assurer une continuité, de mesurer le cheminement de son apprentissage et de conserver sous une forme tangible son parcours.

Ce travail pourrait être pris en compte et évalué dans l'itinéraire de chaque élève au cours de sa scolarité, par exemple grâce à une mention « arts et culture » dans le livret scolaire.

- **Un réinvestissement pédagogique dans les différentes matières enseignées.** Le projet constitue ainsi le fil rouge du traitement des programmes.

- **Une priorité donnée à l'expression des élèves et aux démarches actives,** en leur permettant d'acquérir les bases fondamentales d'un langage artistique, et d'un langage tout simplement.

Il s'agit de présenter les arts et la culture tels qu'ils sont, sans qu'ils soient adaptés ou traduits pour l'École. L'artiste ou l'œuvre entrent au cœur de l'École et il faut tout faire pour favoriser leur rencontre avec tous les élèves. Mais il est très important de respecter l'œuvre ou l'artiste dans leur intégrité, leur mystère, de les rencontrer à travers le dialogue qu'ils proposent. Il ne faut surtout pas demander à l'artiste d'être pédagogue ni vouloir à tout prix expliquer l'œuvre. En revanche, il doit savoir transmettre sa démarche de création. Il faut également lutter contre les produits artistiques ou culturels livrés « clés en main » qui réduiraient le rôle de l'École à la consommation de matériel pédagogique culturel ou artistique. C'est seulement dans la distance qui existe entre l'œuvre ou l'artiste et les élèves qu'il peut y avoir un temps pour l'apprentissage, dans l'effort fait pour réduire cette distance et s'appropriier l'œuvre. Cette position est fondamentale car elle replace l'enseignant au centre de sa classe : c'est par lui que se fait le parcours dont il fournit les tracés et les repères. L'enseignant doit être le médiateur qui permet le cheminement et par là le parcours éducatif. C'est là le sens premier du terme « discipline » qui ne doit pas conduire à un cloisonnement mais à un travail lent et progressif de construction des savoirs, à l'opposé de la consommation rapide et éclatée de produits finis.

L'enseignant comme médiateur artistique et culturel dans le projet pédagogique

La classe à PAC dans le temps de l'éducation est un parcours pédagogique qui permet à l'enseignant de proposer, dans le cadre à la fois des horaires et des programmes actuels, une expérience artistique et culturelle pour tous les élèves de la classe. Si elle se déroule avec le concours d'artistes et de professionnels des arts et de la culture, selon des horaires d'intervention situés entre huit et quinze heures par an, elle sous-tend l'activité de la classe tout au long de l'année. L'artiste rencontré n'a pas à être pédagogue ou à proposer des produits éducatifs « clés en main » : le projet est à l'initiative de l'enseignant qui en est responsable sur le plan pédagogique. Le projet fait de l'enseignant un acteur du projet artistique et culturel, il lui redonne la main en la matière dans sa propre classe. Le projet valorise la fonction de l'enseignant :

davantage que son expertise, c'est sa médiation qui permet le cheminement et l'apprentissage pour l'élève. Seul l'enseignant peut assurer la transversalité des savoirs. La classe à PAC favorise la constitution de projets culturels d'école et d'établissement

La classe à projet artistique et culturel : financement et cofinancements

Chaque projet est doté d'un budget propre de l'Éducation nationale pouvant être augmenté par le ministère de la Culture, les collectivités locales et tous les autres partenaires. Cette mesure est financée dans les mesures nouvelles du budget de l'année 2001 pour une mise en œuvre dans l'année scolaire 2001-2002. Le ministère de l'Éducation nationale apportera une contribution **moyenne** de 4 000 francs par classe pour une année. Le montant de ces contributions pourra être fortement modulé en fonction de priorités (ZEP, espaces ruraux, lycées professionnels, etc.). Les moyens délégués par l'Éducation nationale doivent faciliter l'obtention d'autres financements dans le cadre du partenariat local, avec les DRAC et les collectivités locales notamment. L'objectif est de parvenir à doubler le montant du financement disponible. Le financement des classes par les DRAC correspond au redéploiement de la moitié des sommes consacrées à la rémunération des artistes impliqués dans les ateliers artistiques des collèges, désormais pris en compte sur crédits Éducation nationale (soit 12 MF environ au plan national). Les collectivités locales doivent être bien informées des perspectives de développement de l'éducation artistique afin d'y prendre part, si possible à parité avec l'État, dès l'élaboration des plans académiques et départementaux. Toutes les collaborations susceptibles de contribuer à ce développement décisif pour l'épanouissement des enfants et des jeunes et pour l'enrichissement de la vie culturelle locale doivent être recherchées.

La classe à projet artistique et culturel en questions

Une classe à projet, qu'est-ce que c'est ?

C'est une situation d'enseignement dans laquelle le maître ou le professeur, dans le souci d'inscrire un savoir dans un contexte concret propre à enrichir la compréhension et à donner une illustration, des références, et donc du sens aux disciplines enseignées, insuffle au programme une dimension artistique et culturelle. Il le fait avec ses compétences et le concours d'un artiste ou d'un professionnel de la culture dans le cadre d'un projet construit en commun. Dans le même esprit, il peut s'appuyer sur des outils pédagogiques conçus à cet effet et sur les savoirs développés dans les services éducatifs des institutions culturelles. Le projet constitue le fil rouge du traitement des programmes ; autour de lui s'articulent plusieurs des matières enseignées. Ainsi, un même sujet ou une même problématique choisis comme thème annuel pourront être abordés sous l'angle de différentes matières au programme de la classe concernée.

Pour quels élèves ?

La classe à PAC concernera à terme tous les élèves, de l'école maternelle au lycée, dans toutes les composantes de l'enseignement (général, technologique et professionnel). Ils y participeront dans le cadre de leur groupe de classe, de façon obligatoire. L'objectif est que, d'ici trois ans, chaque enfant bénéficie deux fois dans sa scolarité d'une classe à PAC à l'école primaire, et que d'ici cinq ans il en bénéficie quatre fois dans sa scolarité (en maternelle, à l'école élémentaire, au collège et au lycée). Le niveau d'application est déterminé librement pour chaque école et établissement. Le volet culturel du projet d'école et d'établissement doit précisément permettre d'organiser l'application de la classe à PAC pour que chaque élève en bénéficie réellement quatre fois pendant sa scolarité. À la rentrée 2001-2002 la classe à PAC concernera en priorité l'école primaire, les classes de 6^e des collèges et les lycées professionnels et, de façon expérimentale, les lycées d'enseignement général et technologique.

Avec quels partenaires ?

La classe à PAC prend appui de préférence sur les ressources artistiques et culturelles disponibles à proximité de l'établissement ou organisées à cet effet. Les rencontres entre les élèves de la classe et des artistes, des professionnels des arts et de la culture ou encore des médiateurs culturels, constituent les temps forts du parcours annuel. Ces rencontres se dérouleront pendant le temps scolaire dans une fourchette de temps comprise entre huit et quinze heures par an.

Dans quelle plage horaire ?

La classe à PAC s'inscrit dans le cadre horaire actuel des enseignements obligatoires et se déroule tout au long de l'année scolaire ; elle n'alourdit pas l'horaire des élèves. Le projet devra faire l'objet de réinvestissements pédagogiques dans le volume horaire propre aux matières des programmes.

Dans quels lieux ?

Les différents temps de la classe à PAC se dérouleront majoritairement à l'intérieur de l'établissement. Selon les thèmes de parcours choisis et l'environnement de l'établissement, elle peut comprendre dans son déroulement annuel une ou plusieurs sorties.

Avec quel encadrement ?

Chaque classe à PAC est préparée, coordonnée et mise en application par un enseignant volontaire : le maître à l'école, un des professeurs au collège et au lycée, sans restriction de matière enseignée. Il travaillera en collaboration avec les autres membres de l'équipe pédagogique. Au collège, les professeurs d'arts plastiques et de musique seront naturellement parmi les premiers concernés.

Dans quel domaine artistique et culturel ?

Le thème de chaque classe à PAC est laissé à l'initiative de l'enseignant porteur du projet. Il sera en partie déterminé par l'environnement et le projet culturel de l'établissement. Il pourra concerner les domaines artistiques faisant l'objet d'un enseignement obligatoire ou optionnel (musique et arts plastiques, cinéma et audiovisuel, danse, théâtre, histoire des arts), mais aussi la littérature et la poésie, les collections muséographiques, la culture scientifique et technique, le goût, la photographie, l'architecture, le patrimoine, le design...

Avec quel financement ?

Les classes à PAC bénéficieront, grâce aux crédits de l'Éducation nationale, d'un budget moyen d'environ 4 000 francs par an, dont on peut espérer qu'il doublera grâce à la contribution du ministère de la Culture et des collectivités territoriales. Ce budget permettra de financer les interventions des artistes et/ou des professionnels de la culture, le matériel, les déplacements et les droits d'entrée dans les institutions culturelles de proximité.

Quelle articulation entre les différentes classes à PAC d'un même établissement ?

Les différents projets de classe d'un même établissement participant à l'opération (école, collège ou lycée) sont consolidés dans le projet culturel d'établissement dont chacun d'eux est une déclinaison particulière. Le projet culturel d'établissement adapte aux conditions locales le cahier des charges national pour le développement de l'éducation artistique et culturelle. Il établit un diagnostic, recense les ressources et fixe les objectifs pluriannuels. Il veille en particulier à garantir à chaque enfant le passage dans une classe à PAC au cours de sa scolarité dans l'établissement.

Les différentes classes artistiques portant sur un même domaine peuvent être mises en réseau dans un même bassin scolaire ou au niveau départemental, afin de coordonner au niveau local les objectifs de ces classes et de permettre des rencontres et une évaluation collective des travaux effectués dans ce cadre.

Mise en place sur cinq ans

À l'école primaire : un objectif de 20 000 classes à PAC au cours de l'année scolaire 2001-2002

La première étape est assurée grâce aux financements obtenus en 2001 : 20 000 classes à PAC seront mises en œuvre au cours de l'année scolaire 2001-2002 pour le premier degré. En trois ans, 60 000 classes permettront ainsi à une classe d'âge de bénéficier à deux reprises d'une classe à PAC (sachant qu'on compte, en France, 30 000 classes en moyenne par niveau dans le premier degré).

Le plan se veut fortement incitatif pour éviter des dérives telles que l'émergence de « filières » entre les écoles qui développeraient des classes à PAC et les écoles délaissées ou démunies. En revanche, aucun niveau de classe n'a été fixé pour respecter les marges d'initiative des équipes pédagogiques. Afin de faciliter la gestion du système, un bilan pourra être fait plus tard pour réfléchir au niveau et à l'échelon territorial qui paraîtront les plus adaptés, afin que le système soit bien un filtre et évite les dérives en filières.

Au collège : plusieurs milliers de classes expérimentales dès la rentrée 2001

Au collège, le système est expérimental. Il est destiné, prioritairement et dans un premier temps, aux 6^e, en attendant de préciser l'articulation des classes avec les itinéraires de découverte. Les élèves des sections d'enseignement général professionnel adapté (SEGPA) doivent également bénéficier de cette mesure.

Au lycée d'enseignement général et technologique : des classes expérimentales à la rentrée 2001

Au lycée d'enseignement général et technologique, le système est expérimental et le nombre de classes sera fonction des décisions rectorales.

Au lycée professionnel : 3 000 classes à PAC

Il est fondamental de permettre aux élèves des lycées professionnels de s'ouvrir à tous les types de connaissances, qu'elles soient scientifiques, techniques, générales ou artistiques. L'enjeu est de favoriser l'exercice véritable du droit de chacun à la culture dans l'École. Les dotations budgétaires arrêtées permettront de créer dès la rentrée 2001 environ 3 000 classes à PAC. Ceci s'appliquera pleinement aux élèves des classes technologiques des lycées professionnels comme aux élèves inscrits dans les différentes formations qualifiantes du second cycle professionnel, en particulier aux élèves de CAP et aux élèves de seconde professionnelle de BEP.

Les classes à PAC concerneront également les sections d'apprentissage et les centres de formation d'apprentis (CFA) gérés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

La classe à PAC sera déterminée par la volonté d'apporter une culture transversale prenant appui sur les programmes et sur les référentiels. Ces projets doivent permettre d'organiser des rencontres et des activités de travail avec des professionnels des arts et de la culture. Ces derniers peuvent expliquer, pratiquer, initier ou témoigner de leur métier auprès des élèves dans l'objectif de leur faire découvrir de nouveaux secteurs. Ces actions donneront lieu à une évaluation adaptée aux spécificités de la formation et des diplômes professionnels préparés.

Le plan développe les activités artistiques et culturelles facultatives

Accords de partenariat existants

Les mesures nouvelles du budget 2001 permettront de développer, en application des décisions prises lors de l'élaboration des plans académiques et départementaux, l'ensemble des projets, des conventions et des accords locaux particuliers. Le plan ne vient pas se substituer à l'existant, il permet même de renforcer les dispositifs locaux qui fonctionnent souvent depuis longtemps et peuvent être des points d'appui précieux pour la généralisation. C'est le cas notamment des plans locaux d'éducation artistique (PLEA) et des jumelages.

À l'école primaire : renforcement des classes culturelles transplantées

Les ateliers de pratique artistique seront maintenus. Les classes culturelles transplantées seront développées. En la matière, les idées ne manquent pas et la priorité ministérielle est de relancer la pratique déjà ancienne des classes culturelles comportant un voyage et un séjour. Elles sont indispensables, notamment dans le cas de certaines écoles très isolées.

Au collège, au lycée et au lycée professionnel : maintien et simplification des ateliers artistiques⁴

La nouvelle dénomination d'« atelier artistique » remplace les anciennes appellations d'« atelier de pratique artistique » du collège et d'« atelier d'expression artistique » du lycée.

Au collège, environ 2 000 ateliers artistiques sont ouverts dans les domaines reconnus (l'architecture,

4. Cf. note Éducation nationale et Culture et Communication du 11 mai 2001 sur les ateliers artistiques (voir annexe 3, p.46).

les arts appliqués et le design, les arts plastiques, le cinéma et l'audiovisuel, le cirque, la danse, l'écriture, la musique, le patrimoine, le paysage, la photographie, le théâtre, la culture scientifique et technique) grâce à l'engagement des professeurs d'arts plastiques, de musique, de lettres, d'histoire, de langues et d'autres disciplines encore. En accord avec le ministère de la Culture et de la Communication qui participe à leur financement, il a été décidé d'assouplir leur fonctionnement et d'unifier leur appellation.

L'objectif d'un atelier par lycée prévu dès le départ avec le ministère de la Culture et de la Communication est maintenu, ce qui correspond à une affectation de 16 MF de mesures nouvelles 2001 au plan national pour le développement des ateliers artistiques en lycée.

Soutien aux initiatives culturelles des lycéens

Le soutien aux projets artistiques des lycéens s'effectue dans le cadre des FIL (Fonds d'initiative lycéenne) mais aussi en partenariat avec les collectivités locales, à l'instar de la région Centre qui a lancé la manifestation « Aux arts lycéens ». L'ensemble des initiatives existantes ou initiées par les projets des élèves et de leurs professeurs, notamment dans le cadre du plan pour les lycées, trouvera ainsi une occasion de mise en valeur.

Les moyens : une politique complète pour l'accompagnement des projets

Des moyens administratifs

La Mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle : une impulsion nationale

La Mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle a été créée par arrêté du 7 septembre 2000. Elle est rattachée à la fois à la direction de l'Enseignement scolaire et à la direction de l'Enseignement supérieur. Elle travaille en étroite liaison avec l'inspection générale de l'Éducation nationale, la Desco, les services déconcentrés, les corps territoriaux d'encadrement. Elle entretient un contact très étroit avec l'ensemble du réseau CNDP. À l'intérieur du ministère de l'Éducation nationale, il s'agit d'une structure légère d'impulsion qui a pour objectif de rassembler les compétences des personnes en charge de ce dossier mais affectées dans des services et des bureaux différents, de veiller à la permanence de l'action et des financements, d'anticiper les différentes mesures de mise en œuvre des projets sur le terrain. À l'extérieur, elle est l'interface offerte aux multiples formes de partenariat et l'interlocuteur du ministère pour l'ensemble de ces actions.

Les délégations académiques à l'éducation artistique et l'action culturelle⁵

Chaque recteur a nommé un délégué académique à l'éducation artistique et l'action culturelle (DAAC) et chaque inspecteur d'académie a désigné un coordonnateur départemental pour l'éducation artistique et l'action culturelle.

Cette initiative vise à unifier les appellations et attributions, conférer permanence et continuité aux missions correspondantes, clarifier le dispositif académique et faciliter le développement d'une politique de déconcentration, en confiant au niveau académique la conduite générale des actions menées ensuite au niveau des départements, des circonscriptions du premier degré et des établissements secondaires.

Les DAAC et les coordonnateurs départementaux travaillent en étroite liaison au suivi et à l'application du plan.

Des moyens financiers significatifs dès 2001

Les crédits ordinaires

Les crédits ordinaires seront affectés par les recteurs à la priorité que constitue l'éducation artistique et culturelle dans des conditions au moins équivalentes aux affectations intervenues pendant l'année 2000.

Cet effort doit porter sur les crédits pédagogiques, mais aussi sur les crédits consacrés à la formation continue des enseignants. Dans le même esprit, il convient que cette formation soit pilotée davantage par les besoins reconnus des enseignants et corresponde à une vision stratégique d'ensemble pour assurer le bon développement du plan sur le territoire de l'académie.

Les mesures nouvelles du budget de 2001 : 279 MF

L'effort consenti par le ministère de l'Éducation nationale est réparti comme suit :

- 71 MF pour l'école (chapitre 37-83). C'est la première fois qu'une somme de cette ampleur est affectée à l'éducation artistique et culturelle pour les écoles.
- 74 MF pour les collèges et les lycées (chapitre 36-71). De telles sommes donnent pour la première fois à l'Éducation nationale la possibilité d'engager, dans un vrai partenariat, un dialogue avec les autres ministères et les collectivités locales sur le thème de l'éducation artistique et culturelle.
- 25 MF pour l'enseignement privé sous contrat au titre de la parité.
- 109 MF pour le budget du réseau CNDP, dont une partie pourra être déléguée aux centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP) pour appuyer les actions spécifiques à chacun des rectorats concernés.

5. Cf. note Desco du 8 juin 2001 sur les délégations académiques à l'éducation artistique et l'action culturelle (voir annexe 2, p.44).

Des moyens d'appui, de partenariat et de voisinage : le réseau CNDP

Pour réaliser le plan dans toute son ambition, sa richesse et sa nouveauté, il faut un appui documentaire inédit et innovant. Les mesures d'accompagnement dépassent le cadre d'une administration centrale, et c'est au réseau CNDP de prendre le relais qu'il est en mesure d'assurer jusqu'au niveau le plus fin, *via* les CRDP et jusqu'aux centres départementaux de documentation pédagogique (CDDP) qui constituent des lieux-ressources essentiels pour tous les enseignants.

Le réseau CNDP joue un rôle de conception et d'entraînement particulièrement important dans la prise en compte de l'éducation artistique et culturelle, en assurant les missions de documentation et d'information, d'édition d'outils et de services pédagogiques, d'animation et de formation, d'organisation de manifestations, et de conseil en ingénierie éducative et culturelle, en liaison avec les DAAC.

Documentation et aide aux projets

Le réseau CNDP se donne pour objectifs de constituer une carte des ressources culturelles locales dans tous les départements, de renforcer le rôle des CDDP comme centres de ressources généralistes pour les arts et la culture, de coordonner les centres de ressources thématiques consacrés aux différents domaines artistiques, de mettre en ligne sur les sites du réseau CNDP des dossiers d'accompagnement documentaire et pédagogique à l'usage des enseignants pour chacun des douze domaines, et de constituer des bases iconographiques sur le patrimoine local.

Actions éditoriales

Le réseau CNDP accompagne la mise en œuvre du plan en créant sur ses sites Internet un espace « Arts et culture à l'École », en enrichissant les collections nationales et académiques existantes de titres consacrés au développement des arts et de la culture à l'École et en créant d'autres qui seront spécifiquement dédiées à ce sujet, parmi lesquelles on peut citer cinq nouvelles collections nationales en cours de création : « Patrimoine », « Art et science », « Les arts à l'école », « Les lieux de la culture », « Un théâtre, un spectacle, un métier ».

Animation et formation

En partenariat avec les IUFM, les organismes culturels, les DAAC et les personnes-ressources des rectorats et des inspections académiques, le réseau CNDP s'engage dans des actions d'animation et de formation (exploitation des dossiers d'accompagnement documentaire et pédagogique par domaine

artistique, utilisation des équipements de projection numérique afin de montrer ses usages pédagogiques).

Manifestations

Le réseau CNDP contribue également à assurer la promotion du plan en organisant des manifestations, telles que des colloques, des salons, des festivals et des expositions.

Conseil en ingénierie éducative et culturelle

Aider l'ensemble des partenaires à monter des projets innovants dans le domaine des arts et de la culture constitue désormais une des nouvelles missions du CNDP.

La formation des personnels : un changement de cap

L'ambition du plan repose sur l'engagement des équipes d'enseignants et de leurs partenaires artistiques et culturels. Dorénavant, la dimension artistique et culturelle sera davantage prise en compte dans la formation dispensée aux futurs enseignants dans les IUFM. Au-delà d'une formation de base pour tous, ils pourront approfondir et perfectionner leurs connaissances en choisissant une dominante « arts ». Ensuite, ils pourront bénéficier des propositions de formation continue dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation qui, dès la rentrée prochaine, seront renforcés dans les domaines des arts et de la culture. Dès maintenant, le programme national de pilotage (PNP) a prévu un ensemble de stages nationaux de formation et d'universités d'été pour former les enseignants à l'organisation pédagogique des classes à projet artistique et culturel et les accompagner dans leurs projets.

Recrutement et formation initiale

L'objectif est de disposer aussi vite que possible d'enseignants du premier et du second degré qui auront tous reçu une formation pour être porteurs d'une compétence dans le domaine artistique et culturel. Plusieurs concours de recrutement (CAPE, CAPES externe de certains domaines non artistiques, certains CAPET et certains CAPLP) devraient bientôt comporter, sous une forme à déterminer, une évaluation artistique ou culturelle, pour sanctionner par une note et par une mention particulière les acquis de l'étudiant pendant le second cycle, l'université et la première année de l'IUFM. En outre, la deuxième année dans les IUFM offrira des formations artistiques renforcées. Les épreuves professionnelles de certification comme enseignant devraient comporter la reconnaissance de la « dominante artistique » des candi-

dates et, comme telles, être sanctionnées. À terme, il s'agit aussi de sensibiliser au maximum les futurs enseignants à leur responsabilité de premiers médiateurs culturels et de les préparer à l'élaboration de projets à partir de la connaissance du potentiel artistique et culturel de proximité.

La formation continue dès l'été 2001

Une quinzaine de stages nationaux de formation, sous la forme d'universités d'été, sont lancés pour l'été 2001, dans les différents domaines concernés, afin de préciser les contenus artistiques et pédagogiques des formations de formateurs. En consé-

quence, il a été demandé aux recteurs de prendre les initiatives nécessaires pour engager les plans académiques de formation permettant la réalisation des objectifs suivants :

- la formation du réseau des personnes chargées de conduire cette politique sur le plan national et territorial : équipes rectorales, équipes départementales, cadres locaux de l'Éducation nationale, responsables du réseau CNDP, responsables des formations dans les IUFM, etc. ;
- la formation continue des enseignants : un effort capital devra être engagé sur le terrain sous la responsabilité des recteurs.

Les formations d'accompagnement du plan

Pour amorcer les plans de formation à poursuivre dans le cadre des plans académiques et départementaux, des actions nationales de formation de trois types sont proposées entre mai et novembre.

- Des universités d'été.
- Des séminaires nationaux.
- Des séminaires interacadémiques de lancement des classes à PAC.

Les universités d'été 2001

En rassemblant un large public issu des milieux éducatifs, artistiques et culturels, associatifs et des collectivités territoriales, elles sont l'occasion d'une réflexion conceptuelle visant à la définition des fondamentaux de l'apprentissage dans un domaine artistique, particulièrement cette année pour les jeunes élèves de l'école primaire. Dans des propositions plus transversales, elles rassembleront aussi des représentants des établissements scolaires et des établissements artistiques et culturels pour une réflexion sur les nouveaux modes de partenariat et sur une culture commune de projets.

Le programme des neuf universités d'été est paru au *BO* du 5 avril 2001.

Les séminaires nationaux été 2001

Ces propositions ont des objectifs immédiatement opérationnels en termes de formation de formateurs et personnes-ressources ainsi que d'identification de lieux-ressources.

Les participants à ces trois séminaires, relatifs au chant choral, aux musiques actuelles et à la littérature pour la jeunesse, seront désignés par les recteurs.

Les séminaires interacadémiques de lancement des classes à PAC

Lancement des classes à PAC du premier degré

L'objectif étant de préparer l'organisation des stages départementaux qui accompagneront le lancement des classes à PAC, il s'agit d'identifier, rassembler et former les personnes-ressources désignées par le recteur et les inspecteurs d'académie dans chacun des domaines artistiques.

Un réseau de 1 000 personnes (IEN, conseillers pédagogiques, maîtres formateurs) auxquels s'adjoindront des représentants des délégués académiques à l'éducation artistique et l'action culturelle (DAAC), des IUFM et des CRDP, pourra ainsi réfléchir aux schémas de formation immédiats et à venir (préparation du plan de formation 2002-2003). Il leur appartiendra ensuite, dans le cadre des actions du plan départemental de formation, d'accompagner les enseignants engagés dans les classes à PAC, en particulier par une réflexion sur :

- la cohérence et l'articulation entre les enseignements et les activités répondant au plan ;
- les fondamentaux de l'apprentissage du domaine concerné ;
- l'ouverture à l'art en général, à partir du domaine artistique découvert ;

- la méthodologie de la classe à PAC, les formes de partenariat, les formes de production individuelle ou collective qu'elle entraîne;
 - les évaluations possibles du projet et des effets constatés chez les élèves.
- Entre septembre et novembre, une vingtaine de séminaires intercadémiques réuniront ces formateurs relais auprès des IA.

Lancement des classes à PAC des lycées professionnels

Dans la même logique mais dans une approche plus transversale des domaines artistiques, un séminaire intercadémique réunira à la rentrée 2001 les personnes-ressources désignées par les recteurs pour la préparation du plan de formation académique 2002-2003 et l'accompagnement des premières classes à PAC dans les lycées professionnels.

Les textes de référence

Textes d'orientation

- Conférence de presse du 14 décembre 2000 du ministre de l'Éducation nationale (disponible sur le site officiel du ministère).
- Conférence de presse du 14 décembre 2000 de la ministre de la Culture et de la Communication (disponible sur le site officiel du ministère).

Circulaires et notes d'organisation⁶

- Classes à projet artistique et culturel, circulaire signée par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture et de la Communication le 14 juin 2001.
- Délégations académiques à l'éducation artistique et l'action culturelle, note de service Desco du 8 juin 2001.
- Ateliers artistiques, note de service signée par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture et de la Communication le 11 mai 2001.
- La poésie à l'école, note Desco du 7 mai 2001.
- Chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale, note Desco du 9 avril

2001, et note complémentaire du 18 mai 2001.

- Crédits spécifiques pour l'éducation artistique et l'action culturelle en 2001, note Desco du 14 mars 2001.
- Circulaire d'application du plan pour les arts et la culture spécifique au ministère de la Culture et de la Communication du 21 février 2001.
- Contrats éducatifs locaux, circulaire signée par les ministres de la Jeunesse et des Sports, de l'Éducation nationale, de la Culture et la Communication, et de la Ville, le 22 novembre 2000.

Le site de la Mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle : www.artsculture.education.fr

Le site de la Mission est accessible à cette adresse (www.artsculture.education.fr) ainsi que sur le portail du ministère de l'Éducation nationale (www.education.fr). Il s'agit d'un nouvel espace consacré à l'éducation artistique et culturelle, qui donne donc l'ensemble des informations relatives au plan. Il propose un abonnement à une lettre électronique (diffusée par mél et consultable également sur le site) relative à l'actualité du plan et de l'éducation artistique et culturelle en général.

6. Ces textes, cités dans l'ordre inverse de l'ordre chronologique, sont disponibles en annexe et sur le site de la Mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle (www.artsculture.education.fr/ressources), à l'exception de la note du 14 mars 2001 relative aux crédits. Les textes sur les classes à projet artistique et culturel, sur les délégations académiques à l'éducation artistique et l'action culturelle et sur les ateliers artistiques sont tous les trois parus au BO n° 24 du 14 juin 2001. Le texte sur les contrats éducatifs locaux est paru au BO n°43 du 30 novembre 2000. Les textes parus au BO sont disponibles sur le site du ministère de l'Éducation nationale (www.education.gouv.fr/bo).



éclinaison territoriale : l'action en partenariat

Des partenaires privilégiés : les collectivités territoriales

Le développement de l'art et de la culture dans l'École contribue à donner aux élèves les moyens d'affirmer leur identité.

Cela implique en particulier un ancrage dans leur environnement local, ce qui rejoint de toute évidence l'une des préoccupations et des responsabilités des collectivités territoriales. De nombreuses initiatives ont déjà été lancées par les communes, les départements ou les régions : prise en charge d'artistes et de médiateurs, fonctionnement de services éducatifs d'établissements culturels, aide au transport des élèves, soutien aux classes culturelles, on pourrait multiplier les exemples.

Ce partenariat peut s'amplifier dès lors que l'État, Éducation nationale et Culture, s'adresse aux collectivités locales avec la volonté de procéder à un véritable partage des ressources, des responsabilités et des projets. La méthode empirique porte ses fruits dans de nombreuses initiatives prises partout en France : il est souhaitable que se formalisent simplement des projets de partenariat qui puissent être assez exemplaires pour permettre ensuite des généralisations.

Les chartes imaginées dans le domaine du chant choral pourraient ainsi s'étendre pour organiser, au plus près du terrain, les formes multiples d'un véritable service public de l'Éducation et de la Culture, comportant une partie nationale intangible et des compléments au gré de la volonté des collectivités décentralisées.

De cette façon le partenariat pourrait se formaliser en « **Conventions locales d'éducation artistique et culturelle** » (CLEAC), liant les différentes collectivités territoriales et les services de l'État, fixant le rôle, les apports et les financements de chacun. Un premier cahier des charges sera proposé très prochainement dans ce domaine.

L'**adaptation des locaux scolaires**, compétence des collectivités territoriales, est une condition nécessaire au développement des activités artistiques et culturelles : pas d'arts plastiques sans une salle avec plusieurs points d'eau et la possibilité de rangements ; pas de danse sans parquet ; pas de chant sans un confort acoustique minimum. De même qu'un gros effort a été accompli en matière sportive, un nouvel effort doit être entrepris pour doter écoles, collèges

et lycées d'une architecture et d'équipements propres aux activités artistiques et culturelles par les collectivités territoriales, responsables de la maîtrise d'ouvrage des bâtiments scolaires, suivant leur niveau de compétence.

L'inventaire des ressources culturelles : avec les collectivités locales et les institutions culturelles

Afin d'aider les équipes dans la réalisation des projets, un inventaire de l'ensemble des ressources artistiques et culturelles disponibles s'impose dans chaque département et dans chaque académie, qu'il s'agisse des institutions locales, des dispositifs, des lieux ou des personnes. Plusieurs sources d'information existent déjà (DRAC, rectorats, inspections académiques, CRDP, CDDP, collectivités, associations, sociétés savantes, etc.) dont les données représentent une extraordinaire richesse. Leur mutualisation, devenue nécessaire, passe par la création de centres de ressources régionaux ou départementaux. Ces lieux, en fédérant les compétences des différentes instances engagées dans l'éducation artistique et culturelle, et en associant les services du ministère de la Culture, répondraient à un double objectif : offrir aux enseignants les aides documentaires et les références qu'ils recherchent (particulièrement dans les domaines culturels les moins développés) et assurer une lisibilité des informations disponibles sur l'ensemble du territoire.

L'aménagement éducatif et culturel du territoire avec le ministère de la Culture et de la Communication et le réseau des établissements culturels

Le plan s'inscrit dans un effort mené par le ministère de la Culture et les collectivités locales depuis trente ans : le maillage culturel du territoire est certes insuffisant mais c'est l'un des plus denses du monde.

Il reste encore des lacunes : zones d'éducation prioritaire ou zones rurales trop excentrées. Pour lutter contre cet isolement, le maillage doit se faire encore plus fin, aller encore davantage à la rencontre des élèves mais aussi de tous les citoyens.

Dans les zones culturellement désertifiées, qu'elles soient rurales ou urbaines, le collège doit devenir la référence pour ses élèves mais aussi pour les élèves des écoles du secteur. Le collège doit être conçu, à terme, comme un véritable centre culturel et artistique ouvert aux autres publics et disposant de ressources en personnes et en équipements multimédias, en particulier dans le domaine des salles d'exposition, de spectacle, de conférence, des locaux de répétition.

Pour lutter contre toutes les partitions et les oppositions, il faut créer des passerelles entre l'École et le monde extérieur : par exemple, il faut qu'un enfant sache faire le parcours du livre, de la bibliothèque de sa classe à celle de son école et jusqu'à la librairie la plus proche, et découvre ainsi la richesse de son environnement culturel au fur et à mesure qu'il progresse en âge.

Cela nécessite une collaboration étroite, à tous les niveaux, entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Éducation nationale. Chacun exerce sa propre responsabilité, au niveau central sous l'autorité du comité de pilotage interministériel, et au niveau déconcentré dans le cadre des groupes de pilotage académiques qui rassemblent des représentants des recteurs, des inspecteurs d'académie et des DRAC.

Tout projet académique doit intégrer un volet artistique et culturel : le plan académique pour les arts et la culture

Chaque projet académique doit comprendre un volet artistique et culturel clairement identifié et adapté chaque année en fonction des résultats obtenus et des éventuelles difficultés rencontrées. Priorité est donnée aux zones rurales, aux zones et aux réseaux d'éducation prioritaire, à l'école primaire et aux lycées professionnels. Les volets artistiques et culturels du projet académique sont établis en étroite concertation avec les partenaires locaux : la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la direction régionale de la jeunesse et des sports, les collectivités territoriales et l'ensemble des structures culturelles qui maillent le territoire. Ils impliquent également les grands mouvements éducatifs nationaux qui interviennent aux côtés de l'École, notamment la Ligue de l'enseignement et l'ensemble des associations d'éducation populaire, qui pourront être des appuis dans des domaines culturels qu'ils pratiquent déjà : cinéma, livre jeunesse, théâtre, etc.

Ces plans académiques pour les arts et la culture doivent tout particulièrement présenter :

- le cadre général du partenariat entre l'État, les collectivités locales, les établissements culturels et les associations ;
- la carte académique des enseignements artistiques obligatoires et optionnels, des classes à PAC et des activités artistiques et culturelles facultatives ;
- la description des dispositifs existants et des ressources artistiques et culturelles qui peuvent être mises au service des projets des enseignants ;
- les mesures particulières concernant la formation ;
- le dispositif budgétaire comportant la description de l'utilisation des crédits ordinaires et des mesures nouvelles 2001.

Le plan académique pour les arts et la culture se décline en plans annuels départementaux

Le plan académique et ses déclinaisons départementales doivent être conçus et appliqués par les comités de pilotage prévus par la note de service Desco du 8 juin 2001, en étroite liaison avec les DRAC. Leur mise en œuvre se traduit par les conventions locales d'éducation artistique et culturelle signées avec les DRAC et les collectivités locales intéressées.

La généralisation des classes à PAC se traduira par une augmentation du nombre de projets de classe et conduira à gérer de façon nouvelle leur instruction, notamment dans le rapport avec les DRAC.

Les procédures administratives devront être allégées au maximum et fondées sur le principe du cahier des charges qui permettra de simplifier et de clarifier les appels à projets lancés auprès des enseignants. Les contrôles devront être le plus possible effectués *a posteriori*.

La reconnaissance de la « qualification culturelle » se fera par des experts dont une liste sera établie par département.

Si la validation pédagogique d'une classe à PAC relève des procédures mises en place par l'Éducation nationale, le choix des artistes et des gens de métier associés et participant aux classes à projet artistique et culturel doit être validé, au cas par cas, par les « experts artistiques et culturels » dont une liste devra être dressée conjointement par les autorités de l'Éducation nationale, rectorat et inspections académiques, et par la direction régionale des affaires culturelles.

Ces experts, au nombre d'une dizaine au moins par département, peuvent être choisis parmi les personnels de l'Éducation nationale (membres des corps territoriaux d'inspection, conseillers pédagogiques), et de la Culture, ainsi que parmi les acteurs de la société civile reconnus pour leur compétence (col-

lectionneurs, auteurs, critiques d'art, professionnels des métiers...). Ces experts pourront avoir à exercer leur mission au niveau académique ou départemental. À ce titre, ils seront amenés à participer, le cas échéant, aux travaux des groupes de pilotage départementaux ou académiques. Ils ne sont pas obligés d'agir en commission.

On veillera à ce que les nominations soient limitées dans le temps, un ou deux ans maximum.

Le plan départemental est aussi le document qui fait la synthèse des actions menées, dans le cadre des contrats éducatifs locaux (CEL), avec les communes et nos partenaires ministériels. La circulaire lancée pour 2001 par les ministères concernés donne pour ce faire une nette priorité aux plans à caractère culturel⁷.

7. Cf. circulaire signée par les ministres de la Jeunesse et des Sports, de l'Éducation nationale, de la Culture et de la Communication et de la Ville, le 25 octobre 2000, sur les contrats éducatifs locaux (voir annexe 7, p. 57).



éclinaison thématique : le cadre pédagogique de l'éducation artistique et culturelle

Quatre grands domaines thématiques

Ils permettent de regrouper les champs artistiques et culturels comme objets de travail personnel :

- Les arts de la représentation.
- Les arts visuels.
- Les arts de la construction et la culture de la mémoire.
- Les arts du quotidien et le monde de la science.

Les arts de la représentation : le corps, le geste, la voix, la langue

Apprendre à utiliser son corps ou sa voix comme instrument pour écouter ou jouer les œuvres du répertoire permet de dépasser l'expression spontanée. L'École met le chant choral au cœur de la classe et privilégie la danse comme domaine d'expression, d'interprétation et d'échange sans les mots. La littérature, le théâtre et la poésie sont le fondement d'un rapport vivant à la langue : l'élève découvre la puissance du mot, les rapports entre le corps, l'espace et le mouvement : parole adressée, mise en espace de textes, exploration vocale d'un texte, travail de la diction et lecture expressive, mise en jeu collective de textes.

LA MUSIQUE : pour que chaque enfant chante

Le chant, dans sa composante individuelle et collective, constitue la colonne vertébrale de l'apprentissage de l'enfant, pour qui la voix est un instrument corporel familier. Il favorise d'emblée la pratique de groupe : en offrant un accès au travail d'ensemble et progressivement à la polyphonie, il comporte une dimension sociale essentielle au développement de l'enfant. Le chant choral d'aujourd'hui est en totale évolution : des approches beaucoup plus scénographiques peuvent être élaborées et s'ouvrir à un répertoire immense qui relève de toutes les cultures. Une immersion musicale précoce doit permettre de développer la capacité auditive des enfants qui facilitera à la fois l'apprentissage des langues et une sensibilité à la diversité historique et géographique des esthétiques musicales. On mettra l'accent sur l'approche

culturelle des musiques : découverte du patrimoine national des musiques, notamment de tradition orale, et des musiques du monde par une sensibilisation des enseignants à l'ethnomusicologie, aux métissages entre musiques, aux filiations et aux universaux.

Le plan prévoit plusieurs axes de travail :

- Généraliser à partir de 2001 le chant choral dans les écoles, grâce à la mise en place cette année d'une quarantaine de chartes départementales de développement du chant choral. Elles doivent permettre les partenariats entre les différents acteurs de terrain, afin de donner à chaque enfant de France la possibilité d'avoir une pratique vocale et chorale de qualité.
- Développer les partenariats avec les structures de diffusion musicale. Des projets menés conjointement sur le terrain éducatif et artistique permettront d'accueillir les interprètes et les compositeurs à l'école et les élèves dans les salles de concerts.
- Former des chefs de chœur d'excellence pour répondre à la priorité accordée au développement du chant choral. Former les professeurs des écoles pour qu'ils élargissent leur répertoire, améliorent encore la qualité des chorales qu'ils dirigent et la capacité de faire chanter leurs élèves au quotidien.
- Augmenter le nombre des centres de formation des musiciens intervenants (CFMI). Le ministère de l'Éducation nationale, en liaison avec le ministère de la Culture et de la Communication, souhaite achever la couverture du territoire en augmentant le nombre et les moyens de ces institutions.
- Diffuser des logiciels pédagogiques conçus par le CNDP pour favoriser la formation musicale tout en contribuant à développer la pratique de l'informatique.
- Organiser des manifestations publiques valorisant les réalisations des établissements scolaires : Musicora, Fête de la musique...

LA DANSE : au cœur de l'École

La danse est langage en ce qu'elle engendre un sens délivré par le travail du corps, témoin physique de notre sensibilité. Cette forme d'expression artistique appréhende et développe la relation à soi et aux autres.

Le rapport particulier au corps qu'établit la danse permet aux enfants et aux adolescents en recherche de langage et de relation de construire des expériences fortes d'expression, d'interprétation et d'échanges, qui les révèlent au groupe et aux adultes d'une manière positive et valorisante. Les élèves doivent pouvoir vivre les expériences de danseur, de chorégraphe et de spectateur, reliant pratique artistique et développement culturel, formation artistique et relation aux œuvres.

Il convient dans une éducation artistique et culturelle propre à la danse de :

- Favoriser les situations d'expression, d'invention, et d'élaboration chorégraphiques.
- Renforcer et exercer les éléments du langage chorégraphique par des jeux de vocabulaire corporel et des jeux de syntaxes et d'écritures.
- Développer une activité de « lecture », de repérage des éléments du mouvement et de ses modes de composition dans l'espace, le temps et dans les relations entre les danseurs ; exercer ainsi un regard sensible et un regard critique qui situe, analyse, propose et transforme.
- Provoquer la rencontre des élèves avec des artistes et des arts différents ; transposer d'une matière à l'autre, d'une écriture à l'autre, d'une démarche à l'autre ; en situer l'écart et le travailler.
- Relier l'histoire de la danse et l'histoire des arts, la littérature, les extraits d'œuvres aux questions particulières que posent l'expérience chorégraphique et la formation du spectateur.
- Associer à tout parcours artistique une production chorégraphique proposée à une présentation publique, dans un lieu culturel « en vraie grandeur » ; moment festif reliant évaluation momentanée et évaluation d'un trajet artistique.
- Renforcer la formation et développer un réseau de personnes-ressources, formateurs de l'Éducation nationale, artistes chorégraphiques et médiateurs culturels, capables de mettre en œuvre et d'évaluer une politique départementale, régionale ou nationale de formation chorégraphique.
- Mettre en valeur les actions menées dans le cadre des Rencontres nationales et européennes proposées en mai par « Danse au Cœur » et une trentaine d'événements chorégraphiques.

LITTÉRATURE :

dire, écouter et partager la langue et ses langages

La littérature comme forme essentielle de création, de communication et de communion artistique doit retrouver toute sa place dans le système scolaire. Elle doit permettre de mettre la pratique de la langue et sa signification culturelle au cœur du projet artistique de l'école. L'apprentissage de la lecture et de l'écriture ne peut qu'être favorisé par tout ce qui développe le désir de lire et le désir d'écrire, à savoir

la confrontation avec le texte, avec l'auteur, avec le livre, requérant de chaque élève le plaisir et la discipline à la fois de son corps, son esprit, son émotion et son imagination, tant à l'oral qu'à l'écrit, tant dans la solitude que dans la communion. Dire, écouter de la poésie est aussi une façon de partager la langue, et de permettre à l'élève d'exprimer et de cultiver son intelligence sensible, d'extérioriser, en dehors du seul apprentissage, une « commande intérieure » et, enfin, d'apprendre à comprendre, à travers la littérature, l'unité et la diversité humaine. Le rapport au sens est essentiel et il convient de le faire découvrir aux élèves par la lecture à haute voix, en tenant compte au mieux à la fois de leur diversité culturelle, sociale et individuelle et de celle des écrits pouvant être mis à leur disposition, avec une priorité pour les textes contemporains et en ne négligeant pas les textes traduits, pour sensibiliser les élèves aux cultures régionales et étrangères.

À cette fin, l'École doit permettre à l'élève de fréquenter les œuvres littéraires et poétiques les plus riches, les plus exigeantes, les plus diverses, du patrimoine national, francophone et mondial. Mais, à côté de l'offre d'excellence que la distance du passé a permis de révéler, elle doit aussi aller à la rencontre des écrivains, poètes, conteurs, et autres « passeurs de littérature » d'aujourd'hui, donnant ainsi accès à ce que la création toute contemporaine offre de neuf, de risqué, d'inattendu ou d'inabouti, afin de révéler ainsi au jeune en formation ce qui se dessine aujourd'hui du futur de son âge adulte, et surtout de lui donner conscience des cheminements nécessaires sur les sentiers de la création.

Le plan prévoit plusieurs axes de travail :

- Intensifier les rencontres avec des écrivains au travail. Pour faire percevoir les voies et les moyens de la création littéraire (sa structure et ses variations, sa discipline et ses lois, sa liberté et ses détours), il faut partir de l'œuvre en cours, et pas seulement de l'œuvre achevée dont l'élève n'aurait à admirer que la perfection. Il s'agit d'une pédagogie qui part du brouillon, du projet, pour mieux suivre les cheminements qui conduisent à toute création aboutie.
- Faire découvrir aux élèves leur propre écriture par des jeux et des ateliers d'écriture créative : l'objectif n'est pas d'inciter les élèves à imiter l'excellence ou à entrer en compétition les uns avec les autres, mais de leur permettre d'avoir une relation gratuite et ludique avec la langue par un travail qui mette en valeur leur individualité créatrice et leur capacité de communication.
- Intensifier les « ateliers » de lecture avec le concours de comédiens pour faire goûter aux enfants la saveur des rythmes et les sonorités des mots, restituer à la langue sa fonction la plus noble qui est de libérer l'imaginaire et la sensation, et donner forme et sens à la musique des mots.

- Inviter chaque élève à se constituer une anthologie personnelle dès la maternelle et tout au long des cinq niveaux de l'école élémentaire: un « carnet de bord », outil de référence pour constituer sa mémoire personnelle faite de ses choix subjectifs et des étapes culturelles de sa scolarité.
- Faire découvrir la francophonie: l'élève doit non seulement être à l'aise dans la langue nationale, mais aussi rencontrer la dimension internationale de la langue, à travers ses expressions venues du monde francophone, dans une perspective de meilleure connaissance de l'autre et d'ouverture aux métisages culturels qui caractérisent toutes les formes artistiques d'aujourd'hui.
- Donner leur place aux livres comme objets d'art et de culture en faisant découvrir l'histoire et le parcours de la chaîne des métiers du livre et de l'imprimé: auteur, illustrateur, éditeur, imprimeur, relieur, libraire, bibliothécaire...
- Enrichir les bibliothèques des écoles: plusieurs dizaines de milliers de livres ont déjà été acquis dans le cadre du plan à l'automne 2000. Cet effort sera poursuivi avec une priorité donnée à la poésie et aux fonds liés aux disciplines artistiques.
- Dédier un site portail rassemblant les ressources pour l'École sur la lecture et l'écriture, site-ressources donnant accès aux nombreux sites d'associations travaillant pour la promotion de la lecture et constituant l'inventaire des recherches sur les ateliers d'écriture, les ateliers de lecture, etc.
- Organiser chaque année des manifestations visant à mettre en valeur le travail des élèves, du type du « Printemps des poètes ».

LE THÉÂTRE :

maîtrise du geste et poésie de la langue

Les orientations visent à :

- Travailler sur les fondamentaux (travail collectif de la voix, de la diction, du corps dans l'espace) en lien avec la littérature, la poésie, l'approche des textes de théâtre.
- Privilégier la rencontre avec les formes de la création contemporaine: visionner des spectacles de qualité, accueillir dans la classe des lectures, de petites formes théâtrales, rencontrer des gens de métier, des comédiens, des auteurs, en fonction de programmations et de propositions locales.
- Proposer aux élèves de réaliser de courtes productions, enjeux d'un parcours d'initiation et de la mise en œuvre d'un processus de création avec un artiste associé au projet de la classe.
- Coordonner les classes engagées dans un projet artistique « théâtre, arts du spectacle » au niveau local, avec l'appui d'une structure culturelle, pour permettre les échanges et la présentation réciproque de travaux.

Les axes prioritaires sont les suivants :

- Favoriser l'émancipation de l'élève. Les apprentissages liés à l'exploration d'un texte dans l'espace avec un comédien donnent à l'élève les outils de conquête et de dépassement de sa pratique spontanée. Il est essentiel d'éduquer le plus tôt possible l'évolution du corps dans l'espace, de travailler la voix, la respiration, la diction, la lecture expressive, la mise en espace collective de textes poétiques ou dramatiques.
- Privilégier la découverte de moments de théâtre et la rencontre avec des métiers de la scène. Ces moments « d'émerveillement » (une belle lecture d'un texte dans la classe par des comédiens, une petite forme théâtrale, la découverte d'un spectacle de grande qualité) n'ont d'autre objectif que de sensibiliser les élèves à la force et à la diversité des « moyens du théâtre ».
- Amener les élèves à produire de courts moments de théâtre: explorations et jeux collectifs, jeux dramatiques, mise en espace de courts textes, lecture collective d'une œuvre sont autant de voies possibles. Ces travaux peuvent être montrés en public. Ces réalisations, à « hauteur d'élève » mettent en valeur à la fois le travail collectif et de nouveaux rapports à la langue et la poésie d'une œuvre. Ils n'essayent pas de mimer une représentation professionnelle, mais construisent des formes adaptées au travail d'initiation et d'exploration.
- Permettre à l'élève d'acquérir de premières références et d'être capable d'un regard critique, c'est-à-dire d'avoir la liberté de juger en connaisseur pour faire des choix autonomes. Cette compétence ne s'acquiert que très progressivement dans le parcours scolaire puisqu'elle vise à mettre à distance l'expérience de la scène, à comparer des esthétiques et des formes de théâtre. La mise en place du plan devra privilégier cette conception de l'éducation aux arts du spectacle (théâtre, marionnettes, arts du cirque) en rupture à la fois avec le « spectacle de fin d'année » et avec l'expression spontanée sans dimension artistique.
- Développer les outils pédagogiques, établir et diffuser la carte des ressources en matière d'arts du spectacle (théâtre, marionnettes, théâtre de rue, arts du cirque) et la liste des partenaires (artistes, gens de métiers, lieux de création et de diffusion) qui peuvent être associés aux projets de classe soit pour une initiation sur les fondamentaux, soit pour des moments de sensibilisation aux arts du spectacle, soit pour de courtes créations avec les élèves, soit pour être en mesure de faire des propositions de programmation et d'accueil adaptées aux classes à PAC, et doter les BCD et CDI d'un fonds spécialisé d'une quarantaine d'ouvrages concernant les arts du spectacle.
- Développer la formation: mettre en place progressivement cinq centres de référence et de ressources de haut niveau, réunissant une institution théâtrale, un IUFM et un CRDP, pour assurer la formation des

formateurs d'une grande région. Ces centres de référence coordonnent sur la région l'information et gardent la trace des projets exemplaires qui peuvent aider au développement du plan.

- Organiser chaque année des manifestations visant à mettre en valeur le travail des élèves, du type du « Printemps théâtral ».

Les arts visuels : le regard et la main

Cultiver son regard par le cinéma et la photographie, pratiquer un art graphique ou plastique pour expérimenter et comprendre le sens de l'espace, cela a partie liée avec tous les langages, du plus sensible au plus abstrait. Un apprentissage de l'image que l'École place au carrefour des savoirs, notamment au moyen des nouvelles techniques d'information et de communication.

LES ARTS PLASTIQUES : levez les yeux !

Les artistes ont montré comment le dessin, lorsqu'il se libère de l'imitation, devient l'outil de la pensée. Il est le terrain fertile de l'imagination, le temps de la réflexion et de l'exploration, l'instrument de l'éducation du regard, et enfin l'espace du raisonnement et de la démonstration. L'activité graphique doit accompagner toute la scolarité d'un élève et constituer un véritable atout pour sa capacité à imaginer, à réfléchir, à explorer, à raisonner.

Les orientations des projets relatifs aux nouveaux programmes visent à :

- Donner une nouvelle dénomination aux arts plastiques, de la maternelle au lycée, qui doivent être entendus au sens de la diversité des pratiques, des supports et des médias. Ils prennent donc le nom d'arts visuels. Depuis deux siècles, les artistes ont considérablement ouvert le champ de leurs pratiques et se sont projetés dans les disciplines voisines. Il apparaît aujourd'hui légitime d'ouvrir l'enseignement des arts plastiques à l'histoire de l'art et au patrimoine, à la photographie, au cinéma, à l'architecture, au design, aux arts numériques...
- Réviser les programmes des trois cycles de l'école primaire pour apporter des réponses nouvelles autour des langages des arts et du dessin en particulier :
 - en donnant une liste d'œuvres de référence du patrimoine mondial ;
 - en donnant aux enseignants, dans une déclinaison académique de ce programme national, des indications concrètes d'actions et de projets à partir des ressources locales ;
 - et enfin, en inscrivant l'entrée officielle de l'artiste aux côtés de l'enseignant.

Ces programmes seront accompagnés d'outils pédagogiques associant des artistes, des théoriciens et médiateurs autour de collections d'ouvrages de référence, ainsi que de documents concernant le patrimoine régional.

Les axes du plan sont les suivants :

- Assurer des actions de formation en initiant des rencontres entre les artistes et les enseignants et formateurs. Des partenariats entre les IUFM et les écoles d'art sont à la base de ce plan de formation.
- Renforcer la circulation et la présence des œuvres d'art à l'École en développant des partenariats avec les structures artistiques décentralisées que constituent les fonds régionaux d'art contemporain, les centres d'arts, les musées ou les artothèques : développer l'aménagement de lieux d'exposition et mettre en place des projets spécifiques dans les écoles.
- Pour les lycées professionnels, accompagner la mise en place des classes à PAC par le développement de nouveaux savoir-faire et la sauvegarde d'anciennes techniques, la présentation continue d'expositions du patrimoine, l'édition de collections d'ouvrages de référence et de méthodes de grands créateurs, et les partenariats avec les grands musées d'art décoratif, les clubs de créateurs et les écoles professionnelles.
- Développer la circulation d'expositions itinérantes : « 20/20 ». Il s'agit d'expositions scénographiées conçues pour recevoir une classe. Au printemps 2002, aura lieu la première série de cinq expositions de vingt grandes œuvres autour de cinq thèmes : l'architecture, l'archéologie, l'art de l'Océanie, le design et l'art de la table, le portrait.

LE CINÉMA :

un art et une culture

Documentaire ou fiction, le cinéma est avant tout un art et une culture qui fait partie du capital de référence indispensable à une éducation ouverte sur le monde actuel. Langage au carrefour des autres arts (théâtre, musique, danse, peinture, etc.), le cinéma est un vecteur de savoirs mais c'est d'abord la pratique créative et le visionnement méthodique des œuvres qui contribuent au développement de l'imaginaire et de l'esprit critique.

Ce dispositif est indissociable d'une négociation d'ensemble sur les droits concernant l'utilisation pédagogique des films et des documents audiovisuels. Tous les documents proposés (DVD, outils divers) seront libres de droits pour l'usage scolaire.

Les grandes orientations sont :

- Réintroduire une culture du cinéma là où elle a disparu du territoire national en équipant le plus grand nombre de salles de classe d'un dispositif polyvalent afin que l'écran numérique devienne le « deuxième tableau » de l'école. Au-delà du seul cinéma, ce second tableau sera ouvert sur le monde, *via* les images des banques de données présentes sur Internet et utiles à toutes les autres disciplines, au service d'une pédagogie innovante qui restaure le sens collectif des apprentissages, en particulier pour la recherche documentaire. Il s'agit d'inciter les collectivités locales à financer le complément naturel des investissements informatiques

déjà consentis, par l'acquisition d'ensembles « lecteurs DVD et vidéo-projecteurs » destinés à la vision collective en classe. Pour cela, il est prévu d'éditer un catalogue des ressources et des lieux pour l'éducation au cinéma établi région par région.

- Faire visionner des œuvres intégrales, en salle et en classe, promouvoir une approche interactive d'extraits, de documents, selon des thématiques notionnelles ou historiques, et permettre la pratique simple de la prise de vues et du montage de sons et d'images. L'opération concernera d'abord l'école primaire mais devra être organisée pour se prolonger en 6^e au collège.
- Mettre en place une pédagogie de la création au cinéma, où chaque élève sera amené à faire une expérience intime, concrète et pratique de l'acte de création : une mini-caméra DV et un logiciel simple de montage permettent aux enfants de comprendre l'image animée en la manipulant de façon concrète.
- Fournir dès la rentrée prochaine aux enseignants un fonds de films de référence, dont les droits seront libérés pour la projection en classe. Ce capital de séquences et de films sera la matière première de cette activité artistique, fournie sous la forme de DVD pour une pédagogie active et légère en didactisme. Ces supports, disponibles au sein même de la classe, permettront aux élèves, guidés par l'enseignant, de s'approprier ce qui est à la fois un art et une culture, de mettre en rapport des séquences de films, de découvrir eux-mêmes les éléments d'un savoir vivant sur le cinéma.
- Prolonger le travail accompli par les dispositifs existants (« École et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens au cinéma »). Les classes à PAC cinéma permettront de généraliser l'approche du cinéma dans des départements et dans des zones du territoire actuellement privés de ces dispositifs et de salles de proximité. Elles seront dans l'obligation, pour les films étudiés, d'inclure dans leurs activités des projections dans les salles de cinéma partenaires de ces dispositifs, qui restent le lieu « naturel » de rencontre avec le septième art et de constitution d'une culture cinématographique. Par ailleurs, il convient de faire intervenir largement dans les classes à PAC cinéma les gens de métier et artistes du cinéma (réalisateurs, techniciens, acteurs, scénaristes, etc.).

LA PHOTOGRAPHIE :

« La grande aventure de la photographie »

La photographie accompagne l'enfant dès son plus jeune âge. Familiale, elle n'en est pas moins un art visuel à part entière avec ses codes et son langage propre. Elle est éducation du regard mais aussi acte de création : prendre le temps de choisir son sujet, son cadrage, s'approprier, représenter et imaginer l'espace. L'introduction d'une « poétique de l'image » à l'école est source d'imaginaire, de plaisir, d'étrangeté et de transmission. Au sein de la classe, la photographie ouvre un véritable espace de liberté et

de rigueur : cadrer c'est choisir un point de vue, photographier le monde, c'est, au sens propre, le réécrire avec la lumière. La photographie peut aussi bien déclencher un travail d'écriture ou de mémoire qu'accompagner une réflexion sur l'identité, l'environnement, la citoyenneté. Les photos accompagnent ou motivent tous les apprentissages : langage, écriture, lecture, etc. Au carrefour des autres domaines ou conçue comme art en soi, la photographie aide l'enfant à se forger sa propre vision du monde.

Les grandes orientations sont :

- Proposer une exposition photographique monumentale et itinérante consacrée à deux cents chefs-d'œuvre de l'histoire de la photographie. Élaborée sur le modèle de « La Terre vue du ciel » (exposition présentée à Paris sur les grilles du jardin du Luxembourg), dupliquée en plusieurs exemplaires avec l'aide de collectivités locales intéressées, cette exposition sera présentée dans plusieurs villes de France.
- Décliner cette exposition sur différents supports, porte-folios, cédéroms, en vue d'une présentation et d'un réinvestissement pédagogique dans les classes qui en feront la demande.
- Initier les élèves de ces classes à la démarche créatrice en créant des séquences de lecture et de production d'images photographiques, avec le concours d'artistes professionnels.
- Cette opération qui portera le nom de « La grande aventure de la photographie » s'inscrira pleinement dans le cadre conceptuel et financier des classes à PAC.

Les arts de la construction et la culture de la mémoire

Le patrimoine et l'architecture concernent la mémoire et l'intégration de l'enfant dans son cadre de vie remis en perspective. Ils lui racontent son identité : c'est pourquoi il faut initier les élèves à la lecture du temps et de l'espace dans lesquels ils s'inscrivent en favorisant la découverte des grandes références artistiques et culturelles qui jalonnent l'histoire des hommes.

L'ARCHITECTURE ET LE CADRE DE VIE :

désir d'architecture, désir de ville

L'enjeu de la sensibilisation à l'architecture et au bâti urbain et rural est d'éduquer l'enfant à l'espace construit. Affiner sa perception de l'architecture et de l'espace urbain et rural et lui donner les moyens de comprendre son cadre de vie l'amènera, plus tard, à devenir un acteur lucide, imaginatif et exigeant de son environnement.

Les grandes orientations sont :

- Prendre en priorité comme objets d'étude des éléments concrets du cadre de vie de l'élève : la salle de classe, l'établissement et son environnement, des bâtiments patrimoniaux ou contemporains, des chantiers, des sites de proximité, le quartier, la ville...

- Se fonder sur l'expérience du réel à travers des visites de bâtiments, de quartiers, qui seront l'occasion de faire naître l'émotion, parfois l'émerveillement.
- Privilégier le dessin comme outil d'analyse et moyen d'expression mais utiliser également le travail en volume (par exemple réaliser une cabane), le travail de la matière et sur maquette (comprendre l'articulation entre différentes échelles, représenter un espace, une structure...). La photographie, la vidéo et les outils numériques peuvent être également utilisés.
- Nouer des partenariats avec les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les écoles d'architecture, des centres de ressources comme l'Institut français d'architecture, le centre Beaubourg, les FRAC ou des associations comme « Arc en rêve, centre d'architecture à Bordeaux », pour la formation des formateurs, l'intervention au sein des classes, la mise au point d'outils pédagogiques. La constitution par les communes de fonds documentaires sur leur ville peut être un argument fort pour la création de classes à projet artistique et culturel : les enfants participent alors aux débats sur leur ville.

LE PATRIMOINE : mon école adopte un monument

C'est à la fois l'apprentissage du regard à travers les références historiques des créations artistiques et l'apprentissage de la citoyenneté par rapport aux témoignages de la mémoire collective qui fondent notre identité culturelle.

Au-delà de la diversité des lieux culturels que recouvre la notion de patrimoine (musées, archives, patrimoine industriel, rural ou ethnographique), l'enjeu réel est celui de l'éducation du futur citoyen à son cadre de vie et à la mémoire collective. Initier un enfant ou un adolescent aux formes artistiques, historiques et culturelles qui s'inscrivent dans son quotidien visible, c'est avant tout lui renvoyer la question de savoir qui il est par rapport à ce patrimoine. C'est pourquoi il faut mettre en œuvre une pédagogie qui considère chaque enfant dans son individualité et pose la question des références communes, et assumer l'intégration mais aussi le respect des différences. L'enjeu de cette pédagogie du patrimoine est en fin de compte l'apprentissage des références universelles par rapport aux références locales qui fondent le point de départ concret et matériel de cette approche.

Les grandes orientations sont :

- Appeler au partenariat avec des lieux patrimoniaux proches, permettant le contact direct, l'intimité ou la familiarité indispensables à l'ouverture culturelle : musées (environ 400 services éducatifs), monuments, archives, sites archéologiques, maisons de pays, parcs régionaux, friches industrielles, lieux de la mémoire locale les plus accessibles et reflets de l'histoire proche

ou lointaine – partenariats susceptibles d'aller jusqu'au parrainage entre écoles et monuments, que, guides d'un jour, les élèves peuvent faire visiter, par exemple, lors des journées du patrimoine. Un inventaire des sites patrimoniaux et des personnes-ressources sera établi par académie et par département.

- Favoriser l'apprentissage du regard à travers l'initiation à l'histoire des arts visuels pour comprendre non seulement les enjeux historiques d'une création artistique mais aussi les grands principes de l'esthétique d'une création. L'élève peut ainsi se l'approprier pour mieux la connaître et à l'avenir la sauvegarder. Il devra acquérir une connaissance des contextes historiques et du vocabulaire des formes artistiques liées aux grandes périodes des civilisations qu'il étudie en histoire.
- Faire prendre conscience aux élèves des liens entre valeurs locales et valeurs universelles : ils doivent s'approprier le patrimoine de proximité pour mieux le connaître, prendre conscience qu'il participe à la construction de l'identité et de la citoyenneté contemporaines. Aussi privilégiera-t-on dans le choix des lieux patrimoniaux des sites offrant un intérêt artistique, historique ou culturel d'ordre universel.

Les arts du quotidien et le monde de la science

La culture du goût, la forme et le sens des objets *via* le design, l'ouverture aux musiques actuelles, la culture scientifique et technique intéressent l'enfant au plus près de son expérience et au plus profond de son histoire personnelle. L'École est un lieu privilégié pour ouvrir l'enfant à des techniques et des formes d'expression qui, répondant à ses pratiques, touchent sa sensibilité et lui ouvrent des chemins de connaissances renouvelés.

LES ARTS DU GOÛT : de la gourmandise à une culture générale de l'alimentation

La question du goût traverse la quasi-totalité des savoirs enseignés à l'École. Elle se pose aussi, évidemment, dans les cantines scolaires, où le plaisir gustatif doit trouver sa place aux côtés des impératifs essentiels que sont la sécurité alimentaire et le respect de la diététique. Éduquer le goût revient, dans cette perspective, à favoriser l'accès à la richesse des patrimoines culinaires dont la vitalité demeure intimement liée à la connaissance et à la pratique qu'en auront les jeunes générations. Comment décrire une saveur ? Selon quelle logique se construit un repas ? Qu'est-ce que le « risque alimentaire » ? Comment s'invente une variété de fruits ou de légumes ? Notre ambition est simple : doter chaque élève d'une véritable culture générale alimentaire, qui lui sera utile tout au long de sa vie, sollicitant la gourmandise que Rousseau appelle « la passion de l'enfance ». Le goût s'articule aux savoirs enseignés

à l'École, à l'histoire, à la géographie, à l'expression orale et écrite qui permettent de dépasser le « j'aime/je n'aime pas » et d'argumenter sur ses préférences alimentaires.

Les grandes orientations visent à :

- Favoriser l'acquisition des catégories fondamentales du goût dès le plus jeune âge, la connaissance des saveurs, des textures, des grandes familles d'aliments, afin de permettre aux enfants de découvrir et de réfléchir à la richesse de la palette gustative.
- Articuler les connaissances techniques aux patrimoines culinaires régionaux, en s'appuyant sur la géographie (climat, sol) et l'histoire culturelle (croisement des peuples dans une même région).
- Faire cuisiner les élèves dans des classes de goût, avec des professionnels qualifiés (spécialistes des sciences du goût ou cuisiniers) et dans des locaux adaptés, pour initier enfants et adolescents aux logiques (notamment diététiques) à l'œuvre dans un repas (en relation aussi avec les principes et les contraintes de confection des menus des cantines scolaires), à la transformation des aliments, à la mise en œuvre inventive des recettes.
- Favoriser et développer les initiatives existant sur le terrain : le cahier des charges diététiques pour les cantines, les « journées des mamies dans les cantines », les kits éducatifs, les visites et les partenariats avec les artisans, etc.

LE DESIGN : inscrire l'art dans son univers familier

Domaine à la fois créatif et technique, le design (ou « dessin », c'est-à-dire projet) met en formes les objets, vêtements, livres, images... de notre quotidien. Son étude permet donc de décrypter notre société, ses besoins et ses aspirations, de développer l'esprit critique face au phénomène consumériste et aux procédés de communication, donc de responsabiliser enfants et adolescents dans leurs choix de consommateurs. Il propose des réponses originales, et novatrices à des questions d'ordre sociologique, esthétique et technologique

Les grandes orientations sont :

- À l'école primaire, utiliser le design comme outil de sensibilisation à l'environnement quotidien : apprendre à l'élève à discriminer le beau et l'utile, à acquérir une culture de l'image, à exercer une liberté de choix par rapport aux modèles publicitaires, à la pression du marché et des produits de consommation.
- Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique et au lycée professionnel, utiliser le design comme moyen de lecture transversale de la société et de la diversité de ses richesses culturelles : faire comprendre ce qu'est un produit en articulant des entrées transversales, par exemple l'histoire, les sciences physiques et les sciences de la vie et de la Terre pour les matériaux, la technologie, les enseignements technologiques et professionnels, les arts plastiques, l'éducation phy-

sique et sportive pour l'ergonomie ; sensibiliser par ces croisements à l'environnement quotidien pour développer une réflexion critique et sensible sur l'environnement, les modes de vie, les comportements sociaux, l'économie, la communication, l'image, l'écologie.

- Pour les lycées professionnels, valoriser les filières spécialisées en arts appliqués et métiers d'art, qui ont souvent une dimension patrimoniale.

Pour tous les niveaux, des designers peuvent intervenir en s'appuyant sur les richesses économiques locales. Ainsi, les fédérations professionnelles ou les chambres de commerce et d'industrie peuvent être mobilisées afin de participer à la mise en œuvre de la production des classes. Par ailleurs une synergie organisée par les enseignants entre écoles primaires, lycées professionnels, designers et entreprises locales pourrait être le moyen de sensibiliser collectivement à l'éducation artistique et à l'action culturelle au niveau local.

LES MUSIQUES ACTUELLES :

au cœur des pratiques culturelles des élèves

Le terme « musiques actuelles » est à comprendre, dans le cadre du plan, sous un aspect esthétique et sociologique : il regroupe les musiques qui sont majoritairement écoutées et pratiquées par les adolescents (rock, rap, musiques électroniques, chanson...).

Les études sur les pratiques culturelles des Français montrent que ces musiques sont, en termes de pratique et de consommation, le domaine artistique de prédilection des 15-25 ans, mais aussi, et surtout, qu'elles constituent pour eux un enjeu d'expression personnelle et collective et de définition identitaire et sociale.

Les grandes orientations sont :

- Construire des classes à PAC autour de la culture des musiques actuelles. Elles offrent de nombreuses passerelles vers les disciplines d'enseignement (langues, expression française, histoire du XX^e siècle, géographie, sciences, philosophie...) et vers les autres domaines artistiques (musique en général, arts plastiques, etc.).
- Insister particulièrement dans le cadre de ces classes à PAC sur la dimension de recul critique des projets. La prédilection des adolescents pour les musiques actuelles trouve en effet une réponse dépendant encore largement du marché, avec les risques d'homogénéisation et de nivellement que cela entraîne. L'action de l'Éducation nationale doit s'attacher en conséquence à éveiller le sens critique et l'ouverture culturelle des élèves.
- Permettre aux enseignants porteurs de projets de collaborer avec le réseau des 150 scènes de musiques actuelles présentes sur le territoire. Ces scènes sont amenées à constituer pour l'Éducation nationale des centres de ressources capables de prendre en charge l'aspect artistique et culturel des classes à PAC et des ateliers artistiques.

- Mettre à disposition des enseignants des outils pédagogiques qui leur permettront d'une part d'approfondir leurs connaissances personnelles de cette culture et ainsi de mieux connaître l'univers culturel de leurs élèves, d'autre part d'élaborer des scénarios pédagogiques pour les classes à PAC autour des musiques actuelles. Ces outils seront disponibles dans le réseau des CRDP.

**LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE :
pour une science citoyenne**

Dans une société où la place et le rôle des sciences et des techniques ne cessent de croître, il est indispensable d'informer, d'expliquer, d'éduquer, en un mot, de faire de l'éducation permanente autour de sujets qui concernent de plus en plus tous les citoyens.

Les grandes orientations consistent à :

- Accompagner l'action pédagogique conduite en direction du public scolaire aux différents niveaux éducatifs : à l'école, il s'agit d'aider à la mise en œuvre du plan de rénovation de l'enseignement des sciences et des techniques, en s'appuyant sur toutes les expériences déjà conduites dans les établissements ; au collège, cela passe par le développement du dispositif des ateliers scientifiques et techniques dans la perspective du plan de rénovation ; au lycée d'enseignement général et technologique et au lycée professionnel, il s'agit d'aider à la bonne réalisation des travaux personnels encadrés et des projets pluridisciplinaires. Ces différentes catégories d'actions bénéficieront du soutien et de l'ingénierie pédagogique apportées par les conseillers « culture scientifique et technique » des délégués académiques à l'éducation artistique et l'action culturelle, et par les centres régionaux de documentation pédagogique. Ils devront mobiliser l'ensemble du réseau des centres de culture scientifique et technique.

- Développer en direction du « grand public » une véritable politique d'éducation permanente, qui est très attendue, comme l'a montré le succès exceptionnel de l'Université de tous les savoirs au long de l'année 2000. Les services d'éducation permanente des universités (universités pour tous, universités inter-âges), les grands établissements spécialisés (Palais de la découverte, Conservatoire national des arts et métiers...) et l'ensemble du réseau territorial des centres de culture scientifique et technique devront participer à cette politique.

- Mobiliser le réseau des établissements de culture scientifique et technique pour la réalisation de ces objectifs. Au niveau national, les quatre grands établissements principalement concernés (Palais de la découverte, Centre national des arts et métiers, Muséum national d'histoire naturelle et Cité des sciences) verront leur rôle de pôles de ressources nationaux renforcé. Au niveau territorial, le pilotage du réseau des centres de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI), des muséums d'histoire naturelle, des musées techniques et écomusées et des parcs naturels sera davantage articulé avec les établissements d'enseignement.

- Accroître la production et la diffusion de produits pédagogiques tant à destination du public scolaire que du grand public. Une réflexion est d'ores et déjà engagée en ce sens autour du CNDP et du Service du film de recherche scientifique en relation avec le CNRS.

Ces orientations seront valorisées à l'occasion d'événements nationaux comme la Fête de la science et les rencontres internationales de l'audiovisuel scientifique, « Image et science ».

Organisation de la Mission

Claude MOLLARD

Chargé de mission auprès du ministre pour les arts et la culture et directeur général du CNDP

Jean-François CHAINTREAU

Chef de la Mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle

Gaïta LEBOISSETIER

Secrétaire générale

Conseillers et chargés de mission par domaine

Alain BERGALA	Cinéma
01 55 55 31 12, alain.bergala@cndp.fr	
Pierre BERNARD	Architecture et urbanisme
01 55 55 75 02, pierre.bernard@education.gouv.fr	
Jean-François CERVEL	Culture scientifique et technique
01 55 55 31 73, jean.francois.cervel@cndp.fr	
Nicolas DEMORAND	Arts du goût
01 55 55 31 41, nicolas.demorand@cndp.fr	
Marc-Olivier DUPIN	Musique
01 55 55 31 05, marc.olivier.dupin@cndp.fr	
Pierre-Jean GALDIN	Arts plastiques
01 55 55 31 90, pierre.jean.galdin@cndp.fr	
Jean GUIZERIX	Danse
01 55 55 30 42, jean.guizerix@cndp.fr	
Marion LAPORTE	Design et arts du quotidien
01 55 55 06 77, marion.laporte@cndp.fr	
Yannick LINTZ	Patrimoine, musées, archives, histoire des arts
01 55 55 31 20, yannick.lintz@cndp.fr	
Pierre BOBILLOT	Design et arts du quotidien
01 55 55 06 41, pierre.bobillot@cndp.fr	
Christian SCHIARETTI, assisté de son équipe de la Comédie de Reims et de Jean-Claude LALLIAS	Théâtre et arts de la scène
01 55 55 31 03, jean.claude.lallias@cndp.fr	
Bruno VALLÉE	Musiques actuelles
01 55 55 30 14, bruno.vallee@education.gouv.fr	
Hélène WAYSBORD	Audiovisuel
01 55 55 31 67, helene.waysbord@cndp.fr	
Henriette ZOUGHEBI	Littérature, poésie et livre jeunesse
01 55 55 31 68, henriette.zoughebi@cndp.fr	

Conseiller territorial

Daniel MAXIMIN

01 55 55 32 34, daniel.maximin@cndp.fr

Conseiller pour la formation
Jean BENEZECH
01 55 55 33 35, jean.benezech@cndp.fr

Conseiller pour l'enseignement professionnel
Sébastien JUY
01 55 55 32 12, sebastien.juy@cndp.fr

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Mission de l'Éducation artistique et de l'action culturelle 173, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris Téléphone : 01 55 55 31 41 Télécopie : 01 55 55 31 81 Internet : www.artsculture.education.fr	Centre national de documentation pédagogique et réseau des centres régionaux 29, rue d'Ulm, 75005 Paris Téléphone : 01 55 43 60 20 Télécopie : 01 55 43 60 02 Internet : www.cndp.fr
--	--

Fiche pratique

Pour trouver l'information générale

Vous pouvez :

– consulter le site web de la Mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle du ministère sur le :
www.artsculture.education.fr

Ce nouvel espace arts et culture du réseau CNDP, élaboré en collaboration avec les autres services du ministère, permet l'accès aux sites des centres régionaux de documentation pédagogique où, sous la rubrique arts et culture, vous trouverez des exemples raisonnés d'expériences pédagogiques, des bases de données relatives aux ressources culturelles locales, et tous liens utiles vers les sites ressources ;

– demander un exemplaire du document d'accompagnement du *Plan pour les arts et la culture à l'École*, édité durant l'été 2001, dans l'un des points d'information et de documentation du réseau du CNDP⁸, ou télécharger le fichier en vous connectant au site de la Mission ou à celui du CNDP (www.cndp.fr) ;

– vous abonner gratuitement à la lettre électronique hebdomadaire d'information sur l'éducation artistique et l'action culturelle en vous connectant au site de la Mission ;

– contacter l'un des points d'information et de documentation du réseau du CNDP et consulter sa médiathèque.

Pour vous former

Vous pouvez :

– participer aux stages de formation prévus dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation ;

– participer aux stages et aux universités d'été du programme national de pilotage organisés par la direction de l'Enseignement scolaire (décrits sur le site web de la Mission).

Pour participer aux actions et aux classes à projet artistique et culturel

Vous pouvez :

– prendre connaissance des modalités d'appel d'offres auprès des corps territoriaux d'inspection, des conseillers pédagogiques, des délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle⁹ et des coordonnateurs départementaux pour l'éducation artistique et l'action culturelle, des directeurs d'école et des chefs d'établissement ;

– vous adresser à l'un des points d'information et de documentation du réseau du CNDP qui vous facilitera les contacts avec les services éducatifs des institutions culturelles.

8. Cf. Liste jointe en annexe, p. 63.

9. Cf. Liste des délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle, p. 61.

Sommaire des annexes

■ Annexe 1 :	
classes à projet artistique et culturel, circulaire signée par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture et de la Communication le 14 juin 2001	37
■ Annexe 2 :	
délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle, note de service Desco du 8 juin 2001	44
■ Annexe 3 :	
ateliers artistiques, note de service signée par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture et de la Communication le 11 mai 2001	46
■ Annexe 4 :	
la poésie à l'école, note Desco du 7 mai 2001	49
■ Annexe 5 :	
chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale, note Desco du 9 avril 2001, et note complémentaire du 18 mai 2001	50
■ Annexe 6 :	
circulaire d'application du plan pour les arts et la culture spécifique au ministère de la Culture et de la Communication du 21 février 2001	54
■ Annexe 7 :	
contrats éducatifs locaux, circulaire signée par les ministres de la Jeunesse et des Sports, de l'Éducation nationale, de la Culture et la Communication, et de la Ville, le 22 novembre 2000	57
■ Annexe 8 :	
délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle	61
■ Annexe 9 :	
points d'information et de documentation du réseau du CNDP	63

Les classes à projet artistique et culturel

■ Circulaire n° 2001-104 du 14 juin 2001, parue au BO n° 24 du 14 juin 2001

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, aux préfètes et aux préfets de région, aux directions régionales des affaires culturelles

L'éducation artistique et culturelle doit être intégrée dans les pratiques scolaires comme une dimension fondamentale de la formation des élèves. Les arts sont, en effet, la porte qui donne accès aux autres savoirs, en même temps qu'elle ouvre à d'autres langages. Le plan pour le développement des arts et de la culture à l'École du 14 décembre 2000, annoncé conjointement par les ministres de la Culture et de la Communication et de l'Éducation nationale, réaffirme avec force le sens de cette éducation, en lui fixant deux objectifs essentiels :

- la réduction des inégalités d'accès aux œuvres et aux pratiques artistiques, ainsi que la formation de nouvelles générations de jeunes plus cultivés et plus ouverts aux arts et à la culture ;
- l'épanouissement équilibré des enfants et des jeunes, dont l'intelligence sensible et créative doit être développée tout autant que l'approche rationnelle des savoirs et du monde : l'école doit leur donner la possibilité d'avoir un rapport personnel avec les arts et la culture.

L'éducation artistique et culturelle repose non seulement sur les enseignements artistiques, que le plan conforte, sur les activités artistiques et culturelles facultatives, qui sont maintenues, mais désormais aussi sur les classes à projet artistique et culturel.

La classe à projet artistique et culturel, qui est mise en place dès la rentrée scolaire 2001 à l'école primaire, au collège et au lycée professionnel, représente un support nouveau pour une éducation artistique et culturelle de qualité.

Elle est construite sur trois principes d'action :

- établir des passerelles entre un domaine artistique et culturel et d'autres domaines de connaissance ;
- associer des enseignants et des praticiens d'un art (artistes, gens de métier) ou d'un domaine culturel (conservateurs, chercheurs, etc.), dans une approche culturelle commune ;
- donner lieu, dans toute la mesure du possible, à

une restitution, qui pourra prendre des formes extrêmement diverses, devant les autres élèves, devant des experts, des parents d'élèves ou d'autres publics, le cas échéant.

Elle doit constituer une expérience forte dans la scolarité des élèves.

Les classes à projet artistique et culturel concernent tous les élèves d'un groupe-classe, de façon obligatoire. Elles sont inscrites dans le projet d'école ou dans le projet d'établissement. Elles s'appuient sur des plans académiques et départementaux pour les arts et la culture. À terme, chaque élève devra bénéficier de deux classes à projet artistique et culturel à l'école primaire (une à l'école maternelle, l'autre à l'école élémentaire) et d'une classe à projet artistique et culturel dans chaque cycle du second degré : il aura ainsi accès, au cours de sa scolarité, à quatre expériences de ce type.

La qualification des artistes et des gens de métier qui participent aux classes à projet artistique et culturel sera validée au cas par cas, après avis d'experts en matière artistique et culturelle. La liste de ces experts sera dressée conjointement par les rectorats et les directions régionales des affaires culturelles. Au nombre d'une dizaine au moins par département, ils seront choisis dans les personnels de l'Éducation nationale et de la Culture, ainsi que parmi les acteurs de la société civile reconnus pour leurs compétences. Ils seront amenés à participer, en tant que de besoin, aux travaux de groupes académiques ou départementaux.

C'est sur la base de leur travail de repérage des projets les plus créatifs et les plus innovants que les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) seront saisies par l'autorité compétente en vue d'un financement complémentaire.

Les modalités de rémunération des praticiens d'un art ou d'un domaine culturel et des gens de métier sont fixées dans la circulaire de mise en œuvre des ateliers artistiques à laquelle il convient de se référer. Les crédits nécessaires qui ont été mis en place traduisent un effort important du ministère de l'Éducation nationale en faveur du développement des classes à projet artistique et culturel. Ils relèvent du chapitre 37-83 pour le premier degré et du chapitre 36-71 pour le second degré.

Ce financement constitue un outil important pour construire des partenariats solides avec les collectivités locales et les services déconcentrés des autres ministères. Les collectivités locales, dont l'intérêt pour la formation artistique et culturelle est souvent ancien, pourront trouver, à travers le développement des classes à projet artistique et culturel, une nouvelle

occasion de se mobiliser et de contribuer fortement, dès la phase de conception des projets à la mise en œuvre des plans académiques et départementaux. L'objectif de financements conjoints devrait être atteint dès l'année 2002.

Cette circulaire a pour objet de préciser le sens et les modalités de mise en œuvre des classes à projet artistique et culturel à l'école primaire, au collège et au lycée professionnel. Ces trois niveaux sont prioritaires pour cette année. Les lycées d'enseignement général et technologique peuvent, s'ils le souhaitent, s'inscrire dans ce nouveau dispositif, à titre expérimental, en s'inspirant du cadrage proposé pour les collèges.

Les classes à projet artistique et culturel à l'école

Cadre pédagogique

Définition

Une classe à projet artistique et culturel organise une grande partie de l'activité d'une année scolaire, pour tout le groupe-classe, autour d'une réalisation artistique et culturelle. Ce projet constitue un prolongement et un enrichissement des enseignements : il s'appuie sur les programmes et s'inscrit dans les horaires habituels de la classe. La durée et l'organisation temporelle d'un projet artistique et culturel sont déterminées par la nature de l'action et par le type de partenariat.

Les pratiques mises en œuvre doivent permettre aux élèves d'accéder à une véritable culture artistique en les plaçant dans des situations où s'éclairent l'une par l'autre une activité spécifique, l'acquisition de notions et de techniques, la rencontre avec des créateurs ou des professionnels, la découverte d'œuvres, l'élaboration de points de vue et de jugements esthétiques, la réflexion à partir des pratiques, des rencontres ou des visites.

L'authenticité de l'engagement et de l'activité des élèves doit primer sur la restitution. La réalisation par chacun des élèves d'un journal de bord de sa participation au projet ou d'un cahier-mémoire personnel peut compléter avec profit la démarche collective de présentation.

Domaines de réalisation des projets artistiques et culturels

Les domaines artistiques et culturels à explorer dès l'école maternelle peuvent être : les arts plastiques, la photographie, la musique, le théâtre, la littérature et la poésie, le cinéma, la danse, l'architecture, les différents aspects du patrimoine, la culture scientifique et technique, le design, les arts du goût. Chaque domaine peut donner lieu à des projets artistiques et culturels extrêmement variés.

Ainsi, à titre d'exemple, on peut considérer qu'en matière de littérature et autour des livres, quatre grandes approches sont envisageables, chacune constituant une dominante possible d'un projet artistique et culturel : l'écriture créative, la mise en voix du ou des texte(s), les arts du livre (calligraphie, illustration, reliure, etc.), la réalité économique autant que culturelle du livre (avec visites et enquêtes dans une librairie, une maison d'édition...).

Le domaine du patrimoine peut aussi bien conduire à s'intéresser à un monument local, à l'école ou à l'établissement lui-même dans son architecture et avec ses « archives », à une bibliothèque possédant un fonds ancien, à un musée proche, etc.

Pour un projet artistique et culturel en matière de musique, on peut faire vivre une chorale, affiner certaines pratiques créatives ou approfondir la dimension culturelle de cet art, en travaillant avec des orchestres divers ou des institutions musicales variées (ensemble baroque, jazz band, théâtre lyrique...).

Mise en œuvre

Un ensemble coordonné de projets artistiques et culturels

Les classes à projet artistique et culturel s'intègrent dans une politique locale en faveur des arts et de la culture. Le plan académique pour les arts et la culture, clairement identifié et adapté chaque année en fonction des résultats obtenus et des éventuelles difficultés rencontrées, se décline en programmes annuels départementaux.

Localement, la classe à projet artistique et culturel s'inscrit dans le projet d'école. Dans ce cadre élaboré pour répondre aux besoins réels du public accueilli et pour utiliser au mieux les ressources de proximité, les différents projets (artistiques et culturels, et autres) peuvent être conçus indépendamment les uns des autres ou en complémentarité.

Ces choix relèvent de l'initiative de l'équipe pédagogique. C'est le projet d'école qui garantit à chaque enfant le droit à une classe à projet artistique et culturel au cours de sa scolarité dans l'école.

Dans une perspective pluriannuelle, il conviendra d'établir une bonne communication entre les divers niveaux d'enseignement pour que les divers projets que sont susceptibles de vivre les élèves au cours de leur scolarité constituent un ensemble coordonné, riche et varié.

Les aides à la réalisation

Afin d'attribuer des aides financières aux classes à projet artistique et culturel, chaque inspection d'académie organise un appel à projets qui permet de solliciter les écoles. Dans tous les cas, la présenta-

tion des dossiers doit éviter autant que possible les excès de formalisme, l'allégement des procédures n'étant pas synonyme de moindre qualité des projets. On ne refusera pas l'examen de projets pour lesquels les enseignants n'auraient pas eux-mêmes repéré de partenaires; si le projet est par ailleurs satisfaisant, on favorisera le rapprochement de ces enseignants avec des structures ou institutions artistiques ou culturelles identifiées dans le département.

L'examen des projets se fait localement en fonction des ressources (notamment en personnels susceptibles d'accompagner et de valider les projets) et des contraintes locales. Le calendrier, la procédure et les critères de sélection des projets qui bénéficieront d'aides financières devront être explicites et connus de tous. L'aide que l'Éducation nationale peut attribuer aux projets artistiques et culturels est en moyenne de 4 000 francs. Elle est complétée par les financements des différents partenaires. Ces crédits sont destinés à permettre l'acquisition de petit matériel, la rémunération d'intervenants et le déplacement des élèves vers les lieux de création et les salles de spectacle.

Les enseignants pourront s'appuyer sur les outils pédagogiques déjà conçus dans les différents domaines et diffusés en particulier par les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique, et recourir aux ressources des missions éducatives des institutions culturelles. D'autres outils seront élaborés très prochainement. L'année 2001-2002 permettra un premier repérage des pratiques susceptibles d'enrichir les projets des années futures.

L'accompagnement et la formation

L'accompagnement des projets implique les conseillers pédagogiques spécialisés en éducation musicale et en arts plastiques ainsi que l'ensemble des conseillers pédagogiques et des inspecteurs responsables de circonscription. Au niveau de chaque département, une organisation concertée doit permettre de constituer un réseau de personnes-ressources au service des initiatives des écoles.

Dès l'année 2001-2002, des actions de formation continue seront mises en oeuvre aux niveaux académique et départemental pour les enseignants engagés dans des projets ou désireux de s'y investir dans les années à venir. La formation des personnes-ressources peut s'envisager au niveau académique; elle est aussi prévue au niveau national, le programme national de pilotage de la direction de l'Enseignement scolaire proposant, en collaboration avec la Mission pour l'éducation artistique et l'action culturelle, des stages ou des séminaires de formation destinés à créer ou enrichir une dynamique dans les divers domaines artistiques.

En s'appuyant sur les nombreuses expériences qui ont préfiguré l'organisation des classes à projet artistique et culturel, chaque département peut d'ores et déjà largement augmenter le nombre des élèves qui accéderont par ce dispositif à des pratiques de création et se forgeront un début de culture artistique. C'est une étape importante pour la démocratisation de l'accès à la création et à la culture artistiques.

Les classes à projet artistique et culturel au collège

L'ambition pédagogique nouvelle du collège présentée en avril 2001 allie l'impératif d'exigences, donner à tous les jeunes une formation de haut niveau, à la pluralité de leurs itinéraires fondés sur la diversité de leurs projets, de leurs goûts et de leurs talents. Le collège doit permettre aux élèves de développer leurs aptitudes et leur imagination créatrice, la distance critique et le sens de la complexité.

Cette ambition est en cohérence avec le plan pour le développement des arts et de la culture mis en place en décembre 2000. Les collèges sont directement concernés par ce plan qui doit irriguer progressivement la vie des établissements et démocratiser l'accès des jeunes à la culture. Si d'autres dispositifs peuvent être d'ores et déjà mis en place pour favoriser ce développement, ce sont les classes de 6^e qui seront prioritaires, à la rentrée prochaine, pour la mise en place des classes à projet artistique et culturel, en particulier dans les collèges situés en ZEP et en zone rurale.

Définition

Une classe à projet artistique et culturel est l'expression d'un travail collectif qui s'inscrit dans le cadre des horaires réglementaires et des programmes. Ce projet prend appui sur les enseignements obligatoires. L'équipe pédagogique s'associe obligatoirement des artistes et des gens de métier du domaine artistique et culturel. Elle exploite à la fois les ressources culturelles internes, avec l'aide des professeurs des disciplines artistiques et des enseignants documentalistes, et les ressources de l'environnement culturel de proximité. Le projet défini par l'équipe est l'occasion de mettre en évidence, au bénéfice des élèves, la complémentarité entre les enseignements.

Objectifs et contenus

La formation artistique et l'éducation culturelle des collégiens se développe dans la continuité de l'éveil artistique des jeunes enfants: sous cet angle, le lien entre l'école élémentaire et le collège est réaffirmé. Une classe à projet artistique et culturel peut permettre aux élèves de mieux réussir l'étape de l'entrée en 6^e et de s'insérer plus facilement dans l'environnement nouveau du collège.

Le projet artistique et culturel associe l'ensemble des professeurs, quelle que soit leur discipline, et s'appuie plus particulièrement sur les professeurs d'arts plastiques, d'éducation musicale et des disciplines générales.

Les classes à projet artistique et culturel s'inscrivent dans le projet d'établissement. Les projets sont présentés au conseil d'administration. Les principaux de collège ont un rôle essentiel dans la mise en œuvre de ces classes. Avec les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux en charge des différentes disciplines, il leur appartient d'impulser des actions, d'accompagner les initiatives, de mettre en place les modalités d'organisation, d'utiliser au mieux les crédits affectés à ce dispositif.

Des actions de formation seront organisées à l'attention des équipes pédagogiques, de préférence en établissement, afin de donner au projet une meilleure assise et d'aider les enseignants dans sa mise en œuvre.

Évaluation

Pour mieux accompagner le développement de ce nouveau dispositif et repérer les pratiques innovantes, les équipes enseignantes sont invitées à construire, en lien avec les groupes de pilotage académique, des grilles indicatives d'évaluation en fonction des objectifs fixés et des acquis des élèves, notamment en matière de savoirs, de savoir-faire et d'innovation au sein du groupe. L'évaluation portera également sur le processus de réalisation du projet.

Modalités de mise en œuvre

Chaque académie élaborera un dossier type de présentation des projets artistiques et culturels adapté à chaque niveau. Ce dossier comportera obligatoirement la présentation de l'équipe pédagogique, les partenaires sollicités, le projet pédagogique et le budget de l'opération.

Chaque classe à projet artistique et culturel retenue pourra bénéficier d'un financement du ministère de l'Éducation nationale de 4 000 francs, à partir des crédits du chapitre 36-71 délégués à cet effet. Toutefois, ces moyens seront complétés par des participations financières émanant des partenaires engagés dans l'éducation artistique et culturelle. L'ensemble des moyens sera utilisé pour la rémunération des intervenants artistiques et culturels, l'achat de petit matériel et les différents frais de déplacement ou de droit d'entrée dans les institutions culturelles de proximité.

Les modalités de rémunération des intervenants extérieurs sont fixées dans la circulaire relative aux ateliers artistiques à laquelle il convient de se référer.

Extensions ultérieures

Des instructions seront données ultérieurement quant à l'extension de ce dispositif aux autres classes du collège à partir de la rentrée 2002, en conformité avec les nouvelles orientations ministérielles relatives aux « itinéraires de découverte » au cycle central et aux « enseignements choisis » en troisième.

Les classes à projet artistique et culturel au lycée professionnel

Les lycées professionnels ainsi que les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage gérés par des établissements publics locaux d'enseignement, dans lesquels se pratique régulièrement l'association de réalisations concrètes et de réflexions théoriques, sont prioritairement concernés par le plan pour le développement des arts et de la culture. Des dotations budgétaires spécifiques permettront d'y mettre en place, à la rentrée 2001, 3 000 classes à projet artistique et culturel.

Loin de méconnaître ce qui existe déjà dans de nombreux lycées, les classes à projet artistique et culturel répondent à la volonté de généraliser les pratiques artistiques et d'étendre l'accès à la culture sous toutes ses formes.

Par le contact avec les œuvres et les artistes, ces classes contribuent notamment à l'enrichissement et à l'ouverture des formations. Elles permettent de créer des liens entre pratique professionnelle et pratique artistique, culture technique et culture artistique. Elles peuvent aussi, en complément du processus d'apprentissage professionnel, être pour les élèves et les apprentis un lieu d'expression personnelle et de construction de leur personnalité.

La classe à projet artistique et culturel

Définition

La classe à projet artistique et culturel est construite sur une démarche de projet mobilisant des enseignants et des partenaires. Elle est organisée en vue d'une réalisation artistique et/ou culturelle à laquelle participent plusieurs disciplines. Comme tout projet, elle s'inscrit dans un délai, avec le temps de la conception, de l'échange, de la réalisation, de la restitution et de l'évaluation.

La spécificité pédagogique des classes à projet artistique et culturel tient à ce que la réalisation du projet est à la fois l'axe autour duquel s'articulent des acquisitions relevant d'une ou, de préférence, de plusieurs disciplines, et l'occasion d'une production artistique et/ou culturelle dépassant le cadre habituel des enseignements dispensés.

Il s'agit d'une situation nouvelle d'enseignement qui concerne tous les élèves ou tous les apprentis de la

classe et non les seuls volontaires, qui s'intègre dans les horaires et s'appuie sur les programmes d'enseignement de la classe.

La classe à PAC ne se substitue pas aux dispositifs antérieurs (ateliers d'expression artistique, projets d'action éducative). Elle se situe dans la continuité de la politique d'action culturelle menée dans les établissements et s'inscrit comme un élément essentiel du volet culturel du projet d'établissement.

Les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel (PPCP) sont compatibles avec les classes à projet artistique et culturel. En effet, un PPCP comportant une dimension artistique ou culturelle avérée en lien avec l'objet d'étude proposé s'inscrit parfaitement dans une classe à PAC. Le projet artistique et culturel peut aussi fournir à d'autres PPCP une occasion de développer une dimension artistique ou culturelle susceptible d'en enrichir la portée.

Objectifs

L'institution des classes à projet artistique et culturel répond prioritairement aux objectifs suivants :

- permettre à tous les jeunes de la voie professionnelle de participer à une réalisation artistique et culturelle au moins une fois dans leur cursus de formation ;
- développer la place des enseignements artistiques et des pratiques culturelles dans les formations professionnelles ;
- étendre l'accès à la culture en investissant diverses formes de création ;
- favoriser l'articulation entre les différentes disciplines, générales et professionnelles. Dans ce cadre, les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel mis en place dans les lycées professionnels peuvent valoriser leur dimension artistique et culturelle à travers le projet artistique et culturel.

Public

À la rentrée 2001, les classes à projet artistique et culturel seront en priorité des classes technologiques et à projet professionnel de lycée professionnel ainsi que des classes de CAP et de seconde professionnelle.

Le projet artistique et culturel

Caractéristiques

Le projet artistique et culturel est une organisation pédagogique :

- visant une création ou une production qui peut revêtir des formes variées, par exemple la réalisation d'une œuvre plastique ou d'un objet du quotidien, d'un spectacle, d'une exposition, d'un document écrit, d'un exposé oral, d'un document audio ou vidéo... ;
- associant un ou des partenaires externes ;
- impliquant le plus souvent plusieurs disciplines ;

- de préférence en liaison avec l'environnement culturel et artistique des élèves et des établissements ;
- permettant de mettre à jour les relations entre les évolutions techniques, scientifiques, artistiques et culturelles.

Organisation

Le projet artistique et culturel se déroule sur tout ou partie de l'année scolaire et dans le cadre des enseignements obligatoires. Son organisation n'est pas nécessairement hebdomadaire. Des regroupements d'heures peuvent lui être consacrés et des aménagements de l'emploi du temps pourront faciliter sa mise en place. En particulier, les moments forts (visites, interventions extérieures) pourront se concentrer sur quelques demi-journées ou journées afin de faciliter l'organisation de déplacements.

Le projet artistique et culturel s'appuie sur un partenariat culturel qui doit être envisagé sous ses formes les plus diverses. Les partenaires associés peuvent être d'origine variée : institutionnels du monde de la culture, artistes, membres d'associations culturelles, représentants du monde professionnel de la filière de formation concernée, établissement culturel... L'association de partenaires extérieurs permet notamment d'envisager des approches de domaines artistiques qui n'existent pas dans la formation des élèves et des apprentis (par exemple la musique, qui ne fait l'objet d'aucun enseignement ni dans les lycées professionnels ni dans les CFA et sections d'apprentissage). L'intervention des partenaires extérieurs sera comprise entre huit et quinze heures par an.

Le projet artistique et culturel est placé sous la responsabilité d'un enseignant volontaire et sa réalisation implique une équipe d'enseignants.

Domaines

Les projets artistiques et culturels peuvent viser des réalisations relevant de tout domaine artistique et/ou culturel. En particulier, la culture scientifique et technique peut être un support privilégié des projets mis en place dans l'enseignement professionnel.

Concernant les domaines plus spécifiquement artistiques, le projet peut relever des domaines suivants :

- musique, pratique instrumentale, chant et culture musicale dans toutes ses formes, des plus classiques aux plus actuelles ;
- danse, langage du corps ;
- arts de la rue, cirque ;
- pratique de la langue dans sa dimension émotionnelle et sensible : littérature, théâtre et poésie ;
- arts appliqués, design ;
- arts plastiques ;
- cinéma, photographie, audio-visuel ;
- arts du goût ;

- patrimoine, ressources muséographiques, archives;
- environnement: formes urbaines, architecture, paysage.

Afin de favoriser la motivation de tous les élèves, qui n'ont pas nécessairement le même attrait pour une seule forme d'expression culturelle ou artistique, il est recommandé que chaque projet s'inscrive dans au moins deux de ces domaines.

Évaluation

Comme toute activité pédagogique, le projet artistique et culturel doit faire l'objet d'une évaluation.

Pour mieux accompagner ce nouveau dispositif, les équipes enseignantes sont invitées à construire, en lien avec les corps d'inspection et avec les groupes de pilotage académique, des grilles indicatives d'évaluation en fonction des objectifs fixés et des acquis des élèves, notamment en matière de savoirs, de savoir-faire et d'innovation au sein du groupe. L'évaluation portera également sur le processus de réalisation du projet.

Il conviendra donc de distinguer deux types d'évaluation :

- dans le cadre des enseignements disciplinaires, l'évaluation, par les professeurs des disciplines concernées, des connaissances et des savoir-faire acquis par les élèves dans la réalisation du projet artistique et culturel et qui relèvent de ces enseignements ;
- dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, l'évaluation, par l'équipe pédagogique, du processus de réalisation, incluant l'implication et la progression de chacun.

Il ne sera pas procédé à une évaluation de la dimension artistique et/ou culturelle de la restitution réalisée.

Mise en place des classes à projet artistique et culturel

Constitution du dossier

Chaque académie élaborera un dossier type de présentation des projets artistiques et culturels pour l'enseignement professionnel. Ce dossier comportera obligatoirement la présentation de l'équipe pédagogique, de(s) partenaire(s) (ou la demande de mise en relation avec un partenaire), le projet pédagogique et le budget de l'opération.

La Desco met à la disposition des équipes pédagogiques sur le site www.eduscol.education.fr/ un dossier qui peut apporter une aide à la construction du document académique.

Financement

Chaque classe à projet artistique et culturel retenue par l'académie pourra bénéficier d'une contribution de l'Éducation nationale pour l'année scolaire 2001-

2002 d'un montant moyen de 4 000 francs, à partir des crédits du chapitre 36-71 (article 30). Toutefois, ces moyens seront complétés par des participations financières émanant des partenaires engagés dans l'éducation artistique et culturelle.

L'ensemble des subventions permettra de financer :

- les interventions des praticiens d'un art ou d'un domaine culturel et/ou des professionnels (notamment de la culture) ;
- le petit matériel (moins de 3 500 francs) ;
- les déplacements et les droits d'entrée dans les institutions culturelles, de préférence de proximité.

Procédure

Les différentes phases préparatoires à la mise en œuvre des classes à projet artistique et culturel sont les suivantes :

- élaboration du dossier de présentation du projet ;
- validation du dossier par l'inspecteur de l'enseignement technique de la discipline du professeur qui pilote le projet ;
- présentation du projet au conseil d'administration ou au conseil de perfectionnement de l'établissement ;
- transmission du projet au délégué académique à l'action culturelle, qui, le cas échéant, aide à la recherche de partenaires et/ou de financements complémentaires en favorisant les contacts avec les DRAC, les collectivités, les associations... ;
- passage devant la commission académique, qui comportera des représentants de l'enseignement professionnel ;
- décision d'affectation des moyens.

Afin de rendre possible l'ouverture des classes à projet artistique et culturel dès la rentrée 2001, il est souhaitable que ces différentes phases soient réalisées avant les vacances d'été 2001. En tant que de besoin, elles pourront s'achever en octobre. À cette fin, il est recommandé que se tiennent deux réunions de la commission académique, l'une en juin ou juillet, l'autre en septembre ou octobre.

Accompagnement et formation

Les équipes pédagogiques qui s'engageront dans la mise en place des classes à projet artistique et culturel peuvent s'appuyer sur différentes aides :

- des inspecteurs de l'Éducation nationale de toutes les disciplines concernées, qui veilleront particulièrement à la mise en cohérence des projets avec les activités pédagogiques réalisées dans les différents enseignements qui contribuent à la formation : il leur appartient d'accompagner les initiatives des enseignants et d'aider les chefs d'établissement et leurs collaborateurs à trouver et expérimenter des modalités d'organisation adéquates ;
- du groupe de pilotage académique, animé par le délégué académique à l'éducation artistique et à l'ac-

tion culturelle, dont le rôle sera d'apporter aux acteurs de terrain les recommandations utiles à la mise en place des classes à projet artistique et culturel et d'effectuer le suivi et le bilan des actions réalisées et qui est un interlocuteur privilégié pour la recherche des partenaires extérieurs ainsi que pour la concertation et la négociation avec les partenaires institutionnels et culturels.

En complément de cet accompagnement, des actions de formation continue seront organisées dès la rentrée 2001 au niveau académique pour les enseignants engagés dans les projets et pour les personnes-ressources de l'académie. Le programme national de pilotage de la direction de l'Enseignement scolaire proposera, en collaboration avec la Mission pour l'éducation artistique et l'éducation culturelle, des stages ou des séminaires de formation.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une diffusion aussi large que possible à ce texte, afin d'aider les équipes qui souhaitent s'engager dans les classes à projet artistique et culturel.

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
le directeur de l'Enseignement scolaire,
Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour la ministre de la Culture et
de la Communication et par délégation,
le délégué au Développement et à l'Action territoriale,
Michel CLÉMENT

L'Éducation artistique et l'action culturelle : délégués académiques et coordonnateurs auprès des inspections académiques

■ Note de service n° 2001-102 du 8 juin 2001 parue au BO n° 24 du 14 juin 2001

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

La mise en place du plan en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle à l'École me conduit à vous demander de nommer dans chaque académie un délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et, dans chaque inspection académique, un coordonnateur pour l'éducation artistique et l'action culturelle.

Cette initiative vise essentiellement à :

- unifier les appellations et attributions actuelles ;
- conférer permanence et continuité aux missions qui leur seront confiées ;
- clarifier le dispositif académique ;
- faciliter le développement d'une politique de déconcentration, en confiant au niveau académique la conduite générale des actions menées ensuite au niveau des départements, des circonscriptions du premier degré et des établissements scolaires.

Le délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle

Placé sous l'autorité du recteur, le délégué à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) exerce ses fonctions à temps plein, en étroite collaboration avec les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), notamment avec ceux qui assurent le suivi des enseignements artistiques (arts plastiques, arts appliqués, éducation musicale, cinéma et audiovisuel, théâtre, histoire des arts, danse), ainsi qu'avec les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'enseignement professionnel.

La nomination d'un délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle conforte le rôle de pilotage des services académiques pour la mise en œuvre de la politique ministérielle en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle.

La technicité croissante des projets exige une professionnalisation des DAAC, dont le travail, qui doit être considéré comme prioritaire, doit s'inscrire dans la

durée. Il vous appartient de désigner le délégué académique sur la base de compétences professionnelles avérées dans le domaine de la conception et de la conduite de projets artistiques et culturels en partenariat avec les ministères concernés et les collectivités territoriales. Quel que soit leur corps d'origine, les personnes retenues devront avoir fait leurs preuves en matière de formation et d'animation de réseaux.

À la nécessaire présence sur le terrain doit s'ajouter une disponibilité pour des sessions d'information et de formation que la direction de l'Enseignement scolaire et la Mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle organiseront régulièrement.

Sous votre autorité directe et en collaboration étroite avec les IA-IPR, le DAAC a pour mission d'informer les partenaires institutionnels et culturels, de susciter les initiatives, d'expliquer les choix, de faciliter la mise en œuvre des projets retenus comme des actions de formation. Il contribue à préparer les décisions budgétaires correspondantes, évalue et fait connaître les résultats de la politique d'action culturelle.

Il assure la cohérence de l'ensemble des activités et peut à cet effet faire appel aux compétences des services académiques. Il dispose des moyens nécessaires à la conduite de sa mission.

Vous veillerez à ce que le DAAC soit associé, avec les IA-IPR, ainsi qu'avec les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'enseignement professionnel, à la préparation du plan académique de formation et à sa mise en place, pour contribuer, à partir de la compétence qui est la sienne, à l'analyse des besoins en formation des personnels et aux actions d'information et de sensibilisation nécessaires à la réalisation de partenariats artistiques et culturels.

Le nouveau dispositif a pour objectif d'assurer une meilleure visibilité de l'action conduite dans votre académie dans le domaine de l'éducation artistique et de l'action culturelle, et un meilleur fonctionnement du partenariat avec les services déconcentrés des départements ministériels, les collectivités territoriales, les grands organismes culturels et le milieu associatif. Il marque clairement l'importance de l'éducation artistique et culturelle des élèves : cette dimension s'inscrit désormais dans les projets d'école et dans les projets d'établissement.

Les coordonnateurs départementaux

La cohérence de la politique d'éducation artistique et d'action culturelle implique de mettre en place dans chaque département, auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation, au moins un coordonnateur pour l'éducation artistique et l'action culturelle.

Ce coordonnateur devra faciliter, diversifier et développer les initiatives culturelles, en particulier dans le premier degré, dans le sens des orientations déterminées par le groupe de pilotage départemental défini ci-dessous. Quel que soit le corps auquel il appartient, il travaillera en étroite liaison avec le DAAC et en concertation avec ses relais naturels, les inspecteurs chargés de circonscription, les conseillers pédagogiques spécialisés et généralistes, et, en tant que de besoin, notamment pour organiser et enrichir la liaison entre l'école et le collège, avec les IA-IPR, notamment avec ceux qui ont en charge les enseignements artistiques, ainsi qu'avec les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'enseignement professionnel.

L'organisation du pilotage académique

Je vous demande d'inscrire, au cœur de la mission de pilotage des DAAC, une dimension d'animation et de concertation, en instituant :

a) Au niveau de l'académie, un groupe de pilotage académique, animé sous votre autorité par le DAAC, réunissant les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale et leurs coordonnateurs, les IA-IPR des disciplines concernées, les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'enseignement professionnel, le conseiller technique chargé de la formation, les responsables du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) et de l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) ; à votre initiative, ce groupe de pilotage pourra s'élargir aux services déconcentrés

des départements ministériels concernés, aux collectivités locales quand l'ordre du jour le rendra nécessaire, ainsi qu'à d'autres partenaires institutionnels ou culturels.

b) Au niveau de chaque département, un groupe de pilotage départemental, animé par l'IA-DSDEN en liaison avec le DAAC ; ce groupe réunira des inspecteurs chargés de circonscription, des conseillers pédagogiques, au moins un des IA-IPR des disciplines concernées, dans la perspective de la liaison école-collège, les représentants du CRDP et de l'IUFM ainsi que le coordonnateur. À votre initiative, ce groupe de pilotage pourra s'élargir aux services déconcentrés des départements ministériels, aux collectivités locales quand l'ordre du jour le rendra nécessaire, ainsi qu'à d'autres partenaires institutionnels ou culturels.

Je vous remercie de l'attention personnelle que vous porterez à la désignation de ces délégués, dont vous voudrez bien me communiquer les noms dès que possible. Ils seront auprès de vous, en liaison avec les corps d'inspection, les garants de la mise en place de la nouvelle politique d'éducation artistique et d'action culturelle à laquelle j'attache une importance toute particulière.

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
le directeur de l'Enseignement scolaire,
Jean-Paul de GAUDEMAR

Les ateliers artistiques dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels

■ Note de service n° 2001-0103 du 11 mai 2001 parue au BO n° 24 du 14 juin 2001

L'éducation artistique et culturelle repose à la fois sur les enseignements artistiques obligatoires et optionnels, sur les classes à projet artistique et culturel et sur les ateliers artistiques. Les ateliers font partie des activités facultatives. À côté des enseignements, ils représentent des espaces d'innovation pédagogique et d'engagement artistique. Ils permettent de diversifier les modes de rencontre avec les arts.

Une appellation unique – les ateliers artistiques – est désormais adoptée, pour désigner aussi bien les ateliers de pratique artistique des collèges que les ateliers d'expression artistique des lycées. Pour les collèges, un assouplissement du cahier des charges ainsi que de nouveaux modes de financement sont proposés.

La présente note a pour objet de rappeler les objectifs des ateliers artistiques et d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

Les ateliers artistiques : caractéristiques et objectifs communs aux collèges, aux lycées d'enseignement général et technologique et aux lycées professionnels

L'esprit général des dispositifs anciens demeure. Les modalités essentielles sont confirmées. Les ateliers artistiques sont construits autour d'un projet annuel élaboré par une équipe d'enseignants, de partenaires et d'élèves. Ils sont ouverts aux élèves volontaires et contribuent à l'ouverture des établissements sur leur environnement culturel et tout particulièrement sur la vie artistique contemporaine.

Objectifs

L'atelier artistique est ouvert à tous les arts. Il a pour objectifs :

- de faire découvrir aux élèves la diversité et la complémentarité des expressions artistiques, par une approche à la fois pratique et critique ;
- de leur ouvrir des perspectives sur leur environnement culturel ;

- de leur proposer de nouvelles possibilités d'expression artistique personnelle au sein de projets collectifs qui sollicitent leurs capacités d'innovation et d'expérimentation ;
- de développer des situations d'échanges et de débats sur des productions ou de grandes problématiques artistiques ;
- de les sensibiliser aux métiers liés au monde de l'art et de la culture.

Caractéristiques

- La pratique est au centre de l'atelier artistique, qui s'enrichit naturellement d'une ouverture sur l'environnement culturel et qui intègre, dans toute la mesure du possible, les nouvelles technologies dans la démarche de création.
- L'atelier artistique est placé sous la responsabilité d'un enseignant. Ce dernier peut constituer une équipe pluridisciplinaire en s'assurant la collaboration d'autres enseignants.
- Il est le lieu privilégié du partenariat. Particulièrement souhaitable, mais non obligatoire au collège lorsqu'il s'agit des disciplines artistiques dotées de personnels spécialisés (arts plastiques, éducation musicale), il est indispensable dans tous les autres cas. Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) vérifient la qualification des intervenants relevant du secteur artistique et culturel.
- L'atelier repose sur un projet annuel lui-même inscrit dans le projet d'établissement. Il est présenté au conseil d'administration selon la procédure en vigueur.

Mise en œuvre administrative

L'ouverture des ateliers

Un comité de pilotage académique partenarial composé de représentants des deux ministères concernés et associant, pour le ministère de l'Éducation nationale, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, les inspecteurs de l'Éducation nationale concernés ainsi que les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle et, le cas échéant, des représentants des collectivités concernées, est chargé de la mise en œuvre et du suivi des ateliers artistiques proposés par les établissements scolaires.

Ce comité conseille et accompagne les administrations et les équipes, notamment lors des étapes importantes : information, cahier des charges, financements, partenariat, évaluation. Les projets d'ouverture sont validés par le recteur et le directeur des affaires culturelles, qui décident de reconduire ou non un atelier.

L'atelier est ouvert pour la durée d'une année scolaire. Il est renouvelable après évaluation. Dès lors qu'ils répondent aux critères annuels de sélection fixés par le comité de pilotage, plusieurs ateliers peuvent être ouverts dans un même établissement.

Le comité de pilotage veille à l'équilibre et à la cohérence des implantations, à la qualité des partenariats, à la complémentarité de l'offre artistique et culturelle dans chaque établissement. Dans un souci de rééquilibrage géographique et social, l'implantation de nouveaux ateliers sera privilégiée dans les zones déficitaires (zones rurales, ZEP).

Les nouvelles modalités spécifiques au collège

Le cahier des charges des anciens ateliers de pratique artistique des collèges est assoupli, afin de tenir compte des réalités académiques et de la spécificité des projets. Ainsi, les trois heures hebdomadaires réservées à l'atelier peuvent désormais être ramenées à deux heures, seuil minimal obligatoire, en deçà duquel il ne saurait être question d'atelier. La rémunération de l'enseignant ou de l'équipe en heures spécifiques est ajustée à la durée adoptée.

Par ailleurs, en fonction des choix des élèves et des enseignants, l'atelier peut concerner un seul domaine artistique, mais peut s'ouvrir, le cas échéant, à d'autres domaines, faisant alors appel à des intervenants qualifiés, dans tous les cas sous la responsabilité de l'enseignant.

Enfin, s'agissant des artistes intervenants, leur rémunération est désormais assumée à parité par le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale, ce dernier assurant la moitié du coût total, à partir des crédits du chapitre 36-71 délégués à cet effet. Le partage de cette prise en charge doit être défini localement entre les rectorats et les DRAC et adopter les principes déjà en vigueur pour les ateliers fonctionnant dans les lycées.

Les modalités spécifiques aux lycées d'enseignement général et technologique

L'atelier accueille des lycéens volontaires tous niveaux confondus et sans distinction de séries. Il repose sur un volume horaire annuel de 72 heures-élèves. Ces heures sont placées sous la responsabilité d'un enseignant et peuvent être modulées en fonction du projet : séances hebdomadaires, journées ou semaines banalisées, formules mixtes.

L'atelier doit privilégier, chaque fois que cela est possible, la rencontre entre plusieurs arts, autour d'une dominante (cf. note de service n° 99-094 du 18 juin 1999, BOEN n° 25 du 24 juin 1999).

Les modalités spécifiques aux lycées professionnels

Dans les lycées professionnels, l'atelier accueille des élèves volontaires qui suivent des formations préparant à des diplômes variés (CAP, BEP, baccalauréat professionnel, mention complémentaire...). L'organisation pédagogique doit prendre en compte les différences entre les horaires annuels affectés à la

mise en place des ateliers artistiques dans ces diplômes (de 54 à 68 heures pour les BEP, de 48 à 56 heures pour les baccalauréats professionnels) et la planification des périodes en entreprise des élèves des différentes sections. Elle nécessite donc de prévoir une répartition et une articulation précises entre activités collectives et activités individuelles.

Les modes de financement

Les principes suivants peuvent être adaptés aux situations locales :

– Pour les enseignants, les modes de rémunération (dans le cadre de leur service pour les lycées ou en heures supplémentaires) sont déterminés par les établissements.

– Pour les partenaires, la prise en charge est assurée soit par les rectorats (à partir du chapitre 36-71), soit par les DRAC (à partir du chapitre 43-30, article 30), soit par les deux, en fonction de l'accord négocié localement. Peuvent également participer au financement les collectivités et des partenaires privés.

Sur ce dernier point, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

1. Partenariat avec une structure culturelle

Si le financement est assuré par la DRAC, c'est la structure culturelle partenaire qui rémunère directement les intervenants. Si le financement est assuré par le rectorat, c'est par l'établissement scolaire que transitera la subvention : les rémunérations et remboursements divers se feront alors sur factures adressées par la structure culturelle à l'établissement scolaire. Des conventions sont obligatoirement signées entre l'établissement scolaire et les parties concernées.

2. Partenariat avec des travailleurs indépendants

L'intervenant est directement rémunéré par l'établissement scolaire, sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSAFF et INSEE, n° de SIRET).

Il est à noter que certains professionnels (peintres, sculpteurs, photographes, écrivains...) bénéficient de régimes spécifiques et peuvent être affiliés à des structures comme la Maison des artistes ou l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGESSA).

Sur tous ces points, le comité de pilotage est chargé de proposer les choix souhaitables et d'en informer les chefs d'établissement.

Valorisation et évaluation des ateliers artistiques

L'atelier artistique ne peut fonctionner convenablement que s'il dispose de locaux adaptés et équipés. Il est donc nécessaire de prévoir un aménagement de l'espace à

cet effet dans l'établissement scolaire engagé dans cette politique d'éducation artistique et culturelle.

Par ailleurs, l'implication des élèves, des enseignants et des artistes dans les ateliers doit être valorisée sous des formes qui permettent de faire connaître largement les productions et les œuvres créées dans le cadre de ces ateliers.

Enfin, afin de prendre en considération l'effort fourni tout au long de l'année par les élèves participant aux ateliers, les comités de pilotage académiques sont invités à construire, en concertation avec les équipes enseignantes, des grilles indicatives d'évaluation en fonction des objectifs fixés et des acquis des élèves, notamment en matière :

- de savoirs et de savoir-faire artistiques et culturels ;
- d'expérimentation et d'innovation ;
- d'expression personnelle au sein du groupe.

Ces grilles sont ensuite utilisées par les enseignants coordonnateurs des ateliers. L'implication dans un atelier artistique est l'objet d'une mention annuelle portée au livret scolaire de chaque élève concerné et prise en compte dans son évaluation.

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
le directeur de l'Enseignement scolaire,
Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour la ministre de la Culture et
de la Communication et par délégation,
la déléguée au Développement
et à l'Action territoriale,
Anita WEBER

La poésie à l'école : sélection d'ouvrages et accompagnement pédagogique

■ Note du 7 mai 2001

Texte adressé aux inspectrices et inspecteur d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, sous couvert des rectrices et des recteurs d'académie

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan pour l'école et du plan pour l'éducation artistique et culturelle, qui comportent de nombreux points de conjonction, notamment dans le domaine de la maîtrise de la lecture et des langages, une nouvelle proposition est faite aux écoles pour compléter l'équipement des bibliothèques centres de documentation et, surtout, pour enrichir des projets pédagogiques autour de la poésie.

Deux sélections d'ouvrages, l'une à destination des écoles maternelles, l'autre à destination des écoles élémentaires, ont été réalisées par une commission constituée par M^{me} Henriette Zoughebi, conseillère pour le livre et la littérature au sein de la Mission pour l'éducation artistique et l'action culturelle, et la direction de l'Enseignement scolaire, comprenant des praticiens de l'Éducation nationale et des acteurs du monde des livres (auteurs, bibliothécaires, libraires, etc.).

Présentation des sélections

Les sélections, jointes à cette envoi, peuvent permettre aux écoles de s'engager dans une démarche renouvelée de travail pour favoriser les apprentissages linguistiques et culturels à partir d'une collection d'ouvrages stimulant la curiosité et proposant des chemins très diversifiés d'accès aux connaissances scolaires et aux œuvres littéraires.

Elles sont essentiellement composées d'œuvres de poètes contemporains, français ou étrangers, francophones ou non, les traductions étant accompagnées du texte original aussi souvent que possible. Le panorama qui est ainsi donné de la poésie rend compte de la variété et de la richesse de la production éditoriale dans ce domaine, grands et petits éditeurs ayant été sollicités; cependant une place privilégiée a été réservée aux auteurs habituellement moins présents à l'école. Par ailleurs, sans pour autant méconnaître l'intérêt qu'ils présentent, deux types de textes ont été délibérément écartés, les comptines et les fables, qui ne relèvent pas toujours du champ « poésie ».

Cette sélection, représentative de la création contemporaine dans le domaine de la poésie, comporte des anthologies mais privilégie les recueils de textes d'auteurs qui confrontent les lecteurs à l'approche de l'écriture particulière de chacun des poètes. À côté d'ouvrages pour la jeunesse, il a été décidé de proposer des ouvrages pour adultes, dans lesquels les maîtres sont invités à puiser pour composer une sélection plus personnelle.

Projets pédagogiques et accompagnement

Je vous demande de faire connaître ces sélections aux écoles et de les encourager à élaborer un « projet poésie », qui pourra prendre plus spécifiquement la forme d'une classe à projet artistique et culturel (PAC). Il conviendra également de faire savoir aux équipes pédagogiques que les ouvrages de la sélection seront accompagnés d'un document proposant des pistes pédagogiques leur permettant de s'approprier cette sélection et de nourrir le travail à engager avec leurs élèves.

Acquisition des sélections

Le financement est à imputer sur les crédits du chapitre 37-83, la part globalisée des crédits étant à privilégier pour l'acquisition des sélections d'ouvrages comme il était indiqué dans ma note relative à l'utilisation des crédits spécifiques en date du 14 mars 2001. Les crédits spécifiques pour l'éducation artistique et culturelle peuvent être utilisés pour l'aide aux classes à projet artistique et culturel dans le domaine de la poésie comme pour tous les autres domaines artistiques.

Les sélections proposées sont à commander, par l'intermédiaire des libraires locaux, dans leur totalité pour l'école maternelle ou pour l'école élémentaire. Afin de garantir aux enseignants la disponibilité des titres choisis à la rentrée scolaire, il est nécessaire de faire connaître aux éditeurs, avant les vacances d'été, le nombre d'exemplaires à livrer pour chacun d'entre eux.

Je vous demande donc de bien vouloir me faire connaître pour le 15 juin 2001 [...] le nombre de lots « Maternelle » et le nombre de lots « Élémentaire » qui devraient être commandés pour la mise en œuvre des « projets poésie » dans votre département. Ces actions qui concourent à la fois à la maîtrise de la langue et à l'éducation artistique doivent être particulièrement encouragées.

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
le directeur de l'Enseignement scolaire,
Jean-Paul de GAUDEMAR

Mise en œuvre de la première étape du plan de cinq ans pour l'éducation artistique et culturelle : chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale

■ Note du 9 avril 2001

Texte adressé aux rectrices et aux recteurs d'académie, aux inspectrices et inspecteurs d'académies, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

Pourquoi ces chartes ?

La mise en place de chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale constitue une des priorités inscrites dans le plan de cinq ans pour le développement des enseignements artistiques à l'école, annoncé par le ministre lors de la conférence de presse du 14 décembre 2000.

L'objectif est de tendre vers une *généralisation de la pratique vocale et chorale de l'enfant* dès le premier degré; autrement dit, en cinq ans, de donner la possibilité à chaque enfant de France d'avoir une pratique vocale et chorale de qualité.

Sous l'autorité du recteur et sous l'impulsion de l'inspecteur d'académie, la charte doit permettre la *mise en place de partenariats* concourant à la généralisation de cette pratique vocale et chorale.

L'échelon du département apparaît bien adapté à la mise en œuvre d'une politique à la fois conforme aux grandes orientations nationales et compatible avec les réalités locales. Dans bien des endroits, il existe déjà de nombreuses initiatives. La création des chartes départementales n'a pas d'autre but que de mieux les coordonner et de leur donner les moyens de se développer. Ainsi les chartes seront réellement un outil au service des acteurs du terrain.

Le présent texte-cadre constitue une base de réflexion et de propositions à partir de laquelle les responsables pédagogiques et artistiques, les collectivités territoriales pourront établir et contractualiser les modalités les plus efficaces pour collaborer et construire des partenariats adaptés au département.

Quels partenariats ?

Les signataires de la charte sont :

- le recteur de l'académie ou son représentant, et l'inspecteur d'académie, directeur des services départe-

mentaux de l'Éducation nationale (IA-DSDEN);

- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC);
- l'échelon du département étant celui de la mise en œuvre des chartes, il apparaît hautement souhaitable que le président du conseil général, le président de l'Association départementale de développement de l'action musicale (telle que l'ADDM ou l'ADIAM) en soient également signataires.

D'autres partenaires pourront également s'associer à ces chartes :

- les universités;
- les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM);
- le centre de formation des musiciens intervenants (CFMI);
- les communes;
- les écoles de musique et de danse (conservatoires nationaux de région, écoles nationales de musique, écoles municipales);
- la région;
- les associations subventionnées et/ou agréées par les ministères de l'Éducation nationale, de la Culture et de la Jeunesse et des Sports, et les collectivités territoriales, telles que les associations complémentaires de l'école, les fédérations d'éducation populaire, les Missions voix, les centres polyphoniques, les centres musicaux ruraux, les centres de musique traditionnelle, la Confédération musicale de France;
- les centres régionaux de documentation pédagogique et les centres départementaux de documentation pédagogique, dans leurs domaines de compétence.

Quel pilotage ?

Au sein du groupe de pilotage départemental pour l'éducation artistique (*cf.* note de service Desco du 8 juin 2001 relative aux délégués académiques et coordonnateurs auprès des inspections académiques), une commission Musique sera présidée par l'inspecteur d'académie (IA-DSDEN) ou son représentant. En fonction des besoins et des projets, elle sera composée d'inspecteurs chargés de circonscriptions du premier degré, de conseillers pédagogiques d'éducation musicale, de l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional en éducation musicale (IA-IPR) et des partenaires concernés.

Le groupe de pilotage, en fonction des informations qu'il recueille et organise, contribue à la définition des priorités locales, à leur mise en œuvre et à leur suivi. Il peut également inclure dans son champ de réflexion des actions spécifiques en faveur du développement de l'éducation musicale et du chant choral, par exemple :

- les classes à horaires aménagés (CHAM) et les maîtrises;
- les actions périscolaires organisées en particulier dans le cadre des contrats éducatifs locaux (CEL).

Quels contenus ?

Le texte des chartes s'organise en quatre parties.

1. La formation des enseignants

Ce volet est certainement le plus important de la charte et le plus directement lié aux priorités de la politique du ministre en faveur des arts à l'école. Il concerne plusieurs catégories de pédagogues et de personnels d'encadrement. Dans l'esprit qui doit prévaloir pour la mise en place de ces chartes, la mutualisation des moyens de formation au service de catégories de personnels des différents ministères et des collectivités territoriales est à rechercher.

Les axes sont :

- la formation continue des enseignants (stages, aménagement de leur pratique personnelle, participation à des universités ou à des séminaires d'été);
- la formation continue des conseillers pédagogiques d'éducation musicale (CPEM);
- les partenariats avec les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM);
- les formations de chefs de chœur, conjointement ouvertes aux enseignants de l'Éducation nationale, de la Culture et des collectivités territoriales, ainsi qu'aux intervenants.

Par ailleurs, un soutien à la pratique personnelle chorale des enseignants sera recherché.

Le rôle du groupe de pilotage est de réfléchir à la conception d'une politique globale de formation et de proposer les modalités concrètes de sa mise en œuvre.

2. Les réalisations et les regroupements

Beaucoup d'écoles sont engagées dans des démarches de projet qui complètent et enrichissent les enseignements dispensés en éducation musicale : réalisations d'opéras pour enfants, rencontres chorales, voyages dans le cadre d'un jumelage,

Ces actions – particulièrement stimulantes pour le maître, les élèves, l'école et l'environnement familial – ont également l'avantage de rompre l'isolement dans lequel se trouve parfois l'enseignant et de valoriser davantage son travail. Elles sont par nature inter-classes, voire inter-écoles.

Elles prennent un sens singulièrement fort en milieu rural.

Elles demandent parfois des moyens supplémentaires pour répondre à des besoins spécifiques, tels que :

- des frais pédagogiques (commandes d'œuvres, vacations d'un musicien accompagnateur, location de partitions) ;
- les transports ;
- la mise à disposition de lieux adaptés ;
- les équipements techniques spécifiques à la pratique vocale.

3. L'intervention en milieu scolaire

La mise en œuvre d'un tel plan nécessite la mobilisation de compétences extrêmement diverses et complémentaires. En complément à la pratique vocale telle que le maître la conduit au sein de la classe, différentes formes d'intervention sont possibles.

Conformément aux textes en vigueur, l'intervention en milieu scolaire a toute sa place dans le dispositif, sous réserve qu'elle réponde clairement à un ensemble de conditions, telles que :

- le respect de la responsabilité et de la polyvalence du maître ;
- l'inscription de l'intervention dans le projet de la classe, notamment dans sa dimension interdisciplinaire (par exemple dans la relation du travail musical avec l'apprentissage de la langue) ;
- l'implication directe du maître dans le travail musical.

Les intervenants titulaires du DUMI (diplôme universitaire de musicien intervenant) et spécialisés dans la pratique du chant choral notamment peuvent jouer un rôle particulièrement important dans l'encadrement pédagogique des regroupements de classes. Formés à la direction de chœur, ils peuvent aborder les répertoires polyphoniques et ainsi compléter, conforter et prolonger le travail du maître.

Grâce au soutien des collectivités territoriales (notamment les communes et le conseil général), de nombreuses classes accueillent des intervenants en milieu scolaire. Les chartes peuvent proposer plusieurs dispositions relatives aux modalités de ces interventions :

- une approche globale à l'échelle du département, en collaboration avec les communes ;
- la mise en place d'une procédure d'agrément des projets d'intervention pour les non-titulaires du DUMI. Le groupe de pilotage peut examiner les candidatures à partir d'un dossier et, éventuellement, d'entretiens, selon trois critères : la formation musicale, l'expérience pédagogique de l'intéressé(e) et l'adéquation du projet. L'agrément requiert *in fine* l'accord de la DRAC, conformément aux textes en vigueur ;
- la mise en place de plans de formation pour les non-titulaires du DUMI ;
- l'organisation de journées d'information et de coordination des intervenants.

4. La création contemporaine, les outils pédagogiques et la valorisation des réalisations

De nombreux pédagogues (maîtres, CPEM, intervenants) ont conduit sur le terrain des expériences de grande qualité, créé des œuvres contemporaines ou des outils pédagogiques d'un grand intérêt. Ces richesses sont trop peu connues.

Il est important que le CNDP, par les relais des CRDP et des CDDP, puisse :

- expertiser et développer les outils pédagogiques,

faire connaître les œuvres sur le plan départemental mais également régional et national ;
– valoriser les réalisations par une communication appropriée.

La charte peut spécifier des principes d'organisation des manifestations ainsi qu'une meilleure communication pour valoriser ces actions.

La mise en place et le suivi des chartes

La signature de la charte et le développement des actions qu'elle préconise s'accompagnera d'un financement par l'Éducation nationale dans des proportions déterminées en fonction des crédits délégués aux inspecteurs d'académie.

Un complément de financement sera recherché auprès des collectivités territoriales.

Un supplément de financement pourra être délégué par la direction de l'Enseignement scolaire (Descos) dans un deuxième temps et après examen des projets sur la base des critères suivants :

– le développement par rapport à l'existant en 2000, dans une perspective de généralisation des chorales

Mise en œuvre de la première étape du plan de cinq ans pour l'éducation artistique et culturelle : chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale

■ Note du 18 mai 2001

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

À la suite de nombreuses questions concernant les chartes de développement de la pratique vocale et chorale, il a paru utile de présenter un mode d'emploi succinct, en complément de la note du 9 avril 2001.

Vous voudrez bien vous y reporter et ne pas hésiter à contacter Marc-Olivier Dupin, conseiller pour la musique au sein de la Mission de l'éducation artis-

d'école et le respect d'une exigence de qualité ;

- la place faite à la formation ;
- la nature des actions en regard de la situation géographique (notamment en milieu rural) et socio-culturelle (en particulier l'effort développé dans les ZEP) ;
- le nombre de communes et de partenaires signataires.

Les projets seront soumis à la direction de l'Enseignement scolaire avant le 15 juin 2001

Le plan de cinq ans doit faire l'objet de bilans d'étape. Dans cette perspective, le ministère souhaite se doter d'outils d'évaluation de sa politique en matière d'éducation musicale. Un questionnaire sur les pratiques vocales et chorales sera prochainement diffusé pour établir un premier état de ces pratiques à l'école primaire dès 2001.

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
le directeur de l'Enseignement scolaire,
Jean-Paul de GAUDEMAR

tique et de l'action culturelle, pour des renseignements ou si vous souhaitez sa participation à des réunions locales avec nos partenaires.

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
le directeur de l'Enseignement scolaire,
Jean-Paul de GAUDEMAR

Chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale

Mode d'emploi

1. Que doivent comporter les dossiers à remettre à la Descos avant le 15 juin ?

Les délais étant très courts, il semble en effet difficile de constituer des dossiers détaillés pour l'ensemble des actions. Les éléments de base du dossier peuvent se limiter à :

- un texte d'objectifs signé par les principaux partenaires de la mise en œuvre de la charte (Éducation nationale, DRAC et conseil général et/ou ADDM) ;
- un état des lieux ;
- un texte sur les contenus des actions à engager dès la rentrée prochaine, fixant des priorités à partir de l'état des lieux en hiérarchisant les priorités. Il peut s'organiser selon les quatre parties proposées par la note ;
- des éléments mettant en évidence « l'élan » vers une

généralisation des pratiques vocales et chorales du département. Parmi les critères à prendre en compte : approximativement le nombre d'enfants concernés, la proportion d'enfants concernés sur un total scolarisé dans le département, des éléments sur la réalité géographique et socioculturelle du département.

2. Comment construire les partenariats ?

Dans bien des départements, les partenariats existent depuis fort longtemps et permettent de réaliser de nombreux projets pédagogiques et artistiques de grande qualité. La présente charte peut s'inscrire, soit dans une extension spécifique de ces partenariats, soit dans la création de nouvelles conventions.

La méthode la plus simple consiste à réunir les signataires potentiels pour :

- fixer les objectifs ;
- recenser les moyens à mobiliser et négocier les participations financières (ou en nature), en sachant que les mesures nouvelles apportées par l'Éducation nationale et le CNDP doivent amener les autres partenaires à s'engager également financièrement ;
- composer le groupe de pilotage.

Dans la mesure de ses disponibilités, la Mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle peut participer à des réunions d'information sur le montage de la charte. Pour ce faire, contacter Marc-Olivier Dupin, à :

Mission de l'éducation artistique
et de l'action culturelle
173, boulevard Saint-Germain
75006 Paris - téléphone 01 55 55 31 16
Mél : marc.dupin@mission-culture.org

3. Comment organiser le financement des opérations ?

– Pour l'ensemble des disciplines artistiques, le ministère de l'Éducation nationale, *via* la Desclo, a réparti 69 MF sur le chapitre 37-83. Conformément aux priorités définies par le ministre, il convient de réserver aux actions musique – et en particulier aux chartes –, une part substantielle de ces crédits par département.

– Sur ce même chapitre, un crédit supplémentaire est susceptible d'être attribué en fonction des dossiers (2 MF réservés au plan national).

– Par ailleurs, des crédits pour la formation continue sont utilisables sur le chapitre 37-20.

Mise en œuvre du plan d'actions à cinq ans en faveur de « l'éducation artistique et culturelle pour tous »

■ Circulaire du 21 février 2001

Texte adressé aux préfets de région, directions régionales des affaires culturelles

La mission de sensibilisation des publics et d'action éducative des établissements artistiques et culturels constitue l'un des fondements de l'intervention publique en matière culturelle. Cette mission est rappelée dans les chartes des missions de service public (spectacle vivant, art contemporain, enseignement en danse, musique et théâtre). Elle constitue un enjeu essentiel pour l'accès de tous à la culture et pour le développement des pratiques artistiques.

Il existe sur l'ensemble du territoire un réseau dense de plus de 7 000 établissements artistiques et culturels subventionnés : musées, monuments, services du réseau villes et pays d'art et d'histoire, centres culturels de rencontre, centres d'art, fonds régionaux d'art contemporain, structures du spectacle vivant, bibliothèques, médiathèques, pôles régionaux d'éducation au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia, espaces culture multimédias, cinémathèques régionales et associations spécialisées dans l'éducation à l'image, salles de cinéma art et essai et recherche, services d'archives, CAUE, écoles d'architecture, écoles d'art, conservatoires et écoles de musique, de danse et d'art dramatique.

L'impulsion nouvelle, donnée à l'éducation artistique et culturelle par les deux ministères de l'Éducation nationale et de la Culture et de la Communication, crée une demande croissante du système éducatif.

Les établissements culturels y contribueront en développant avec les systèmes éducatifs un partenariat de projets prenant appui sur leur offre artistique ou culturelle. Ils assureront ainsi le lien avec la création artistique et l'accès aux œuvres comme avec la découverte des différents aspects du patrimoine.

Cette mission d'action éducative et culturelle, plus spécialement destinée aux jeunes, s'inscrit dans la politique plus générale de développement des services des publics.

La présente note vient préciser, en complément de la Directive nationale d'orientation, les objectifs et les conditions de mise en œuvre à l'échelon régional du

plan d'action à cinq ans en faveur de « l'éducation artistique et culturelle pour tous » présenté par Catherine Tasca et Jack Lang le 14 décembre 2000 en spécifiant notre engagement dans les actions propres au ministère de la Culture et dans la poursuite du partenariat avec l'Éducation nationale pour le soutien aux dispositifs existants et l'accompagnement de nouvelles procédures.

Les actions du ministère de la Culture pour « une éducation artistique et culturelle pour tous »

Les objectifs

Le plan du ministère de la Culture et de la Communication met l'accent sur la mobilisation de l'ensemble des établissements artistiques et culturels autour de deux objectifs prioritaires :

- la généralisation et le renforcement de leur mission d'action éducative et culturelle. Cette mission est mise en œuvre notamment au travers de services éducatifs ;
- la formation des intervenants artistiques et culturels, des médiateurs ainsi que des enseignants qui constitue un vecteur essentiel pour le développement de la mission d'action éducative et culturelle.

Un plan régional à cinq ans pour le développement des missions d'action éducative et culturelle

La poursuite de ces objectifs nécessite la réalisation d'un rapide état des lieux de l'action éducative et culturelle qui permette de croiser la dimension régionale et l'approche sectorielle.

À partir de l'état des lieux effectué, vous élaborerez un plan d'une durée de cinq ans pour la création ou le renforcement des moyens des structures artistiques et culturelles en ce qui concerne leur mission d'action éducative et culturelle. Ce plan définira un schéma stratégique de développement des moyens reflétant une volonté de discrimination positive en faveur des zones prioritaires en milieu urbain et des zones rurales désertifiées.

Les axes d'intervention que vous privilégieriez seront :

Le renforcement des moyens en personnel

- l'aide à la création de postes (50 % du coût salarial et charges pendant deux ans et éventuellement une aide à un taux dégressif la troisième année) ;
- la qualification du personnel existant ou nouvellement engagé par le développement d'actions de formation. Cette action devra être mise en œuvre en collaboration avec le CNFPT s'agissant des établissements sous tutelle des collectivités territoriales, ou avec d'autres organismes concernés en fonction du statut des agents. Par ailleurs, dans le cadre des conventions signées avec les rectorats, l'augmentation des moyens en personnels ainsi qu'une meilleure répartition de ces

derniers dans les structures artistiques et culturelles peuvent être renégociées en fonction du développement de projets communs.

Le soutien aux actions éducatives innovantes

Quant au contenu :

- reliées à la création contemporaine, notamment résidences ou associations d'artistes, résidences d'écrivains;
- favorisant une démarche pluridisciplinaire.

Quant aux modalités :

- faisant appel aux nouvelles technologies;
- inscrites dans la nouvelle géographie de l'aménagement du territoire, par la voie de conventions ou contrats d'objectifs, notamment celle de l'intercommunalité ou des agglomérations, pays.

En outre, dans la mesure où le réseau des CRDP et CDDP est doté de moyens nouveaux, vous veillerez à l'organisation d'un partenariat entre des structures artistiques et culturelles avec ce réseau pour apporter les éléments artistiques ou scientifiques nécessaires à la réalisation des outils pédagogiques.

La formation des intervenants artistiques et culturels et des médiateurs

L'ensemble des structures artistiques et culturelles constitue une ressource pour la formation des artistes et des médiateurs.

Les établissements d'enseignement artistique seront plus particulièrement invités à la mise en place de **modules de formation initiale à la transmission et à la médiation**, intégrés en option au programme de formation des étudiants dans les derniers cycles de leurs études, ce contenu de formation pouvant leur être utile tout au long de leur carrière.

En outre, la formation des professionnels et médiateurs culturels implique le développement de journées et modules de formation continue, organisés par les autres structures de formation (notamment les deux conservatoires nationaux, les CEFEDM et CFMI pour la musique) et les pôles de formation et de ressources existants ou en cours de constitution en danse, théâtre, architecture et patrimoine, image et cinéma, arts visuels, soit au niveau national ou régional.

Enfin, au sein même des établissements culturels, en faveur des professionnels récemment recrutés dans le cadre du dispositif « emplois-jeunes » ainsi qu'à l'intention des personnels en charge de l'action éducative et culturelle, une action de formation doit être engagée systématiquement dans chaque région sur les crédits de mesures nouvelles prévus au titre de l'exercice 2001.

La contribution à la formation des enseignants

Dans le cadre des conventions signées entre les DRAC et les IUFM, la collaboration sera systématiquement entreprise ou renforcée dans le cadre de la mise en œuvre de modules de formation aux disciplines artistiques et patrimoniales que l'Éducation nationale souhaite engager dans la formation initiale des maîtres. Parallèlement, des modules courts de formation continue seront développés en plus grand nombre.

Le partenariat et l'approche territoriale

La mise en œuvre de ce plan implique un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales inséré dans les différents documents contractuels élaborés d'un commun accord dans un objectif de développement culturel partagé.

Vous inscrirez ces priorités dans les contrats d'objectifs et autres conventions avec les structures artistiques et culturelles (scènes nationales, musées, monuments, archives, centres d'art, FRAC, CDN, CCN, établissements d'enseignement artistique...). Cet objectif figurera également dans les différents contrats que vous négociez (agglomération, pays, ville, ville-lecture, ville-architecture, ville et pays d'art et d'histoire), conventions de développement culturel et contrats éducatifs locaux.

Vous inciterez à la mutualisation des moyens et à la synergie entre les différents acteurs culturels par le développement d'une mission d'action éducative et culturelle transversale et pluridisciplinaire sur un territoire donné qui établira une collaboration permanente avec les partenaires de l'Éducation nationale.

Les moyens financiers

Des mesures nouvelles de différentes directions (5,5 MF) sont prévues sur le budget 2001, pour la mise en œuvre de ces orientations. Les projets pour lesquels est demandée, dès 2001, une aide du ministère de la Culture doivent être intégrés à ce plan.

C'est pourquoi je vous demande d'adresser d'ici le 15 avril 2001 le **plan d'actions à cinq ans pour la généralisation de la mission d'action éducative et artistique** dans votre région.

Vos demandes de mesures nouvelles 2001 feront l'objet d'une délégation spécifique de crédits en juin 2001.

Pour le projet de loi de finances 2002 et les suivants (2003/2004/2005), le renforcement des moyens nécessaires à votre action sera établi au vu des propositions de votre plan d'action régional.

L'évaluation

Vous veillerez à demander, dans les bilans annuels d'activités des institutions artistiques et culturelles,

un point précis d'actualisation quantitative et qualitative portant sur l'évolution des moyens des services culturels en personnel et en formation et sur le renouvellement des contenus et des méthodes de leur action.

La poursuite des dispositifs en partenariat avec l'Éducation nationale

Les dispositifs existants

Vous consoliderez le partenariat établi jusqu'ici avec l'Éducation nationale dans un esprit de souplesse et d'ouverture, en recherchant une plus grande diversification. Il convient de poursuivre l'action dans le cadre des dispositifs existants : ateliers artistiques (APA/AEA), enseignements artistiques obligatoires et optionnels, contrats éducatifs locaux (CEL), jumelages, classes culturelles, « école, collège et lycéens au cinéma », rapprochement des établissements scolaires et des écoles de musique.

Dans le cadre de l'ouverture de ces différents dispositifs à l'ensemble des champs artistiques, trois d'entre eux seront privilégiés : musique/danse, cinéma/image, architecture/espace de la ville.

Les nouveaux dispositifs

Ce sont essentiellement les classes à parcours artistique culturel (PAC) mises en place à partir de la rentrée scolaire 2001, prioritairement dans les écoles des zones rurales et des ZEP et dans les lycées professionnels. Les DRAC sont susceptibles d'intervenir dans le cadre du redéploiement d'une partie des crédits déconcentrés pour qualifier sur le plan artistique et scientifique des actions jugées particulièrement innovantes ou exemplaires.

Ce redéploiement pourra être opéré à partir de l'exercice 2002, dans le cadre de l'allègement du financement des APA, du fait de la parité de financement des interventions artistiques avec l'Éducation nationale sur l'ensemble des ateliers qui interviendra l'année prochaine.

Des textes conjoints Éducation nationale/Culture sont en cours de préparation sur les dispositifs récemment modifiés (AEA/APA) et les nouvelles procédures.

Pour la ministre de la Culture
et de la Communication
et par délégation,
le directeur du Cabinet,
Jacques VISTEL

Aménagement du temps des élèves

Les contrats éducatifs locaux

■ Circulaire n° 2000-208 du 22 novembre 2000 parue au BO n° 43 du 30 novembre 2000

Texte adressé aux préfètes et préfets de région, aux rectrices et recteurs d'académie, aux préfètes et préfets, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

Références: circulaire EN n° 98-144 et instruction JS n° 98-119 du 9 juillet 1998

En proposant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de négocier et de signer les contrats éducatifs locaux (CEL), l'État affirme depuis deux ans sa conviction que l'éducation est une mission partagée.

Pour sortir de l'accumulation de procédures et rendre lisible leur intention politique commune, les ministères signataires décident de faire du CEL le contrat fédérateur des politiques éducatives. Il convient donc d'élargir son champ d'application à toutes les actions entrant dans le cadre de cette éducation partagée, notamment celles prévues par les contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS), les dispositifs d'éducation artistique, et de rechercher les liaisons avec les actions relevant des contrats locaux de sécurité (CLS). La réussite de la mise en œuvre d'une politique cohérente passe par la mutualisation de tous les moyens et la simplification des dispositifs contractuels.

L'objet de la présente circulaire est de compléter celle du 9 juillet 1998 qui reste toujours en vigueur et de définir les termes d'une amélioration qualitative des contrats, y compris ceux déjà signés, en mettant la priorité sur l'éducation culturelle et artistique.

En effet, la qualité des actions participe à la réduction des inégalités d'accès des enfants et des jeunes aux savoirs, à la culture et au sport. Les zones urbaines et rurales en difficulté sont en ce sens prioritaires. Il convient également de remédier aux disparités des capacités financières des communes dans l'attribution des crédits.

Une offre éducative de qualité

La mission éducative, dont le CEL constitue l'expression, est une responsabilité partagée entre l'État, les enseignants, les collectivités territoriales, les

associations, les familles. Elle s'exerce dans des temps et des espaces différents qu'il est nécessaire de mettre en cohérence dans un souci de complémentarité et de continuité éducative.

Les CEL proposent une articulation entre les différents temps, scolaire, péri et extra-scolaire, en précisent la complémentarité et l'interaction, mais aussi les spécificités dans le respect des rythmes de vie et des besoins des enfants et des jeunes. Ils devraient aussi apporter une réponse de qualité aux questions d'organisation du temps et de la vie familiale.

Contenus

La connaissance réciproque des projets élaborés dans le cadre scolaire (projets d'école et d'établissement, projets ZEP et REP, contrats de réussite) et des projets éducatifs proposés par la ou les communes conditionne la continuité éducative recherchée et garantit un enrichissement mutuel. La recherche de cohérence et de complémentarité entre eux est indispensable. Par ailleurs, les lycées, et en particulier les établissements d'enseignement technique et professionnel, seront associés aux CEL lorsqu'ils en manifesteront la volonté.

L'amélioration qualitative passe par une offre d'activités diversifiées, en prenant en compte la nécessité de permettre une participation équilibrée des filles et des garçons. Ainsi seront privilégiés :

– **l'éducation à l'image, au cinéma et au multimédia.**

Il s'agit d'organiser les activités visant à la maîtrise des codes de l'image, la rencontre progressive avec les œuvres du patrimoine et de la création, l'appropriation active du langage des images et des sons par la pratique de la vidéo et du multimédia ;

– **la musique et le chant choral**, en lien avec les parcours musicaux pilotés par des musiciens intervenant à l'école élémentaire ;

– **l'architecture, le cadre bâti et le paysage** afin de les sensibiliser à leur environnement et à l'aménagement de l'espace dans un souci de préparer le futur citoyen à ses responsabilités sur son cadre de vie ;

– **l'éducation à l'environnement au sens large**, pour faire comprendre les interactions entre l'homme et son environnement, urbain ou rural, par des approches pédagogiques multiples (sensorielle, ludique, scientifique) et sur des thèmes adaptés aux réalités locales (déchets, eau, énergie, patrimoine, transports, flore, faune). Les classes de ville pourront être un support privilégié pour organiser ces activités dans l'école ou en dehors de l'école dans les sites en contrat de ville ;

– **la culture scientifique**, qui permet de mieux comprendre les évolutions techniques et scientifiques, la démarche devant être développée comme un moyen pédagogique permettant autant de s'impliquer dans les projets que de mieux appréhender le monde de la recherche ;

- **l’environnement des objets et des signes visuels.** Il devra faire l’objet d’analyses critiques de manière à favoriser la maîtrise de leur usage et l’apprentissage des pratiques quotidiennes de consommation (mode, design des objets, communication visuelle);
- **les pratiques physiques et sportives,** qui constituent un élément important de l’éducation, de la connaissance et de la maîtrise de son corps, de l’intégration et de la vie sociale. Il s’agit de proposer un éventail large de disciplines, permettant une prise de conscience d’aptitudes et un développement harmonieux;
- **l’éducation à la santé,** par la mise en place d’actions qui permettent l’acquisition de connaissances sur leur corps, la nutrition, l’hygiène, l’environnement, les conduites à risques.

Les pratiques artistiques seront, dans toute la mesure du possible, assurées en lien avec le réseau des établissements d’enseignement spécialisé et les services éducatifs ou des publics existant dans des institutions artistiques et culturelles.

Dans tous les cas, les activités proposées auront pour finalité de donner à tous les enfants et à tous les jeunes le moyen de découvrir de nouvelles formes d’activités, de s’approprier des démarches d’apprentissage adaptées, et de les placer dans des situations d’expérimentation active leur demandant un engagement personnel.

Elles doivent ainsi leur permettre d’acquérir des compétences transférables, de développer leur personnalité et leur créativité et de se socialiser dans le cadre d’un projet éducatif local qui associe projets d’établissements scolaires et politiques communales de l’enfance et de la jeunesse.

Elles ne sauraient se substituer aux enseignements menés sous la responsabilité des enseignants pendant le temps scolaire. Elles doivent s’inscrire de par leur caractère spécifique, leur encadrement, leur finalité, dans une perspective d’enrichissement et de complémentarité interactifs.

Modalités

Dans le but de mutualiser les moyens et les ressources, le projet éducatif local peut être élaboré avec les communes ou leurs groupements sous toutes les formes prévues par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d’orientation pour l’aménagement et le développement durable du territoire et la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Il peut également être initié par d’autres partenaires locaux, notamment associatifs, à condition que la dimension territoriale soit prise en compte.

Signé par la municipalité ou le groupement de communes concernés, le contrat éducatif local qui en résulte peut être cosigné par les établissements publics locaux d’enseignement (EPL) et/ou les associations concernés. Il vous appartiendra de vous assurer que ces dernières, dans la mesure où leur champ d’intervention correspond à une ou plusieurs actions prévues dans les CEL, ont bien été associées à sa préparation.

Formation, coordination, évaluation

L’amélioration qualitative des CEL est une priorité pour tous, de la conception à la mise en œuvre concrète des projets. Cette qualité sera atteinte en portant une attention particulière à la formation, à la coordination et à l’évaluation, notamment au plan local.

Formation

La formation des intervenants doit être une préoccupation constante pour la réussite des projets éducatifs locaux. C’est pourquoi il faut s’attacher à ce que leur qualification soit conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant le champ de leur intervention. Elle doit correspondre au public auquel ils s’adressent, aux spécificités des actions qu’ils conduisent et au contexte dans lequel ils interviennent. Une attention particulière sera portée à la formation des coordonnateurs. L’organisation d’un séminaire régional annuel permettra aussi de favoriser l’émergence d’une culture commune du partenariat et de l’action interministérielle, et des modules de formation commune, notamment dans le domaine de la conception et de la mise en œuvre des volets culturels et artistiques, seront proposés aux différents acteurs du projet éducatif local issus d’horizons professionnels divers : enseignants, animateurs, personnels communaux, intervenants artistiques ou sportifs, cadres associatifs.

Coordination

Vous veillerez particulièrement à la qualité du coordonnateur. Désigné par l’ensemble des signataires du CEL sur proposition du groupe de pilotage, il doit être capable d’initier et d’entretenir les relations entre les différents partenaires, de dynamiser les actions, de mobiliser les moyens disponibles, sur et autour du territoire. Il possède une bonne connaissance de la vie locale, des modes d’organisation et d’intervention des principaux acteurs du contrat éducatif local. Il dispose du temps et de la formation nécessaires à cette fonction. Le financement des heures nécessaires ainsi que la définition de ses missions doivent faire l’objet d’une fiche spécifique intégrée au contrat.

Évaluation

Tout projet inclut une évaluation. Il s’agit de mesurer objectivement et précisément les effets produits par la mise en œuvre du dispositif ainsi que les coûts financiers engagés par les différents partenaires, ces

effets renvoyant, bien entendu, aux objectifs de la politique éducative territoriale.

Dans le cadre des CEL, l'évaluation se prépare dès le diagnostic par l'élaboration d'indicateurs de réussite. Elle doit permettre d'apprécier la validité et l'efficacité du contrat et de le faire évoluer. Elle doit être interactive et associer l'ensemble des partenaires du groupe local de pilotage.

Jusqu'à présent ces questions n'ont que rarement été prises en charge par les groupes locaux et départementaux. Il est donc nécessaire de confier à une structure régionale, s'appuyant sur les conférences régionales existant entre rectorats et directions régionales des affaires culturelles et comprenant les services déconcentrés de l'État concernés, la coordination et l'évaluation interdépartementales ainsi que la formation en complémentarité avec les groupes locaux et départementaux.

Sur le plan local, cette qualité ne sera garantie que si toutes les étapes de la mise en œuvre du projet sont respectées : réalisation du diagnostic, désignation d'un coordonnateur, mise en place de modalités d'accompagnement, de suivi, d'évaluation et de régulation. Dans le cas contraire, aucun contrat ne saurait être signé.

Un partenariat élargi et renforcé

Au-delà d'une interministérialité affirmée, le partenariat doit être élargi et renforcé au niveau local et au niveau départemental.

Le groupe de pilotage local doit être la traduction d'une communauté éducative où chaque acteur, avec ses compétences et les missions qui lui sont confiées, est considéré comme un élément indispensable d'un ensemble cohérent.

La présence des élus au sein du groupe local de pilotage est obligatoire, car le maire est garant de l'élaboration du projet et de la mise en œuvre des décisions prises par le groupe. Celui-ci comprend les représentants de la CAF et d'autres organismes sociaux présents sur le territoire (FAS, MSA,...), des associations locales concernées, des enseignants, des familles et des parents d'élèves, du conseil local de la jeunesse ou d'un organisme similaire. Le rapprochement avec le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, lorsqu'il existe, devra être systématiquement recherché. Bien entendu, les enfants et les jeunes, premiers concernés, doivent être associés à tous les stades du CEL, du diagnostic au bilan et voir leurs projets étudiés et pris en compte, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres, dans une démarche d'éducation populaire, d'apprentissage actif de la citoyenneté et de lutte contre les discriminations.

La représentation de la direction régionale des affaires culturelles pourra être assurée par une structure mandatée par elle.

Le groupe de pilotage départemental est présidé par le préfet et animé conjointement par le directeur départemental de la jeunesse et des sports et l'inspecteur d'académie.

À la composition prévue dans la circulaire citée en référence, il convient d'ajouter un représentant du conseil général ainsi que les représentants d'institutions à vocation sociale (caisses d'allocations familiales, fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles, mutualité sociale agricole).

S'agissant de l'accompagnement, du suivi et de l'évaluation du dispositif, cette composition est complétée par les familles, les associations de parents d'élèves, les syndicats d'enseignants et des personnels impliqués dans les CEL, et les organisations représentatives de jeunes, par l'intermédiaire notamment des conseils départementaux de la jeunesse.

Dans le cas particulier des territoires où il existe un contrat de ville, il convient de rappeler que le CEL est l'un des éléments essentiels du volet « éducation » ou du volet « culture » de celui-ci. C'est en fonction des enjeux urbains et sociaux déterminés par celui-ci que doivent être trouvées les articulations avec les actions entrant dans le cadre de la circulaire « Préparation et suivi des volets éducation des contrats de ville » (circulaire n° 99-194 du 3 décembre 1999). Vous insisterez sur la cohérence et la complémentarité de ces différents dispositifs.

Concernant les contrats « temps libres », vous prendrez l'attache des caisses d'allocations familiales. En effet, dans le cadre d'une politique globale et concertée des temps libres des enfants et des jeunes, tout projet éducatif local devra, avant signature d'un CEL, faire l'objet d'une concertation avec la ou les caisse(s) d'allocations familiales. L'optimisation des moyens par leur mise en commun sera recherchée en articulant le CEL avec les contrats enfance et les contrats temps libres des CAF et en harmonisant leurs géographies et leurs objectifs, dans le respect des prérogatives de chacun.

Dans un souci de clarification et de simplification, les groupes de pilotage des différents dispositifs contractuels existant sur le territoire concerné chercheront à travailler de concert, en particulier pour les diagnostics qui pourraient être communs. Ce sera aussi le cas avec les actions menées dans le cadre de la circulaire du 9 mars 1999 sur les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Dans cette perspective, il conviendra d'envisager avec les partenaires la possibilité de signer des contrats pluriannuels, sous réserve des crédits disponibles et d'une évaluation annuelle des résultats, et de rechercher une harmonisation de la durée des différents contrats.

Il conviendra également, dès à présent, d'envisager leur généralisation et leur pérennisation.

Le ministre de l'Éducation nationale,
Jack LANG

La ministre de la Culture et de la Communication,
Catherine TASCA

La ministre de la Jeunesse et des Sports,
Marie-George BUFFET

Le ministre délégué à la Ville,
Claude BARTOLONE

Principaux textes législatifs et réglementaires :

- Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.
- Arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997, relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives en centres de vacances et de loisirs et en centres de loisirs sans hébergement.
- Arrêté du 20 mars 1984 relatif aux centres de loisirs sans hébergement.
- Circulaire interministérielle n° 2000-41 du 22 juin 2000 relative aux contrats locaux d'accompagnement scolaire.
- Circulaire interministérielle n° 99-194 du 3 décembre 1999 relative à la préparation et au suivi des volets éducation des contrats de ville.
- Circulaire interministérielle n° 2000-024 du 19 juin 2000 relative à la préparation et au suivi des volets culture des contrats de ville.
- Circulaire du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.
- Circulaire n° 98-153 du 22 juillet 1998 relative à l'éducation artistique et culturelle de la maternelle à l'université.
- Circulaires du 30 octobre 1997 et n° 99-134 du 7 juin 1999 relatives aux contrats locaux de sécurité.

Délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle

Aix-Marseille

Rectorat
Place Lucien-Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1
Tél. : 04 42 95 29 44 – Télécopie : 04 42 95 29 71
– daac@ac-aix-marseille.fr

Amiens

Rectorat
20, boulevard d'Alsace-Lorraine – BP 2609
80026 Amiens
Tél. : 03 22 82 39 42 – Télécopie : 03 22 82 37 13

Besançon

Action culturelle du rectorat
10, rue de la Convention
25030 Besançon
Tél. : 03 81 65 47 00, poste 7502 – Télécopie : 03
81 65 74 07 – Ce.AC@ac-besançon.fr

Bordeaux

Rectorat
5, rue Joseph-de-Carayon-Latour – BP 935
33060 Bordeaux
Tél. : 05 57 57 35 90 – Télécopie : 05 56 96 29 42
– action-culturelle@ac-bordeaux.fr

Caen

Rectorat
168, rue Caponière – BP 6184
14061 Caen
Tél. : 02 31 30 15 39 – Télécopie : 02 31 30 15 33

Clermont-Ferrand

Rectorat
3, avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. : 04 73 99 33 59 – Télécopie : 04 73 99 30 01

Corse

Rectorat
3, boulevard Pascal-Rossini – BP 808
20192 Ajaccio
Tél. : 04 95 50 33 59 – Télécopie : 04 95 51 27 06

Créteil

Rectorat
4, rue Georges-Enesco
94010 Créteil
Tél. : 01 49 81 92 29 – Télécopie : 01 48 99 47 76
– ce.acl@ac-creteil.fr

Dijon

Rectorat
51, rue Monge – BP 1506
21033 Dijon
Tél. : 03 80 44 87 52

Grenoble

Rectorat
7, place Bir-Hakeim – BP 1065
38021 Grenoble
Tél. : 04 76 74 74 57 – Télécopie : 04 76 17 14 05
– action.culturelle@ac-grenoble.fr

Guadeloupe

Rectorat
Grand Camp La Rocade
97166 Abymes
Tél. : 05 90 38 59 15 – Télécopie : 05 90 38 58 92
ou 90

Guyane

Rectorat
Place L.-Heder – Site Cépérou – BP 9281
97300 Cayenne
Tél. : 05 94 29 93 98

Lille

Rectorat
20, rue Saint-Jacques – BP 709
59033 Lille Cedex
Tél. : 03 21 23 82 00 – Télécopie : 03 21 23 82 19
– ce.caac@ac-lille.fr

Limoges

Rectorat
13, rue François-Chenieux
87031 Limoges Cedex
Tél. : 05 55 11 43 11 – Télécopie : 05 55 79 82 21

Lyon

Rectorat
92, rue de Marseille – BP 7227
69364 Lyon
Tél. : 04 72 80 64 20 – Télécopie : 04 72 80 64 17
– speci@ac-lyon.fr

Martinique

Rectorat
Terreville
97297 Schoelscher
Tél. : 05 96 52 27 25 – Télécopie : 05 96 52 25 09
– ce.maeac@ac-martinique.fr

Montpellier

31, rue de l'Université
34064 Montpellier
Tél. : 04 67 91 47 10 – Télécopie : 04 67 91 50 59

Nancy-Metz

Rectorat
2, rue Philippe-de-Gueldres
54035 Nancy
Tél. : 03 83 86 21 37 – Télécopie : 03 83 86 21 05
– ce.difap-crac@ac-nancy-metz.fr

Nantes

Rectorat
4, rue de la Houssinière – BP 72 616
44326 Nantes
Tél. : 02 40 37 38 87 – Télécopie : 02 40 37 33 66

Nice

Rectorat
53, avenue Cap-de-Croix
06181 Nice
Tél. : 04 92 15 46 78

Orléans-Tours

Rectorat
21, rue Saint-Étienne
45043 Orléans
Tél. : 02 38 79 46 60 – Télécopie : 02 38 79 46 66
– ce.at.culturelle@ac-orleans-tours.fr

Paris

Rectorat
94, avenue Gambetta
75984 Paris Cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 61 – Télécopie : 01 44 62 40 50

Poitiers

Rectorat
5, cité de la Traverse – BP 625
86022 Poitiers Cedex
Tél. : 05 49 54 70 56 – Télécopie : 05 49 54 72 62
– maac@ac-poitiers.fr

Reims

Rectorat
1, rue Navier
51082 Reims
Tél. : 03 26 05 68 37 – Télécopie : 03 26 05 20 44
– ce.ac@ac-reims.fr

Rennes

Rectorat
96, rue d'Antrain
35044 Rennes Cedex
Tél. : 02 23 21 77 66 – Télécopie : 02 23 21 77 95

La Réunion

Rectorat
24, rue Georges-Brassens – Le Moufia
97702 Saint-Denis
Tél. : 02 62 48 12 06 – Télécopie : 02 62 28 69 46

Rouen

Rectorat
25, rue de Fontenelle
76037 Rouen
Tél. : 02 35 14 78 29 – Télécopie : 02 35 14 76 28

Strasbourg

Rectorat
6, rue de la Toussaint
67975 Strasbourg
Tél. : 03 88 23 37 35 – Télécopie : 03 88 23 38 46

Toulouse

Rectorat
Place St Jacques
31073 Toulouse
Tél. : 05 61 36 41 92 – Télécopie : 05 49 54 72 62

Versailles

Rectorat
3, boulevard de Lesseps
71017 Versailles
Tél. : 01 39 23 63 70 – Télécopie : 01 39 23 63 68

Points d'information et de documentation du réseau du CNDP

- **AIX-MARSEILLE**
31, bd d'Athènes
13232 Marseille Cedex 01
☎ 0491 14 13 12
- 13 **Bouches-du-Rhône**
Librairie du CDDP 13
31, bd d'Athènes
13232 Marseille Cedex 01
☎ 0491 14 13 31
- 13 **Bouches-du-Rhône**
IUFM, 2, av. Jules-Isaac
13100 Aix-en-Provence
☎ 0442 33 02 09
- 04 **Alpes de Haute-Provence**
22, rue des Charrois
04000 Digne
☎ 0492 36 61 23
- 05 **Hautes-Alpes**
14, av. du Maréchal-Foch
BP 1001 - 05000 Gap
☎ 0492 51 36 84
- 84 **Vaucluse**
8, rue Frédéric-Mistral
84000 Avignon
☎ 0490 14 04 24
- **AMIENS**
45, rue Saint-Leu - BP 2605
80026 Amiens Cedex 1
☎ 0322 71 41 60
- 02 **Aisne**
Avenue de la République
02000 Laon
☎ 0323 26 33 20
- 60 **Oise**
22, av. Victor-Hugo - BP 973
60009 Beauvais Cedex
☎ 0344 06 31 00
- **ANTILLES-GUYANE**
Route du Phare
Pointe des Nègres
BP 529 - 97206 Fort-de-France
Cedex - ☎ 0596 61 45 79
- 97 **Guadeloupe**
Petit-Pérou Abymes - BP 378
97162 Pointe-à-Pitre Cedex
☎ 0590 82 48 33
- 97 **Guyane**
Bd de la République
BP 5010 - 97305 Cayenne
☎ 0594 29 06 09 0
- **BESANÇON**
6, rue des Fusillés - BP 1153
25003 Besançon Cedex
☎ 0381 25 02 50
- 25 **Doubs**
6, rue des Fusillés - BP 1252
25004 Besançon Cedex
☎ 0381 25 02 80
- 25 **Doubs**
Bâtiment des Halles
Place Dorian
BP 296 - 25205 Montbéliard
☎ 0381 91 15 75
- 25 **Doubs**
6, rue Antoine-Patel - BP 251
25304 Pontarlier Cedex
☎ 0381 39 56 66
- 39 **Jura**
1, rue Anne Frank - BP 324
39015 Lons-le-Saunier
☎ 0384 47 22 86
- 70 **Haute-Saône**
IUFM - bâtiment B
Route de St-Loup
70000 Vesoul
☎ 0384 97 15 00
- 90 **Territoire de Belfort**
55, Frg des Ancêtres
BP 27 - 90001 Belfort Cedex
☎ 0384 36 61 85
- **BORDEAUX**
75, cours d'Alsace-Lorraine
33075 Bordeaux Cedex
☎ 0556 01 56 70
- 33 **Gironde**
Rue Veyri - BP 267
33698 Mérignac Cedex
☎ 0556 47 05 81
- 24 **Dordogne**
4 bis, rue Albert Pestour
24000 Périgueux
☎ 0553 09 85 83
- 40 **Landes**
École du Peyrouat - BP 401
3, rue Adjudant Jean-Luxey
40012 Mont-de-Marsan
☎ 0558 75 43 11
- 47 **Lot-et-Garonne**
48 bis, rue René-Cassin
47000 Agen
☎ 0553 77 34 43
- 64 **Pyrénées-Atlantiques**
3, avenue Nitot
BP 1605 - 64016 Pau Cedex
☎ 0559 30 23 18
- **CAEN**
21, rue du Moulin-au-Roy
BP 5152 - 14040 Caen Cedex
☎ 0231 56 61 00
- 50 **Manche**
Rue des Palliers - BP 490
50010 Saint-Lô Cedex
☎ 0233 75 64 64
- 61 **Orne**
25, rue Balzac
61000 Alençon
☎ 0233 80 36 50
- **CLERMONT-FERRAND**
15, rue d'Amboise
63037 Clermont-Ferrand Cedex
☎ 0473 98 09 50
- 03 **Allier**
Château de Bellevue - BP 111
03404 Yzeure Cedex
☎ 0470 46 07 66
- 15 **Cantal**
Rue de l'École normale
15013 Aurillac Cedex
☎ 0471 48 60 26
- 43 **Haute-Loire**
8, rue Jean-Baptiste-Fabre
BP 340
43012 Le Puy-en-Velay Cedex
☎ 0471 09 90 60
- **CORSE**
8, cours du Général-Leclerc
BP 836 - 20192 Ajaccio Cedex 4
☎ 0495 21 70 68
- 20 **Haute-Corse**
Boulevard Benoit-Danesi
20200 Bastia
☎ 0495 31 17 92
- **CRÉTEIL**
7, rue Roland-Martin
94500 Champigny-sur-Marne
☎ 0141 81 20 20
- 94 **Val-de-Marne**
Quartier du Palais
14, rue Raymond-Poincaré
94000 Créteil
☎ 0142 07 86 35
- 93 **Seine-Saint-Denis**
48-49, rue Anizan-Cavillon
93350 Le Bourget
☎ 0149 92 17 17
- 77 **Seine-et-Marne**
8, rue du Capitaine-Bastien
77007 Melun Cedex
☎ 0164 14 22 50
- **DIJON**
3, avenue Alain-Savary
BP 490 - 21013 Dijon Cedex
☎ 0380 73 85 33
- 58 **Nièvre**
3, rue Lamartine
58000 Nevers
☎ 0386 61 45 90
- 71 **Saône-et-Loire**
2, rue Jean-Bouvet
71000 Mâcon
☎ 0385 21 02 36
- 89 **Yonne**
28, rue Théodore-de-Bèze
BP 84 - 89011 Auxerre Cedex
☎ 0386 52 17 14
- **GRENOBLE**
11, av. du Gal-Champon
38031 Grenoble Cedex
☎ 0476 74 74 78
- 07 **Ardèche**
Bésignoles - Route des Mines
BP 713 - 07007 Privas Cedex
☎ 0475 64 04 15
- 38 **Isère**
Le Médicis
18, rue des Marettes - BP 116
38303 Bourgoin-Jallieu Cedex
☎ 0474 93 61 69
- 26 **Drôme**
20, rue de la Manutention
BP 2110 - 26021 Valence Cedex
☎ 0475 82 43 48
- 73 **Savoie**
289, rue Marcoz
73000 Chambéry
☎ 0479 69 83 80
- 74 **Haute-Savoie**
2, rue des Aravis
74000 Annecy
☎ 0450 23 84 71
- **LILLE**
3, rue Jean-Bart - BP 199
59018 Lille Cedex
☎ 0320 12 40 80
- 59 **Nord**
6, rue Jehan-de Liège
59300 Valenciennes
☎ 0327 30 08 70
- 59 **Nord**
8, rue Godefroy-d'Estrades
59140 Dunkerque
☎ 0328 63 48 97
- 62 **Pas-de-Calais**
39, rue aux Ours
62012 Arras Cedex
☎ 0321 60 92 92
- 62 **Pas-de-Calais**
14, rue Gustave-Cuvelier
BP 387 - 62106 Calais Cedex
☎ 0321 00 17 09
- **LIMOGES**
39 F, rue Camille-Guérin
87036 Limoges Cedex
☎ 0555 43 56 54
- 87 **Haute-Vienne**
44, cours Gay-Lussac
87031 Limoges Cedex
☎ 0555 79 89 79
- 19 **Corrèze**
IUFM Site de Tulle - BP 225
19012 Tulle Cedex
☎ 0555 29 58 38
- 23 **Creuse**
1, avenue Marc-Purat
23000 Guéret
☎ 0555 61 44 30
- **LYON**
47, rue Philippe-de-Lassalle
69316 Lyon - Cedex 04
☎ 0472 00 76 00
- 01 **Ain**
8, rue Magenta
01011 Bourg-en-Bresse Cedex
☎ 0474 23 81 21
- 42 **Loire**
9, allée Michel-Ange
42031 Saint-Etienne - Cedex 02
☎ 0477 43 17 25
- **MONTPELLIER**
Allée de la Citadelle
34064 Montpellier - Cedex 2
☎ 0467 60 04 50
- 34 **Hérault**
17, rue de l'Abbé-de-l'Épée
34000 Montpellier
☎ 0499 58 37 00
- 11 **Aude**
56, av. du Docteur-Henri-Gout
BP 1091
11860 Carcassonne - Cedex 9
☎ 0468 47 05 02
- 30 **Gard**
58, rue Rouget-de-Lisle
30000 Nîmes
☎ 0466 67 85 19
- 48 **Lozère**
12, av. du Père-Coudrin
BP 118 - 48003 Mende Cedex
☎ 0466 49 10 32
- 66 **Pyrénées-Orientales**
Place Jean-Moulin
66000 Perpignan
☎ 0468 08 10 08
- **NANCY-METZ**
99, rue de Metz - CO 3320
54014 Nancy Cedex
☎ 0383 19 11 11
- 55 **Meuse**
Place de l'École normale,
Piltviteuil - 55000 Bar-le-Duc
☎ 0329 45 32 73
- 57 **Moselle**
58, rue de Reims - BP 829
57158 Montigny-lès-Metz
☎ 0387 50 75 83
- 88 **Vosges**
2, rue de l'École normale
88025 Épinal Cedex
☎ 0329 34 22 36
- **NANTES**
5, route de la Jonelière
BP 92226
44322 Nantes Cedex 3
☎ 0251 86 85 00
- 49 **Maine-et-Loire**
14, rue Anne-Frank
49043 Angers Cedex
☎ 0241 66 91 31

- 53 Mayenne
22, rue du Docteur-Correa
BP 0814 - 53008 Laval Cedex
☎ 02 43 68 08 83
- 72 Sarthe
21, rue du M^l-Lyautey
72016 Le Mans Cedex
☎ 02 43 81 43 70
- 85 Vendée
18, rue Luneau
85000 La Roche-sur-Yon
☎ 02 51 62 71 88
- NICE
51^{er}, avenue Cap-de-Croix
BP 2011-06101 Nice Cedex 2
☎ 04 93 53 71 98
- 83 Var
Ilot de la Visitation
rue des Remparts
83000 Toulon
☎ 04 94 09 73 73
- ORLÉANS-TOURS
55, rue N.D.-de-Recouvrance
BP 2219
45012 Orléans Cedex 1
☎ 02 38 77 87 77
- 18 Cher
9, rue Édouard-Branly
18000 Bourges
☎ 02 48 24 54 91
- 28 Eure-et-Loir
1, rue du 14 juillet - BP 27
28001 Chartres Cedex
☎ 02 37 33 68 28
- 36 Indre
8, bd de l'École normale
BP 213
36004 Châteauroux Cedex
☎ 02 54 22 24 24
- 37 Indre-et-loire
Quartier Beaujardin
3, place Raspail - BP 2613
37026 Tours Cedex
☎ 02 47 60 17 00
- 41 Loir-et-Cher
39, rue des Écoles
41000 Blois
☎ 02 54 55 52 00
- 45 Loiret
19, rue Gambetta
45200 Montargis
☎ 02 38 98 28 80
- PARIS
13, rue du Four
75006 Paris
☎ 01 46 34 54 80
- 75 Services parisiens
37, rue Jacob
75270 Paris Cedex 06
☎ 01 44 55 62 04
- POITIERS
6, rue Sainte-Catherine
86034 Poitiers Cedex
☎ 05 49 60 67 00
- 16 Charente
Château de l'Oisellerie - BP 42
16400 La Couronne
☎ 05 45 67 31 67
- 17 Charente-Maritime
84, rue de Bel-Air
17028 La Rochelle Cedex
☎ 05 46 00 34 60
- 79 Deux-Sèvres
4, rue Camille-Desmoulins
79009 Niort Cedex
☎ 05 49 26 73 65
- REIMS
47, rue Simon - BP 387
51063 Reims Cedex
☎ 03 26 49 58 50
- 08 Ardennes
18, rue Voltaire - BP 485
08109 Charleville-Mézières
Cedex
☎ 03 24 52 62 67
- 10 Aube
8, avenue des Lombards
BP 1068-10009 Troyes Cedex
☎ 03 25 75 20 79
- 51 Marne
1, rue du Docteur-Calmète
BP 518 - 51007 Châlons-en-
Champagne Cedex
☎ 03 26 21 81 39
- 52 Haute-Marne
10^{bis}, boulevard Gambetta
52000 Chaumont
☎ 03 25 03 97 22
- RENNES
92, rue d'Antrain
BP 158-35003 Rennes Cedex
☎ 02 23 21 77 00
- 22 Côtes-d'Armor
30, rue Brizeux
22015 Saint-Brieuc Cedex
☎ 02 96 62 21 10
- 29 Finistère
16, avenue Clemenceau
29283 Brest Cedex
☎ 02 98 80 06 90
- 29 Finistère
26, pl. de la Tour-d'Auvergne
29336 Quimper Cedex
☎ 02 98 55 31 04
- 35 Ille-et-Vilaine
3, avenue des Comptoirs
35400 Saint-Malo
☎ 02 99 82 51 62
- 56 Morbihan
20, rue Jean-Gougaud
56000 Vannes
☎ 02 97 63 21 37
- 56 Morbihan
65, rue Edouard Beauvais
BP 747 - 56107 Lorient Cedex
☎ 02 97 64 64 62
- LA RÉUNION
16, rue Jean-Chatel
97489 Saint-Denis Cedex
☎ 02 62 20 96 00
- ROUEN
2, rue du Dr-Fleury - BP 88
76132 Mont-St-Aignan Cedex
☎ 02 32 82 81 00
- 27 Eure
3 bis, rue de Verdun
27000 Evreux
☎ 02 32 39 00 91
- 76 Seine-Maritime
14, rue Clovis - BP 29
76083 Le Havre Cedex
☎ 02 35 22 18 00
- 76 Seine-Maritime
École Glatigny
76170 Lillebonne
☎ 02 35 38 10 99
- STRASBOURG
23, rue du Maréchal-Juin
BP 279/R7
67007 Strasbourg Cedex
☎ 03 88 45 51 77
- 68 Haut-Rhin
École normale
12, rue Messimy
68025 Colmar Cedex
☎ 03 89 23 30 51
- TOULOUSE
3, rue Roquelaine - BP 7045
31069 Toulouse Cedex 7
☎ 05 61 99 48 48
- 09 Ariège
4, rue Raoul-Lafayette
BP 124 - 09003 Foix Cedex
☎ 05 61 02 19 83
- 12 Aveyron
12^{bis}, rue Sarrus
12000 Rodez Cedex
☎ 05 65 68 27 08
- 32 Gers
42, rue Boissy-d'Anglas
32000 Auch
☎ 05 62 05 86 11
- 46 Lot
48, rue Montaudié
46000 Cahors
☎ 05 65 35 16 87
- 65 Hautes-Pyrénées
11, rue Georges-Magnoac
BP 1615-65016 Tarbes Cedex
☎ 05 62 44 36 36
- 81 Tarn
97, boulevard Soult
81010 Albi Cedex
☎ 05 63 54 26 97
- 82 Tarn-et-Garonne
Brd Montauriol
BP 751
82013 Montauban Cedex
☎ 05 63 03 51 18
- VERSAILLES
584, rue Fourny - BP 326
78533 Buc
☎ 01 39 45 78 87
- 91 Essonne
110, place de l'Agora
BP 163 - 91006 Évry Cedex
☎ 01 60 91 76 29
- 92 Hauts-de-Seine
41, avenue de Roule
92200 Neuilly-sur-Seine
☎ 01 47 45 92 12
- 95 Val-d'Oise
Bât. Jacques Lemerrier
5, avenue de la Palette
95000 Pontoise
☎ 01 34 25 37 46
- 78 Yvelines
CLDP - 2, rue Voltaire
78300 Poissy
☎ 01 30 06 33 10
- NOUVELLE CALÉDONIE
Avenue Carcopino
BP 215
98845 Nouméa Cedex
☎ 00 687 24 28 28